

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 14/I

Séance du mardi 29 mars 2011, première partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	465
Ouverture de la séance	472

Communications :

1. Résolution de M ^{me} Françoise Longchamp du 9 novembre 2010 suite à son interpellation « <Nativa>, <Nativa+>, <Nativa combi> : un peu d'éthique dans l'information au public, s.v.p. ! »	474
2. Démission de M ^{me} Vanessa Benitez Santoli de son poste de secrétaire du Conseil communal	475

Lettres :

1. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2010/58, 2010/41, 2010/65, 2010/69 (Municipalité).	472
2. Invitation à une séance réunissant les conseillers communaux des cinq Communes membres du SDEL (M. Pierre-Alexandre Schlaeppli).	473
3. Démission de M ^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire du Conseil communal (M ^{me} Vanessa Benitez Santoli)	475
4. Démission de la Commission permanente des finances de M ^{me} Florence Germond (Soc.) (M ^{me} Florence Germond).	476

Motions :

1. « Introduisons du logement au centre ville : le Flon (déplacement de la caserne des pompiers) (M ^{me} Isabelle Truan). <i>Dépôt</i>	475
2. « Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires, oui, mais quel montant ? » (M. Jean-François Cachin et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M. Blaise Michel Pitton, rapporteur	521
<i>Discussion</i>	522

Postulat :

« Mettons des limites claires pour que les passages sous-voie et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité » (M. Cédric Fracheboud) <i>Rapport polycopié</i> de M. Gérard Chappuis, rapporteur	524
<i>Discussion</i>	525

Questions orales	476
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2010/41	Participation à l'augmentation de capital de Forces motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) (Services industriels)	479
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Philippe Mivelaz, rapporteur	486
N° 2010/58	Etablissement horticole de la Bourdonnette. Construction d'une nouvelle conduite de distribution interne pour le chauffage à distance (Sécurité sociale et Environnement)	488
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Sylvianne Bergmann, rapportrice	493
N° 2010/65	Modification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy (Travaux)	495
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Gérard Chappuis, rapporteur	501
N° 2010/69	Bâtiment administratif, Chablais 46, à Lausanne. Démolition de containers provisoires – reconstruction d'un bâtiment administratif bioclimatique en paille, bois et terre. Projet ECO 46 (Sécurité sociale et Environnement, Administration générale et Finances, Travaux)	504
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Vincent Rossi, rapporteur	516
	<i>Discussion</i>	517
N° 2010/9	Accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée « Une formation professionnelle pour les sans-papiers (Enfance, Jeunesse et Education)	527
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Florence Germond, rapportrice de majorité	534
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Nicolas Gillard, rapporteur de minorité	535
	<i>Discussion</i>	536

Ordre du jour

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2011 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R20. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires oui, mais quel montant?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

R21. *Postulat de M. Cédric Fracheboud*: «Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité!» (Trx, SPS). GÉRARD CHAPPUIS.

R24. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

R25. *Rapport-préavis N° 2010/9*: Accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE). FLORENCE GERMOND (*rapport de majorité*); NICOLAS GILLARD (*rapport de minorité*).

R27. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance». (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

R28. *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (Trx). NICOLE GRIN.

R30. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne». (AGF, Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.

R31. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé». (AGF, SSE, EJE). JEAN MEYLAN.

R33. *Postulat de M. Alain Hubler*: «Et si on rétablissait la clause du besoin?» (SPS). PIERRE SANTSCHI.

R34. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois. (AGF). CLAUDE METTRAUX.

R35. *Postulat de M. Stéphane Michel* pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne. (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

R36. *Postulat de M. David Payot*: «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL: pour un débat complet». (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

R37. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité.» (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

R42. *Rapport-préavis N° 2010/11*: Avenue de Beaulieu–Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M^{me} Tatiana Taillefert et de M^{me} Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ.

R43. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?» (CLP). SERGE SEGURA.

R45. *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées». (AGF). YVAN SALZMANN.

R47. *Pétition de M. Walter Balimann et consorts (21 sign.)* concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R48. *Motion de M^{me} Isabelle Truan*: «Densification urbaine, un tout». (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

R49. *Pétition de M^{me} et M. Catherine et Belhassen Naouali*: «Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

R59. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

R60. *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

R61. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration.» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

R62. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL.» (AGF). NICOLAS GILLARD.

R63. *Pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 sign.)* : «Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d'inquiétude au sein de la population». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).

R64. *Rapport-préavis N° 2010/31* : Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou des familles à revenus modestes ou moyens. Mesures d'aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F. Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts. Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts. (CLP, SSE). THÉRÈSE DE MEURON (*rapport de majorité*); JEAN-MICHEL DOLIVO (*rapport de minorité*).

R65. *Rapport-préavis N° 2010/35* : Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie ?» (Trx, SI). CHARLES-DENIS PERRIN.

R66. *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2. (AGF). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

R67. *Pétition de M. Renato Häusler et consorts (735 sign.)* : «Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

R69. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* : «Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette». (AGF). ISABELLE TRUAN.

R70. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public. (Trx). ALAIN HUBLER.

R71. *Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer* : «Pour une publication plus dynamique du *Bulletin du Conseil communal*». (AGF). PIERRE SANTSCHI.

R75. *Pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 sign.)* pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. (SSE, Trx, SPS, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

R76. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus.» (Trx). OLIVIER MARTIN.

R77. *Postulat de M. François Huguenet* : «Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants !» (SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

R78. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet* : «La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends !» (SPS). JEAN TSCHOPP.

R79. *Rapport-préavis N° 2010/51* : Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements. (AGF, Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

R80. *Motion de M. Jean Tschopp* : «La ville par le sport». (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

R82. *Rapport-préavis N° 2009/3bis* : Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» et réponse au postulat Stéphane Michel «Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes». Réponse à la pétition «Pas de bistrot social à César-Roux». (SSE, SPS, EJE). YVES FERRARI.

R83. *Motion de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts* : «Places d'apprentissage : atteindre les 5 %». (AGF). ALAIN HUBLER.

R84. *Postulat de M^{me} Nicole Graber* : «Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne». (Trx). BENOÎT BIÉLER.

R85. *Préavis N° 2010/41* : Participation à l'augmentation de capital de Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). (SI). PHILIPPE MIVELAZ.

R86. *Motion de M. Gilles Meystre* : «Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat». (CLP, AGF, SPS, EJE, SSE). ALAIN HUBLER.

R87. *Préavis N° 2010/57* : Centre funéraire de Montoie. Ultime étape de la réfection des toitures. Remplacement de l'ensemble des vitrages du bâtiment et des verrières des chapelles A et B. Rafraîchissement des peintures. Rénovation du revêtement de sol de tous les couloirs de service. Réfection des conduites d'eau froide. Remplacement du mobilier des halls des chambres mortuaires. (SPS). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

R89. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp* : «Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la <Conciliation extrajudiciaire>». (AGF, SPS, EJE). MANUELA MARTI.

R91. *Préavis N° 2010/58:* Etablissement horticole de la Bourdonnette. Construction d'une nouvelle conduite de distribution interne pour le chauffage à distance. (SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

R92. *Rapport-préavis N° 2010/62:* Valorisation des produits du terroir. Réponses aux postulats de M^{me} Françoise Longchamp et consorts et de M. Pierre-Antoine Hildbrand. (CLP). GIAMPIERO TREZZINI.

R93. *Préavis N° 2010/65:* Modification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS.

R94. *Préavis N° 2010/69:* Bâtiment administratif, Chablais 46, à Lausanne. Démolition de containers provisoires – reconstruction d'un bâtiment administratif bioclimatique en paille, bois et terre. Projet ECO 46. (SSE, AGF, Trx). VINCENT ROSSI.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI30. *Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann:* «Jardins sous les arbres: c'est bon pour la convivialité et pour réenchanter la ville.» (11^e/15.2.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI31. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller pour des entreprises écomobiles.* (11^e/15.2.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI32. *Postulat de M^{me} Caroline Alvarez:* «Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois.» (11^e/15.2.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI33. *Motion de M^{me} Sylvianne Bergmann:* «Du miel labellisé <capitale olympique>». (11^e/15.2.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI34. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts:* «Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote <Mentorat Emploi Migrants> de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants.» (11^e/15.2.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI35. *Motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts:* «Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne.» (12^e/22.2.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI36. *Motion de M^{me} Graziella Schaller:* «Des toits publics pour <Le miel des toits de Lausanne>». (12^e/22.2.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI37. *Motion de M. Vincent Rossi et consorts:* «Pour le réaménagement de la baie d'Ouchy, afin d'y recréer des espaces naturels, de détente et de baignade.» (12^e/22.2.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI38. *Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts:* «Qualité de vie en ville: pour une vraie place des Bergières.» (12^e/22.2.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI39. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts:* «Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle.» (13^e/15.3.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI40. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet:* «Suppression du remboursement des frais de garde des élus communaux.» (13^e/15.3.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT6. *Interpellation de M. Johan Pain:* «Pour que la Direction du service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos.» (19^e/29.6.10) [SPS, AGF/8.9.10]. DISCUSSION.

INT7. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi:* «Quel engagement lausannois en faveur de la <Carte culture ?>» (19^e/29.6.10) [CLP/15.9.10]. DISCUSSION.

INT9. *Interpellation de M. Mathieu Blanc:* «Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs.» (16^e/11.5.10) [SPS/6.10.10]. DISCUSSION.

INT15. *Interpellation de M. David Payot et consorts:* «Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements.» (16^e/11.5.10) [SSE/12.10.10]. DISCUSSION.

INT16. *Interpellation de M. Jean-François Cachin:* «Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales – Etat de la situation après plus de trois ans.» (1^{re}/31.8.10) [AGF/3.11.10]. DISCUSSION.

INT17. *Interpellation de M. Jean-François Cachin:* «Des gitans au Chalet-à-Gobet – Quel est le coût pour notre Ville ?» (1^{re}/31.8.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

INT18. *Interpellation de M. Jean Tschopp:* «CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne: quelles contributions au sport local et amateur ?» (2^e/14.9.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

INT19. *Interpellation de M^{me} Florence Germond:* «Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2 ?» (3^e/28.9.10) [Trx/27.11.10]. DISCUSSION.

INT21. *Interpellation de M. Yves Ferrari:* «Jusqu'ou va la générosité informatique de la Ville?» (3^e/28.9.10) [AGF/17.11.10]. DISCUSSION.

INT22. *Interpellation de M. Giampiero Trezzini:* «L'éco-quartier des Plaines-du-Loup – Qui et comment?» (4^e/12.10.10) [CLP/17.11.10]. DISCUSSION.

INT23. *Interpellation de M. Albert Graf et consorts:* «Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne?» (18^e/15.6.10) [SPS/1.12.10]. DISCUSSION.

INT24. *Interpellation de M. Jean-François Cachin:* «Manque-t-il des candélabres à la route de la Claise-aux-Moines?» (2^e/14.9.10) [SI/15.12.10]. DISCUSSION.

INT25. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet:* «Pour être efficiente, la police doit être respectée.» (3^e/28.9.10) [SPS/15.12.10]. DISCUSSION.

INT26. *Interpellation de M^{me} Esther Saugeon:* «Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama?» (5^e/9.11.10) [SPS/8.12.10]. DISCUSSION.

INT29. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet:* «Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres? Application équitable de la liberté d'expression et de réunion à Lausanne!» (7^e/7.12.10) [SPS/12.1.11]. DISCUSSION.

INT34. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi:* «<la télé>: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu». (14^e/13.4.10); *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi:* «<la télé>: après <on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu>, se dirige-t-on vers un organe patronal?» (7^e/7.12.10) [AGF/19.1.11]. DISCUSSION.

INT35. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet:* «Pompes funèbres officielles de la Ville; moins de prestations avec autant de collaborateurs!» (9^e/18.1.11) [SPS/16.2.11]. DISCUSSION.

INT37. *Interpellation de M. Albert Graf et consorts:* «Pour quand la sécurité à Chauderon?» (6^e/23.11.10) [SPS/2.3.11]. DISCUSSION.

INT38. *Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron:* «Une nouvelle vengeance de Manon des Sources?...» (10^e/1.2.11) [Trx/2.3.11]. DISCUSSION.

INT39. *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts:* «<3000 logements> et combien de promesses?» (10^e/1.2.11) [CLP/9.3.11]. DISCUSSION.

Prochaines séances : **12.4** (18 h 00 et 20 h 30), **10.5** (18 h 00 et 20 h 30), **24.5** (18 h 00 et 20 h 30), **7.6** (18 h 00 et 20 h 30), **21.6** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.6** (19 h 30), **30.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **13.9** (18 h 00 et 20 h 30), **27.9** (18 h 00 et 20 h 30), **11.10** (18 h 00 et 20 h 30), **8.11** (18 h 00 et

20 h 30), **22.11** (18 h 00 et 20 h 30), **6.12** (18 h 00 et 20 h 30) et **7.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président :
Roland Rapaz

La secrétaire :
Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts:* «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

2.3.10 *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE (AXEL MARION, PRÉSIDENT).

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

15.6.10 *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances:* «Axes forts de transports publics: pour une information complète du Conseil communal». (Trx, AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

31.8.10 *Rapport-préavis N° 2010/29:* Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance. (SPS, AGF, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). FRANÇOISE LONGCHAMP, PRÉSIDENTE; PHILIPPE MIVELAZ (*rapport de majorité*); GILLES MEYSTRE (*rapport de minorité*).

14.9.10 *Rapport-préavis N° 2010/32:* Réponse à une motion et à quatre postulats concernant la Direction des travaux. (Trx). YVAN SALZMANN.

12.10.10 *Rapport-préavis N° 2010/38:* Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO₂. Réponses à une motion et à quatre postulats. (SI, CLP). NKIKO NSENGIMANA.

12.10.10 *Préavis N° 2010/39:* Politique de gestion immobilière du patrimoine financier de la Commune de Lausanne. (CLP). DAVID PAYOT.

12.10.10 *Postulat de M. Bertrand Picard et consorts:* «Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés». (SSE). ANDRÉ GEBHARDT.

12.10.10 *Motion de M. Guy Gaudard*: « Cautionnons... ce qui doit l'être. » (CLP). YVES-ANDRÉ CAVIN.

12.10.10 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: « De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie! » (SI). THOMAS SCHLACHTER.

23.11.10 *Préavis N° 2010/49*: Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie et indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit. (CLP). ULRICH DOEPPER.

23.11.10 *Préavis N° 2010/50*: La société coopérative l'Habitation féminine. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). EVELYNE KNECHT.

23.11.10 *Postulat de M^{me} Florence Germond*: « Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire. » (EJE). MARLÈNE BÉRARD.

23.11.10 *Postulat de M. Stéphane Michel et consorts*: « La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés. » (SSE, CLP). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

23.11.10 *Préavis N° 2010/52*: Pour des achats publics équitables. Réponse à la motion de M^{me} Florence Germond et consorts. (Trx, SI, AGF). REBECCA RUIZ.

23.11.10 *Rapport-préavis N° 2010/55*: Réponse municipale à la pétition de l'Académie champignacienne demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du maire de Champignac. (SI). CLAUDE GRIN (*rapport de majorité*); EVELYNE KNECHT (*rapport de minorité*).

23.11.10 *Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.)*: « Pour des cirques sans animaux. » (SPS); *Pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.)*: « Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne. » (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ).

18.1.11 *Rapport-préavis N° 2010/61*: Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique? Réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli. (EJE). MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.

18.1.11 *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts*: « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public. » (SPS, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

18.1.11 *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Venness. » (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

18.1.11 *Postulat de M. Jacques Pernet* « demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation d'une future <olympiade> des Jeux Olympiques de la Jeunesse ». (SPS, EJE). FABRICE GHELFI.

18.1.11 *Postulat de M. Jacques Pernet* « demandant à la Municipalité d'étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos ». (SSE, CLP). EDDY ANSERMET.

18.1.11 *Motion de M^{me} Solange Peters et consorts*: « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère ». (AGF, SSE). MARIA VELASCO.

18.1.11 *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: « Pour l'étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et 10% des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne ». (CLP). MAGALI ZUERCHER.

18.1.11 *Préavis N° 2010/63*: Achat de la parcelle N° 20'239 et demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouvel immeuble administratif au Flon et d'une passerelle – Vente de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8, fraction de la parcelle N° 6031. Aménagement du bâtiment sis aux Côtes-de-Montbenon 7-9 avec transfert au patrimoine administratif. Approvisionnement énergétique (contracting). Demande de crédits complémentaires. (CLP, Trx, SI). JEAN MEYLAN.

1.2.11 *Rapport-préavis N° 2010/64*: Intentions de la Municipalité pour la révision du Plan directeur communal. Demande de crédit d'étude. Réponse au postulat de M^{me} Florence Germond et de M. Philippe Mivelaz. Réponse au postulat de M. Nicolas Gillard et de M^{me} Isabelle Truan. Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti. Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Truan. (Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

1.2.11 a. *Préavis N° 2010/66*: Plan partiel d'affectation au lieu-dit « Le Désert » concernant la parcelle N° 20'381, délimitée par le chemin Guillaume-de-Pierrefleur et les parcelles N°s 2397, 20'382 et 1038. (Trx);

b. *Préavis N° 2010/67*: Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20'382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey. (Trx). ALAIN HUBLER.

1.2.11 *Pétition de M^{me} Dominique Nolens – collectif « Mon Tramway de la Pontaise » et consorts (2041 sign.)*: « En faveur de la sauvegarde de l'immeuble rue de la Pontaise 6A-6B (1900) ». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.2.11 *Préavis N° 2011/1*: Dépollution des terres contaminées sur le site équestre du Chalet-à-Gobet. (CLP, Trx). BLAISE MICHEL PITTON.

15.2.11 *Préavis N° 2011/2*: Réfection des réseaux de collecteurs communaux et intercommunaux de concentration des eaux usées dans les cours d'eau. Finalisation du chemin piétonnier de la Vuachère. (Trx, SSE). GILLES MEYSTRE.

15.2.11 *Préavis N° 2011/3*: Plan stratégique de la distribution d'eau. (Trx). AXEL MARION.

15.2.11 *Préavis N° 2011/4*: Politique de la Ville de Lausanne en matière de jardins familiaux et potagers. Plan directeur des jardins familiaux et potagers. (Trx, SSE, CLP). ELISABETH MÜLLER.

15.2.11 *Préavis N° 2011/5*: Plan d'affectation radiant les limites des constructions de la route d'Oron (route cantonale N° 701b) et d'une partie des limites des constructions de la route du Jorat et du chemin du Pont-Rouge. Radiation du plan d'alignement des constructions légalisé N° 403. (Trx). MAGALI ZUERCHER.

15.2.11 *Rapport-préavis N° 2011/6*: Réponse à la pétition de M^{me} Lavanchy-Bräm et consorts (75 signatures): «Parents lausannois en colère – pénurie de crèches: pour la création de places de crèches, surtout en pouponnière, et de façon urgente». (EJE). MURIEL CHENAUX MESNIER.

15.2.11 *Postulat de M. Xavier de Haller et consorts*: «Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances en centre-ville». (SPS). ISABELLE MAYOR.

15.2.11 *Postulat de M. Philippe Clivaz*: «Bas les masques, la culture est en danger!» (CLP). THÉRÈSE DE MEURON.

15.2.11 *Postulat de M^{me} Isabelle Truan*: «Pour une insertion significative du logement au Flon». (Trx). ULRICH DOEPPER.

15.2.11 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Saine gestion des deniers publics: la Municipalité doit donner l'exemple!» (AGF). CLAUDE METTRAUX.

15.2.11 *Préavis N° 2011/7*: Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce. Octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011-2014). (Trx, SI). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

15.2.11 *Pétition de M^{me} et M. Martine et Lova Golovtchiner et consorts (341 sign.)* demandant d'examiner la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.3.11 *Rapport-préavis N° 2011/9*: Ecole à journée continue: état des lieux, enjeux et perspectives pour le développement de l'accueil de jour des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires de Lausanne. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts demandant l'introduction de l'école à journée continue dans les établissements de la scolarité obligatoire à Lausanne. (EJE). LAURENT GUIDETTI.

15.3.11 *Motion de M^{me} Evelyne Knecht*: «LACI < mesure sparadrap > 1: premier emploi». (AGF). CLAUDE METTRAUX.

15.3.11 *Motion de M. Axel Marion, pour la Commission permanente de politique régionale*: «Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée». (AGF). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

15.3.11 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne». (SPS, SSE). ALBERT GRAF.

15.3.11 *Motion de M. Jean Tschopp*: «Dimanche sur les quais». (Trx). JEAN-CHARLES BETTENS.

15.3.11 *Préavis N° 2011/10*: Crédit complémentaire pour la mise en place de la plateforme technique de la cyber-administration à la Ville de Lausanne. (AGF, SI). FABRICE GHELFI.

15.3.11 *Préavis N° 2011/11*: Centre sportif de Praz-Séchaud. Réalisation de vestiaires, d'une buvette et de divers locaux. (SPS, Trx, AGF). GIANFRANCO GAZZOLA.

15.3.11 *Préavis N° 2011/12*: Projet de construction de cinq bâtiments, comprenant au total 120 logements, un centre d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), huit locaux dédiés à des activités, un parking souterrain de 82 places, sis 5a à 5e chemin de la Prairie. Constitution de six droits de superficie en faveur de Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA et de la Société Immobilière Lausannoise pour le logement SA – SILL. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le logement SA – SILL. (CLP, EJE). MYRIAM TÉTAZ.

15.3.11 *Postulat de M. David Payot et consorts*: «Une solution lausannoise aux limitations d'horaires des abonnements tl des retraités: mobilisons-nous!» (AGF). ELISABETH WERMELINGER.

15.3.11 *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor*: «Bénévolat des jeunes pour les jeunes: pour un réel encouragement!» (EJE, AGF). SUSANA CARREIRA.

15.3.11 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne». (Trx, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

29.3.11 *Rapport-préavis N° 2011/13*: Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts: Pour améliorer la qualité de l'air: Lausanne prend des mesures. (Trx). MARLÈNE BÉRARD.

29.3.11 *Préavis N° 2011/14*: Addenda au plan partiel d'affectation N° 661 au lieu-dit «La Blécherette» compris entre la limite communale de Romanel, un tronçon de la route de Romanel et de l'avenue du Grey, le plan d'extension N° 625 et les limites des parcelles N°s 2301, 2397 et 2392. (Trx). ALAIN HUBLER.

29.3.11 *Préavis N° 2011/15*: Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante. Demande de crédit-cadre (2^e étape). (Trx). GILLES MEYSTRE.

29.3.11 *Préavis N° 2011/16*: Réfection et aménagement du Centre de formation de La Rama. Construction d'un simulateur d'incendie. Constitution d'un droit de superficie. (SPS, CLP). ANDRÉ GEBHARDT.

29.3.11 *Préavis N° 2011/17*: Pérennisation de la démarche éthique conduite au sein du Corps de police. (SPS). JEAN TSCHOPP.

29.3.11 *Préavis N° 2011/18*: Reconstruction du chalet d'alpage de la Sèche des Amburnex. (CLP). MARLÈNE VOUTAT.

29.3.11 *Préavis N° 2011/19*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre les avenues des Bergières, Antoine-Henri-Jomini et du Mont-Blanc et le centre de congrès et d'expositions de Beaulieu. (Trx, CLP). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

29.3.11 *Pétition de M^{me} Caroline Firmann-Gaulis, du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (374 sign.)* pour la protection de «La Chablière». COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?». (9^e/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pourquoi toujours plus de mineurs participent-ils aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public?». (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

1.2.11 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Une antichambre au local d'injection?». (10^e/1.2.11) [SSE]. DISCUSSION.

15.2.11 *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts*: «Favoritisme et passe-droits pour les logements gérés par la Ville?». (11^e/15.2.11) [CLP]. DISCUSSION.

15.2.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Un audit externe pour mettre un terme à toutes suspicions de copinage dans la gestion des biens immobiliers par les gérances de la Ville!». (11^e/15.2.11) [CLP]. DISCUSSION.

15.2.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le temps de passer de la dette politique à la dette réelle de la Ville selon les directives de la Cour des comptes est venu!». (11^e/15.2.11) [AGF]. DISCUSSION.

22.2.11 *Interpellation de M. Ulrich Dopfer*: «Echanges de terrains entre la Ville de Lausanne et CFF Immobilier, à Malley et à la Gare de Lausanne (Pôle muséal)». (12^e/22.2.11) [AGF]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 29 mars 2011, première partie

Membres absents excusés : M^{me} Marlène Bérard, M. Maurice Calame, M^{me} Adozinda Da Silva, M^{me} Marie Deveaud, M. Ulrich Doepper, M. André Gebhardt, M. Fabrice Ghelfi, M^{me} Claude Grin, M. Xavier de Haller, M. Philippe Jacquat, M^{me} Evelyne Knecht, M. Olivier Martin, M^{me} Isabelle Mayor, M^{me} Gisèle-Claire Meylan, M. Gilles Meystre, M. Jean-Pierre Thurre, M. Claude-Alain Voiblet, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M. Jean Mpoys.

Membres présents	81
Membres absents excusés	18
Membres absents non excusés	<u>1</u>
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir. Il est 18 h 02, nous avons le quorum, nous pouvons donc commencer nos travaux. Nous passons tout de suite aux opérations préliminaires. Madame la secrétaire du Conseil, vous avez la parole pour les communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Merci, Monsieur le Président.

Nous avons reçu :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2010/58, 2010/41, 2010/65, 2010/69

Lettre

Monsieur Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 24 mars 2011

Séance du Conseil communal du 29 mars 2011

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal, la Municipalité vous adresse les demandes d'urgence suivantes :

R 91 Préavis N° 2010/58 : Etablissement horticole de la Bourdonnette. Construction d'une nouvelle conduite de distribution interne pour le chauffage à distance

Motif de la demande : La Municipalité souhaite démarrer rapidement les travaux de remplacement des chauffages individuels au mazout, afin que le chauffage à distance des serres soit opérationnel au plus tard en octobre 2011.

R 85 Préavis N° 2010/41 : Participation à l'augmentation de capital de Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL)

Motif de la demande : La Municipalité est tenue de communiquer sa décision au Conseil d'administration et aux autres partenaires de FMHL dans des délais prescrits qui arrivent bientôt à échéance.

R 93 Préavis N° 2010/65 : Modification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy

Motif de la demande : Il est nécessaire de régulariser la Convention mise à jour avec les autres Communes partenaires sans tarder.

R 94 Préavis N° 2010/69 : Bâtiment administratif, Chablais 46, à Lausanne. Démolition de containers provisoires – reconstruction d'un bâtiment administratif bioclimatique en paille, bois et terre – Projet ECO 46

Motif de la demande : Certains travaux doivent absolument être réalisés durant la belle saison.

Nous vous savons par avance gré de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Christian Zutter

Invitation à une séance réunissant les conseillers communaux des cinq Communes membres du SDEL

Lettre

Lausanne-Morges
Est Lausannois

A l'attention des Municipaux
A l'attention des Conseillers communaux
Belmont-sur-Lausanne
Lausanne
Lutry
Paudex

Renens, le 18 mars 2011

Madame, Monsieur,

D'importantes échéances vont marquer le développement de l'Est lausannois ces prochaines années. L'avenir commun du secteur Est du projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) est en train de se construire.

L'étude du Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL) met en lumière les futurs enjeux du développement territorial en matière de transports et d'urbanisation. **Afin de vous présenter les enjeux et les stratégies de cet ambitieux projet de territoire, nous avons le plaisir de vous inviter à une séance qui réunira les conseillers communaux des 5 communes membres du SDEL.**

La séance aura lieu :

Judi 07 avril 2011 à 19 h 30

à la Grande Salle communale de Belmont

Les détails de cette soirée figurent sur le programme ci-joint. Pour des questions d'organisation, **nous vous serions reconnaissants de bien vouloir confirmer votre présence à l'adresse «greffe@lutry.ch» jusqu'au 1^{er} avril 2011.**

Dans l'attente de cette prochaine rencontre, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

(Signé) *Le Président du Comité de pilotage du SDEL*
Pierre-Alexandre Schlaeppli

Ch. du Closet 15 Tél. +41 21 621 08 50
Case postale 129 Fax +41 21 621 08 33
1020 Renens 1 Email pascale.seghin@palm-vd.ch

Programme

19 h 30

Accueil

M. Gustave Muheim
Syndic de Belmont

Introduction

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli
Président du SDEL

Présentations

Le financement des projets d'agglomération:
enjeux et modalités opérationnelles pour le SDEL

M. Guillaume Dekkil
Responsable planification
Service de la Mobilité
Département des Infrastructures

L'étude technique « Mobilité et urbanisme » du SDEL

M. Sylvain Guillaume-Gentil
Mandataire

L'axe fort de transports publics dans l'Est lausannois

M. Jean-Christophe Chassard
Chef du projet partiel 7 (P P7)
de l'axe fort de transports publics

Dès 20 h 30

Autour du verre de l'amitié offert par la Commune de Belmont, les porteurs du projet répondront à vos questions.

Accès :

En raison d'un nombre de places de parc limité, nous vous remercions de bien vouloir privilégier les transports publics et le covoiturage.

Transports publics : tl, arrêt « Belmont », lignes 47 et 66.

■ **Arrivée :**

- ligne 66: arrivée à 19 h 08
- ligne 47: arrivée à 19 h 22

■ **Départ :**

- ligne 47: départ à 21 h 13, 22 h 12 et 23 h 12

Transports individuels : l'accès sera fléché depuis la route cantonale.

Résolution de M^{me} Françoise Longchamp du 9 novembre 2010 suite à son interpellation « <Nativa>, <Nativa+>, <Nativa Combi> : un peu d'éthique dans l'information au public, svp ! »¹

Communication

Lausanne, le 18 mars 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 9 novembre 2010, le Conseil communal a adopté la résolution suivante proposée par M^{me} Longchamp :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité envoie à ses clients par le biais d'une prochaine facture des informations complémentaires complètes, claires et objectives leur permettant de se déterminer en connaissance de cause. »

Réponse de la Municipalité

Préambule

Les grilles tarifaires de l'électricité valables dès le 1^{er} janvier 2011 ont été publiées le 31 août 2010 sur le site internet de la Ville, conformément au délai fixé par l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl).

La création d'un tarif d'approvisionnement de base (Combi) et de produits certifiés 100 % renouvelables (Nativa et Nativa+) représentait un changement radical dans la conception des tarifs. En outre, ce changement s'accompagnait d'une baisse de la composante « acheminement » pour tous les tarifs, y compris pour la gamme Nativa dont tous les clients bénéficient désormais par défaut.

Ces modifications importantes ont été présentées aux médias lors d'une conférence de presse le 16 septembre 2010. Un courrier a ensuite été adressé à chaque client le 24 septembre, accompagné d'un dépliant qui expliquait le changement par défaut – soit l'obtention d'une énergie de meilleure qualité environnementale pour un tarif moins élevé –, la provenance de l'électricité pour tous les tarifs et la manière de procéder pour obtenir les tarifs Combi ou Nativa+.

Le choix de basculer tous les clients, pour le même prix de l'énergie et avec une baisse de l'acheminement (soit un tarif global moins élevé), dans un produit certifié 100 % renouvelable plutôt que dans le tarif avec l'énergie la moins chère, mais dont l'origine est fossile, nucléaire et indéterminée, a été sujet à critique de la part de certains médias. L'interpellation urgente de M^{me} Longchamp portait en partie sur ce sujet, ainsi que sur la clarté de la communication des SIL. Elle portait également sur le sujet complexe de la provenance de l'énergie. Le débat déclen-

ché par l'annonce des nouveaux produits a permis de lever certaines confusions à cet égard. En effet, s'il n'est pas possible de savoir d'où proviennent les électrons consommés par chaque client, le marché de la certification permet de savoir précisément quelles quantités sont produites de manière renouvelable, quels distributeurs les achètent, et au final, quel client soutient ce type de productions plus onéreuses que des productions à partir d'énergies fossiles ou nucléaires.

Les clients des SIL, quelle que soit leur motivation – choix conscient ou désintéressé –, ont pour la très large majorité conservé le tarif Nativa proposé par défaut. Au 1^{er} janvier 2011, la situation était la suivante :

Gamme tarifaire	Consommation 2011 estimée	% de la consommation
Nativa	746 GWh	89,1 %
Nativa+	3 GWh	0,4 %
Combi	88 GWh	10,5 %
Total	837GWh	100,0 %

Information aux clients

Pour répondre à la résolution de M^{me} Longchamp, qui demandait qu'une nouvelle information soit faite à tous les clients, les SIL ont utilisé leur bulletin d'information *Les Quatre saisons de l'énergie* (annexe), qui est régulièrement joint aux factures. L'éditorial de M. Pidoux, directeur des SIL, et plus de la moitié du dernier bulletin sont consacrés aux informations sur la composition et le prix de l'électricité pour 2011. Il comprend également le tableau de marquage de l'énergie pour 2009, soit le bilan global de la provenance de toute l'énergie distribuée par les SIL cette année-là.

Ce bulletin est distribué avec les factures de décomptes. Compte tenu du cycle d'expédition de ces factures, les derniers clients à être informés le recevront début avril de cette année.

Le site internet de la Ville a également été modifié pour permettre de trouver sur la même page la description des différents tarifs de l'électricité et la procédure pour en changer.

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Annexe : ment.

¹ BCC 2010-2011, T. I (N° 5/II), pp. 406 ss.

Motion de M^{me} Isabelle Truan :
« Introduisons du logement au centre ville : le Flon
(déplacement de la caserne des pompiers)

Dépôt

Lausanne, le 29 mars 2011

(Signé) *Isabelle Truan*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Monsieur le Président, pour la première fois, je n’ai qu’une initiative à annoncer. Donc j’en ai terminé avec les communications.

Le président : – Merci, Madame la secrétaire. Pour ma part, j’ai quelques communications à vous faire.

M. Marc Vuilleumier nous prie d’excuser son retard de quelque vingt minutes, il est retenu au Congrès Sport-City pendant un moment encore. M^{me} Silvia Zamora nous prie également d’excuser son absence du Conseil entre 18 h 45 et 20 h 30. Elle représentera la Ville à la remise de médaille de M^{me} Prod’hom au Mudac.

Notre secrétaire du Conseil, M^{me} Vanessa Benitez Santoli souhaitant se diriger vers d’autres fonctions, comme vous en avez déjà été informés par une communication écrite, je me permets de vous lire sa lettre de démission :

Démission de M^{me} Vanessa Benitez Santoli,
secrétaire du Conseil communal

Lettre

Vanessa Benitez Santoli
Ch. de Maillefer 113
1018 Lausanne
021 624 02 85 – 076 528 71 52
vanessa.benitez@citycable.ch

Monsieur Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
CP 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 mars 2011

Démission

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de secrétaire du Conseil communal, avec effet au 31 mars 2011.

Je quitte mes fonctions riche de l’expérience du fonctionnement de l’organe délibérant de notre Ville, quatrième de Suisse, et reconnaissante envers tous les conseillers communaux qui de loin ou de près, m’accordant leur confiance, m’ont appris à faire avancer les choses de manière constructive et dans une ambiance animée, surtout lors des séances plénières, séances que j’ai beaucoup appréciées.

Des remerciements tout particuliers vont aux membres des Bureaux du Conseil communal successifs et des différentes commissions permanentes dont j’étais la secrétaire, aux collaboratrices du secrétariat du Conseil pour leur excellent travail, ainsi qu’aux huissiers de l’Hôtel de Ville, avec qui j’ai eu le grand plaisir de travailler.

En vous remerciant de l’attention portée à ces lignes, je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

(Signé) *Vanessa Benitez Santoli*

Démission de M^{me} Vanessa Benitez Santoli
de son poste de secrétaire du Conseil communal

Communication

Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Chères et Chers Collègues,

M^{me} Vanessa Benitez Santoli nous a informés de sa décision de démissionner de ses fonctions de secrétaire du Conseil communal. Avec l’accord du Bureau du Conseil, cette démission aura effet au 31 mars prochain.

Nous consacrerons un moment en fin de séance de ce prochain mardi pour prendre officiellement congé de M^{me} Vanessa Benitez Santoli, la remercier de ce qu’elle nous a apporté dans ses fonctions et lui souhaiter de nombreuses satisfactions dans ses nouvelles activités.

Le poste de secrétaire du Conseil communal sera très prochainement mis au concours afin qu’une candidature à la nomination puisse être soumise à la première séance du nouveau Conseil communal.

L’intérim sera assuré par M. Frédéric Tétaz qui l’avait déjà assuré lors du congé maternité de M^{me} Vanessa Benitez Santoli.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chères et Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Bureau du Conseil communal de Lausanne

Le président :
Roland Rapaz

Le président : – Bien évidemment, au nom du Conseil communal, je prendrai officiellement congé de M^{me} Vanessa Benitez Santoli au terme de cette séance, avec quelques mots de remerciements pour ses services et une petite attention.

Nous avons également reçu une lettre de M^{me} Florence Germond.

Démission de la Commission permanente des finances de M^{me} Florence Germond (Soc.)

Lettre

Florence Germond
Av. de Beaulieu 45
1004 Lausanne

Monsieur Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Hôtel-de-Ville
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 mars 2011

Monsieur le Président,

A la suite de mon élection à la Municipalité de Lausanne, je désire démissionner de la commission des finances au 31 mars 2011.

Je souhaite également profiter de l'occasion pour remercier les collègues de la COFIN pour la qualité des échanges que nous avons eus ces dernières années lors de nos travaux.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Florence Germond*

Le président : – Nous pourrions au remplacement de M^{me} Germond à la Commission permanente des finances lors de notre prochaine séance.

Pour l'ordre du jour proprement dit, nous passerons tout de suite aux questions orales, puis nous traiterons d'abord les urgences de la Municipalité, soit les points R85, R91, R93 et R94. Puis nous reprendrons le cours de l'ordre du jour jusque vers 22 h 00 à peu près. Ensuite nous aborderons les initiatives en suspens. Enfin, selon l'heure, nous aborderons éventuellement quelques interpellations.

J'en ai terminé avec les communications, je passe aux questions orales.

Questions orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Ma question s'adresse à M. Pidoux, municipal des Services industriels. Lorsque M^{me} Rey occupait cette même fonction, elle avait introduit l'illumination spéciale de certains bâtiments pendant les fêtes de fin d'année. Or force est de constater que depuis lors, la cheminée de Pierre-de-Plan est illuminée en bleu toute l'année. Je souhaite demander pourquoi à M. Pidoux, au-delà du fait que ce n'est pas très écologique. Et qu'est-ce que cela coûte à la Ville de Lausanne d'illuminer cette cheminée toute l'année.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Oui, la cheminée de Pierre-de-Plan a bénéficié, à l'occasion des éclairages de fin d'année, d'un nouveau traitement, avec un nouvel éclairage aux LEDs, ces fameuses LEDs, chéries par un certain nombre d'entre vous. Cela permet en effet de faire varier les éclairages de cette cheminée. Nous avons reçu un assez grand nombre de messages de gens très contents de cet éclairage de la cheminée. Cela a eu pour conséquence, allié au fait que les services étaient heureux de pouvoir expérimenter ces LEDs, que nous avons décidé de le maintenir. Des goûts et des couleurs on ne peut pas discuter, bien que ce soit en général ce dont on discute. Quoi qu'il en soit, pour répondre à la question de M^{me} Longchamp, je n'ai évidemment pas les chiffres ici avec moi, mais je crois me souvenir que la consommation annuelle des LEDs, qui sont donc très économes en matière d'énergie, pour la cheminée de Pierre-de-Plan correspond à peu près à une dizaine de mégawatt-heure, c'est-à-dire l'équivalent de trois ou quatre ménages lausannois. Ce qui est donc relativement élevé par rapport à la consommation d'un ménage, mais extraordinairement bas pour un éclairage public. Jusqu'à la question orale de M^{me} Longchamp, nous n'avons reçu aucune prise de position critique ou négative à ce sujet. S'il devait s'avérer que le scepticisme de M^{me} Longchamp à cet égard est plus répandu que sa propre question, nous reconsidérerions évidemment l'éclairage de cette cheminée. Mais il nous semble qu'elle fait partie du patrimoine lausannois et qu'à ce titre, il n'est pas absurde de lui consacrer un traitement visuel particulier.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Ma question s'adresse à la Municipalité, probablement par l'entremise du syndic. Elle concerne l'organisation de soirées, de débats, de films et d'expositions sur la situation des droits démocratiques en

Chine. Il y a près de deux ans, la Municipalité avait annoncé à grand tapage qu'elle envoyait une délégation à Pékin, aux jeux Olympiques, au moment même où les autorités chinoises réprimaient le peuple tibétain et aussi les mouvements démocratiques et ouvriers en Chine. Une majorité de ce Conseil, suite à une résolution du groupe A Gauche Toute!, avait demandé qu'une présentation de la situation des droits démocratiques en Chine soit organisée à Lausanne, le plus rapidement possible, avec les mêmes sommes à disposition que celles qui avaient été consacrées à ce voyage².

Pourquoi l'exposition, le débat et les films qui ont été organisés à la Cinémathèque n'ont-ils pas fait l'objet d'une très grande publicité? Certes, au début de ces journées d'exposition, le lendemain de la séance du groupe A gauche Toute!, c'est-à-dire le mercredi, nous avons reçu un mail, mais le Conseil communal et la presse n'ont guère été informés à l'avance de l'organisation de cette semaine sur la situation des droits démocratiques en Chine.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Cet événement a été en quelque sorte délégué à Amnesty International pour toute son organisation. La responsable suisse de cette organisation m'a dit encore que les invitations larges étaient parties y compris au Conseil communal. J'ai un doute à ce sujet. La Municipalité, dans le doute, a envoyé un mail de rappel, non pas le lendemain, mais six heures – je sais que c'est tard – avant le débat. Elle avait l'impression, d'après ce qu'Amnesty avait dit, qu'une lettre avait été envoyée aux conseillers communaux. Je n'en ai cependant pas la certitude. S'il y a un bogue, c'est malheureusement là qu'il s'est produit. En effet, notre mail de rappel aurait pu être fait plus tôt.

Amnesty a choisi de consacrer les Fr. 50'000.– à disposition intégralement comme elle le pensait. C'est donc entre Fr. 9000.– et 10'000.– de plus que le coût du voyage de la Municipalité. Nous n'avons pas estimé devoir discuter les détails de l'organisation et de la publicité de cette manifestation. Peut-être avons-nous eu tort, mais c'est dans cet esprit que nous l'avons fait.

Question

M. Roland Ostermann (Les Verts): – La Municipalité a décidé de remplir certaines arches du Grand-Pont, le transformant ainsi en bahut. Cela a tout pour me déplaire. Mais ce qui me déplaît encore plus, c'est l'état actuel des lieux. Aspect extérieur: vitres sales pour la partie inférieure, emballage minable pour la partie supérieure de la voûte. Partie intérieure aux allures de débarras en cours et perspective des arches internes obstruée par une sorte de catafalque. Pourquoi cet aspect lamentable? Qu'on ne me réponde pas que c'est parce qu'on va faire quelque chose. Ma question porte bien sur l'état actuel qu'on nous inflige

depuis des mois. Et ces mois sont aussi importants pour les usagers quotidiens de la ville et les touristes d'un jour que les temps à venir. N'y a-t-il personne dans l'Administration, à défaut de la Municipalité, pour prendre garde à l'aspect de notre ville? Après la M^{me} Egalité, le M. Piétons, le M. Vélo, faudra-t-il en venir à une M^{me} Bon-Goût?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Le constat de M. Ostermann est peut-être un peu excessif, mais je lui donne raison pour la dégradation des équipements en façade. L'objectif de la Municipalité est de mettre ces arches à disposition du public pour informer la population des divers grands projets en cours, Métamorphose, les Axes forts. En son temps, une responsabilité avait été clairement définie pour l'entretien. Je suis désolé de vous donner cette réponse, Monsieur Ostermann, parce que vous vous y attendiez un peu... Tout prochainement, des mesures seront entreprises pour améliorer les façades que vous avez décrites et surtout garantir l'accueil de la population qui viendra visiter ces expositions.

Question

M. David Payot (AGT): – Une enquête publique a été ouverte le 4 mars 2011, avec la teneur suivante: «*Situation: avenue de Rhodanie 46a et 46b futurs, chemin des Plaines. Nature des travaux: construction nouvelle, démolition des bâtiments ECA 2605 et 13'449, construction de deux bâtiments, soit a) artisanat et appartements et b) hôtel, restaurant et commerces. Parking souterrain commun de vingt-six places, deux places de parc extérieures, pose de sept sondes géothermiques, panneaux solaires et aménagements extérieurs. Propriétaire: Commune de Lausanne, promettant JAXXIMO SA*». Cet avis m'a inspiré quelques commentaires. D'une part le constat que l'on abandonne un quartier de villas et que l'on abat quelques arbres pour un front de bâtiments commerciaux sur l'avenue de Rhodanie, où Nespresso et Philip Morris trouvent ainsi une continuité naturelle. D'autre part, la curiosité de voir le même promettant, qui était apparu pour un projet au Rôtillon, abandonné ensuite.

Les questions, donc...

Le président: – (*Interrompt l'orateur.*) Une question, Monsieur Payot.

M. David Payot (AGT): – Je m'interroge sur le lien entre le projet abandonné au Rôtillon et le projet actuel en faveur du même superficière, s'il existe. Et surtout quelle est la politique de la Municipalité pour ce quartier, cette partie de Rhodanie actuellement majoritairement de villas?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – La Municipalité avait

²BCC 2007-2008, T. II (N° 13/II), pp. 702 ss.

cru comprendre que les oppositions qui avaient alors été faites au Rôtillon étaient des oppositions au projet, et non à une personne. J'ose espérer que c'était bien ainsi. C'est pourquoi la Municipalité a essayé de retrouver une alternative pour ce projet, qui devait se faire à l'époque au Rôtillon. Et M. Payot aura bientôt l'occasion de lire les réponses à toutes les questions qu'il a pu poser ce soir, ou à la question un peu large qu'il a posée, et à d'autres que peut-être il n'a pas pu poser, dans le préavis qui a été adopté par la Municipalité et qui sera bientôt débattu par votre Conseil.

Question

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Ma question s'adresse au municipal de la police et des sports. Nous avons lu mardi passé, dans un grand quotidien de la place, qu'un projet pour le moins intéressant, intitulé « Halles romandes », vise à mettre sur pied, à disposition de la population, des produits des paysans de la région. Considérant que ce projet est totalement différent de la motion que j'avais soumise à ce Conseil communal, je désire savoir si toutes les réserves qui avaient été émises par le municipal au moment du traitement de ma motion sont toujours valables pour le projet présenté ici ou si, au contraire, tout à coup le marché ne risque plus grand-chose et qu'il s'agit enfin d'une vraie bonne idée.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – C'est en effet un projet différent de celui présenté dans la motion, puisqu'il s'agit d'un exploitant qui va faire bénéficier les consommateurs de sa propre production. Je crois même qu'il est là...

Le président : – La parole n'est plus demandée pour les questions orales. Nous en avons terminé avec ce point. Je vous propose de passer aux urgences de la Municipalité, avec le pont R85, préavis 2010/41, « Participation à l'augmentation de capital de Forces motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) ». J'appelle à la tribune M. Philippe Mivelaz, président rapporteur.

Participation à l'augmentation de capital de Forces motrices Hongrin-Léman SA (FMHL)

Préavis N° 2010/41

Lausanne, le 8 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4,5 millions pour lui permettre de participer à l'augmentation de capital de la société Forces motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) dont elle possède 6,43 %. FMHL exploite l'aménagement hydroélectrique de pompage-turbinage comprenant le barrage d'accumulation de l'Hongrin et la centrale de Veytaux.

Cet apport de fonds propres, d'un montant total de Fr. 70 millions, doit permettre à FMHL d'assurer le financement de la mise en place de deux nouveaux groupes de pompage-turbinage d'une puissance de 240 MW.

L'augmentation de puissance de FMHL répond au besoin croissant d'énergie de réglage nécessaire pour équilibrer le niveau de production à celui de consommation, particulièrement aux heures de pointe. Cette demande accrue s'explique notamment par le développement des nouvelles énergies renouvelables produisant de manière irrégulière et peu prédictible, en fonction des conditions météorologiques. Les centrales hydroélectriques de pompage-turbinage peuvent en tout temps soit stocker de l'énergie potentielle dans leur barrage, soit injecter de l'énergie sur le réseau et offrent ainsi une solution immédiate et efficace pour répondre aux variations de production de l'éolien et du solaire. Les pays qui ne disposent pas de ce type de centrale produisent cette énergie de réglage à partir d'énergies fossiles (fioul, charbon ou gaz).

La participation de la Ville de Lausanne à l'augmentation de capital de FMHL est cohérente avec sa politique d'augmentation de ses productions à partir d'énergies renouvelables, notamment via sa société SI-REN SA: la Ville contribue ainsi au réglage des perturbations engendrées sur le réseau par ce type de production.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	479
2. Table des matières	480
3. La société anonyme Forces motrices Hongrin-Léman SA (FMHL)	480
3.1 <i>La société</i>	480
3.2 <i>Le principe du pompage-turbinage</i>	481
3.3 <i>Situation géographique</i>	481
3.4 <i>Caractéristiques techniques des installations actuelles</i>	482
4. Le projet «FMHL+»	482
4.1 <i>Eléments techniques</i>	482
4.2 <i>Concession</i>	483
4.3 <i>Procédure</i>	483
4.4 <i>Evolution du pompage-turbinage en Suisse</i>	484
5. Incidence d'une non-participation	484
6. Aspects financiers	484
6.1 <i>Charge d'investissement</i>	484
6.2 <i>Plan des investissements</i>	484
6.3 <i>Conséquence sur le budget</i>	484
7. Conclusion	485

3. La société anonyme Forces motrices Hongrin-Léman SA (FMHL)

3.1 *La société*

La société «Forces motrices de l'Hongrin SA» (FMH) a été fondée le 20 mars 1963 dans le but de mettre en valeur les forces hydrauliques du bassin de l'Hongrin et de bassins voisins qui y sont dérivées. Les actionnaires fondateurs étaient la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE), les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF), la Société romande d'électricité (SRE) et la Commune de Lausanne. La société a son siège social à Château-d'Œx.

La réalisation du projet a connu des aléas importants du fait d'une géologie particulièrement défavorable. L'entrée au capital d'EOS en 1967 a permis d'assurer le financement des surcoûts que les actionnaires fondateurs n'étaient pas en mesure d'assumer¹. Le nom de la société a évolué pour devenir «Forces motrices Hongrin-Léman» (FMHL). L'aménagement a été mis en service en 1971.

Le capital de FMHL est aujourd'hui détenu par les actionnaires suivants :

Romande Energie	41,13 %
Alpiq	39,31 %
Groupe E	13,13 %
Commune de Lausanne	6,43 %

Le capital de la société est de Fr. 30 millions.

¹Pour plus de détails, voir le préavis N° 2002/21 «Augmentation de la participation au capital-actions des sociétés anonymes des Forces motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) et énergie ouest suisse (eos) – Assainissement financier des FMHL», *Bulletin du Conseil communal*, séance N° 10/1 du 1^{er} juillet 2002, pp. 63-77.

3.2 *Le principe du pompage-turbinage*

L'une des caractéristiques de l'électricité est sa très grande difficulté à être stockée après production, dans l'attente de son utilisation. Si les batteries offrent des solutions à très petite échelle, il n'existe encore aucun moyen économiquement viable pour un entreposage à grande échelle.

Le pompage-turbinage contourne cette difficulté en permettant de stocker, non pas de l'électricité, mais l'énergie primaire qui permet de la produire, soit de l'eau en altitude. Techniquement, cela revient à équiper les groupes de production hydro-électrique d'une pompe en plus du couple classique turbine-alternateur. L'alternateur peut alors jouer tour à tour le rôle de générateur, produisant de l'électricité lorsque la turbine est entraînée par l'énergie de la chute d'eau, ou de moteur, entraînant ainsi la pompe qui refoule l'eau du palier inférieur dans le lac d'accumulation d'altitude à travers la conduite forcée en consommant alors de l'énergie électrique disponible sur le marché à des conditions économiques avantageuses.

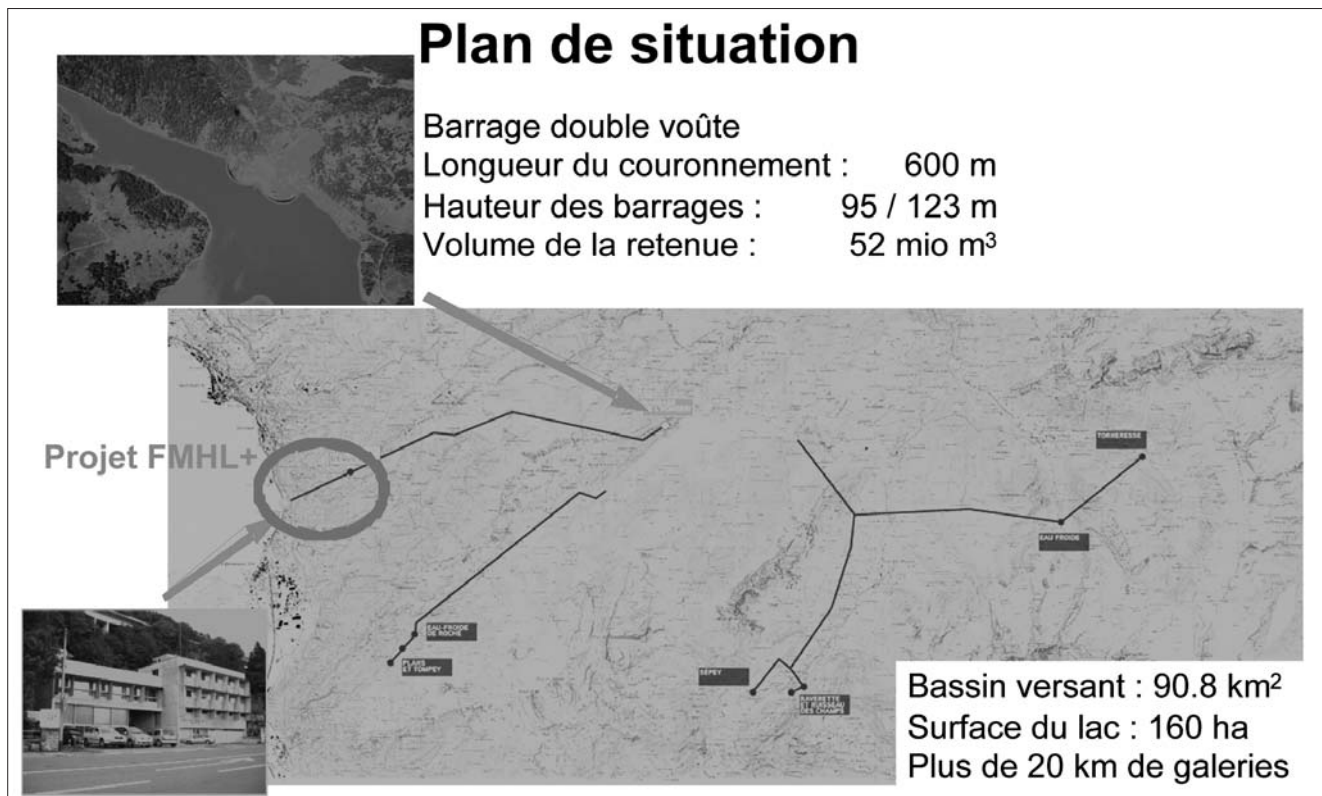
Le rendement énergétique d'une telle opération atteint aisément 70 à 80%. Dans le projet proposé, l'énergie électrique nécessaire pour refouler un m³ d'eau du lac Léman dans le lac de l'Hongrin sera d'environ 2,7 kWh, alors que ce même m³ produira 2,2 kWh électrique lors de son turbinage. Si le résultat se solde par une perte d'énergie nette, le résultat économique est tout autre, sachant que le prix de l'électricité peut varier au cours de la même journée d'un facteur 1 à 10, voire 1 à 100, selon la période horaire et la saison. Ainsi, un tel ouvrage judicieusement géré utilise de l'énergie disponible à bas prix (notamment la nuit, les week-ends et lors de la fonte des neiges, mais aussi désormais en cas de forte production éolienne en période de faible demande) pour pomper et accumuler de l'eau dans son bassin d'accumulation; celle-ci pourra ensuite rapidement produire de l'énergie de pointe avec une plus-value économique importante lorsque la demande sur le marché sera forte.

3.3 *Situation géographique*

Le barrage de l'Hongrin est alimenté par un bassin versant de 90,8 km² entièrement situé sur le territoire du canton de Vaud, à cheval sur les districts d'Aigle et de Riviera–Pays-d'Enhaut, dont le centre géographique est approximativement le col des Mosses. Les forces hydrauliques exploitables proviennent des zones suivantes :

- du bassin du Grand Hongrin ;
- du bassin du Petit Hongrin ;
- dérivées du bassin de la Torneresse ;
- dérivées du bassin de l'Eau Froide du Pays-d'Enhaut ;
- dérivées du bassin de l'Eau Froide de Roche et du Tompey ;
- dérivées du bassin de la Raverettaz ;
- complémentaires pompées du lac Léman.

Ces eaux sont récoltées par un réseau de galeries de captage de plus de 20 km de long et sont accumulées dans le lac de l'Hongrin, créé par un barrage double voûte, construit au lieu-dit « Le Tabouset » à 1255 m d'altitude, à une dizaine de km à vol d'oiseau au nord-est de Villeneuve. La hauteur des ouvrages sud et nord atteint respectivement 95 et 123 m et la capacité utile de retenue est de 52 millions de m³ d'eau.



La centrale hydroélectrique souterraine est située au bord du lac Léman à Veytaux, à quelques centaines de mètres au sud du Château de Chillon. Les eaux du lac de l'Hongrin y sont amenées par une galerie sous pression longue de 8 km et un puits blindé d'une longueur de 1,2 km avec une pente moyenne de 79 %.

3.4 Caractéristiques techniques des installations actuelles

La hauteur de chute moyenne de 844 m est exploitée par 4 groupes turbo-alternateurs de 60 MW chacun, totalisant une puissance installée de 240 MW, accompagnées de 4 pompes d'une puissance de 64 MW chacune. Les turbines sont de type Pelton à deux roues jumelées, chacune propulsée par deux injecteurs. La vitesse de l'eau frappant les augets est d'environ 450 km/h. Quatre pompes de 64 MW complètent l'installation. La production actuelle effective est de l'ordre de 450 GWh par an, dont 170 GWh à partir des apports naturels. La capacité maximale est de l'ordre de 700 GWh. Toutefois, les ouvrages de pompage-turbinage doivent conserver en tout temps des capacités de réglage en réserve, pour être en mesure de pallier un incident, comme l'arrêt d'une centrale. Pour comparaison, la production en moyenne multiannuelle de l'aménagement hydroélectrique de Lavey est de l'ordre de 400 GWh.

L'énergie électrique de la centrale de Veytaux est produite à une tension de 220 kV et injectée dans le réseau romand de transport très haute tension d'Alpiq par l'intermédiaire du poste de raccordement des Chênaies, situé au-dessus de Villeneuve.

4. Le projet «FMHL+»

4.1 Eléments techniques

Le projet prévoit une augmentation de la puissance de l'aménagement par la construction d'une nouvelle caverne, à côté de celle existante, et la mise en place de deux nouveaux groupes de pompage-turbinage d'une puissance de turbinage de 240 MW, comprenant 60 MW de réserve. La puissance installée totale de l'aménagement sera donc portée à 480 MW, avec une puissance maximale en service de 420 MW. La puissance de réserve des nouveaux groupes permettra de garantir une disponibilité optimale de l'aménagement pendant les travaux de réhabilitation des groupes existants après 40 ans de fonctionnement.

La capacité de production maximale se montera à plus de 1000 GWh.

Le barrage, la galerie d'amenée et le puits blindé ne feront l'objet d'aucune modification. Les travaux de génie civil porteront sur l'excavation de la nouvelle caverne avec des jonctions au puits blindé et au canal de fuite existants, et sur la construction d'une nouvelle cheminée d'équilibre à la hauteur de Sonchaux. La mise en service de la nouvelle centrale est planifiée pour 2014.

L'investissement est estimé, après le retour des offres pour le génie civil, mais avant le retour des offres pour l'électromécanique, à Fr. 331 millions. Pour maintenir les fonds propres de la société à environ 20%, cet investissement sera financé par une augmentation du capital-actions de Fr. 70 millions et le solde par du financement externe, en profitant des taux actuels intéressants.

Le projet présente une rentabilité raisonnable sur 80 ans d'exploitation et ne présente pas de risque majeur².

4.2 Concession

L'aménagement de pompage-turbinage de FMHL dispose d'une concession de 80 ans (01.10.1971-30.09.2051) octroyée en 1963 par les Cantons de Vaud et de Fribourg³. Un avenant à la concession a été adopté par les parties début 2010 qui prévoit que la part non amortie de FMHL+ fera l'objet d'une indemnisation sous forme de rachat ou de prolongation d'exploitation.

4.3 Procédure

La législation en vigueur prévoit une procédure en deux étapes : la modification de la concession de compétence cantonale (Vaud et Fribourg) avec consultation des offices fédéraux concernés (Office fédéral de l'environnement, OFEV, et Office fédéral de l'énergie, OFEN) selon la Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH), puis la procédure de demande de permis de construire de compétence communale (Veytaux) selon la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Ces procédures ont nécessité la réalisation d'un rapport d'enquête préliminaire (REP) sur le projet, qui a lui-même permis de préciser le cahier des charges du rapport d'impact sur l'environnement (RIE).

Le rapport d'enquête préliminaire a été déposé en septembre 2008 auprès du Service des eaux, sols et assainissement du Canton de Vaud (SESA) qui constitue l'autorité compétente et a dirigé la procédure. Ce dernier a procédé aux consultations nécessaires et obtenu des préavis positifs de l'ensemble des services cantonaux et fédéraux concernés.

Le rapport d'impact sur l'environnement, l'avant-projet technique et le projet d'avenant à la concession ont été déposés en août 2009 auprès du SESA. Le dossier a été mis à l'enquête dans le canton de Vaud du 30 octobre au 30 novembre 2009 et dans le Canton de Fribourg du 23 novembre au 23 décembre 2009. Cette mise à l'enquête s'est soldée par deux oppositions qui ont été levées :

- Pro Natura, qui n'était pas opposée au projet de FMHL+, souhaitait avoir des garanties quant à l'application de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) pour l'assainissement des cours d'eau d'ici 2012. Les deux dossiers ont toujours été développés et présentés en parallèle par FMHL et sont désormais liés, directement dans l'avenant à la concession qui précise que «le concessionnaire s'engage à procéder à un assainissement au sens des articles 80 et suivants de la Loi fédérale sur la protection des eaux avant la mise en service du projet Hongrin-Léman Plus mais au plus tard en 2012». Après une séance de conciliation, Pro Natura a retiré son opposition en avril 2010.
- Le propriétaire possédant la parcelle la plus proche du futur chantier de FMHL+ souhaitait avoir conclu la vente de cette dernière, alors encore en négociation, avant de lever son opposition. L'opposition a été levée en mai 2010, le jour de la signature de l'acte de promesse d'achat de la parcelle.

Le WWF n'a pas procédé à une opposition formelle, mais a déposé en septembre 2009 un dossier donnant le point de vue de l'association sur le concept même de pompage-turbinage, considéré comme problématique.

²Le risque principal est un risque de marché : pour que l'installation soit rentable, il faut que la différence entre le prix de vente de l'énergie turbinée et le prix d'achat de l'énergie de pompage soit positive.

³Toutes les installations et les captages sont sur territoire vaudois, mais une quantité d'eau est prélevée sur la Sarine (bassin de l'Hongrin) sans lui être restituée, d'où la concession intercantonale.

La procédure communale de mise à l'enquête s'est terminée en juillet 2010, n'a pas rencontré d'opposition et les services du Canton de Vaud ont préavisé favorablement sur le dossier. L'OFEV doit encore se prononcer pour une autorisation définitive. Cette décision est attendue pour le mois de novembre 2010.

Ces procédures en voie de finalisation, il s'agit maintenant d'assurer le financement du projet. Les actionnaires doivent confirmer formellement leur participation à l'augmentation de capital qui assurera un apport de 20% de fonds propres au projet. Leurs décisions sont également attendues en novembre 2010.

4.4 Evolution du pompage-turbinage en Suisse

FMHL+ est le projet de pompage-turbinage le plus avancé. Deux autres projets sont en cours de construction: Nant-de-Drance en Valais (54% par Alpiq, 36% par les CFF et 10% par les FMV; puissance prévue de 600 MW) et Linth-Limmern dans le canton de Glaris (100% Axpo; puissance prévue de 1000 MW). Les mises en service ne sont pas attendues avant 2017–2018. Plusieurs autres projets sont à l'étude, qui ne verront le jour, pour autant qu'ils obtiennent les autorisations nécessaires, qu'au-delà de 2020.

Par rapport à ces projets, FMHL+ comporte des avantages qui en font un projet des plus intéressants:

- FMHL+ est le premier des projets de pompage/turbinage qui pourrait être mis en service (mi-2014);
- c'est un projet d'augmentation de capacité qui s'inscrit dans un site et un système hydraulique déjà existant et exploité depuis 1971, qui sera peu modifié: le barrage, la galerie d'amenée et le puits blindé de l'aménagement existant restent inchangés;
- les capacités de pompage/turbinage sont énormes: la capacité « infinie » du lac Léman en aval, et un volume accumulable important de 52 millions de m³ pour le lac de l'Hongrin en amont sont garants de la flexibilité adéquate pour une gestion énergétique optimale.

5. Incidence d'une non-participation

Si la Commune de Lausanne ne participe pas à cette augmentation de capital, sa participation serait diluée de 6,43% à moins de 2%, impliquant évidemment une réduction équivalente de ses droits à l'énergie et aux dividendes. Or le bilan chiffré de cette participation a été jusqu'ici très profitable, à tous points de vue (voir ci-dessous au point 6.3).

6. Aspects financiers

6.1 Charge d'investissement

La Municipalité sollicite un crédit de Fr. 4,5 millions pour participer, proportionnellement à sa part de 6,43% dans la société, à l'augmentation de capital de Forces motrices Hongrin-Léman SA.

6.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2010 à 2013 prévoyait cette opération pour un montant de Fr. 3 millions. Avant l'analyse de détail, le projet était estimé à Fr. 250 millions et ne tenait pas compte des intérêts intercalaires et de l'inflation.

6.3 Conséquence sur le budget

La participation au capital d'une société n'est pas amortie, dans la mesure où elle permet de toucher des dividendes qui assurent la rétribution de l'investissement.

Dans le cas particulier de FMHL, les rentrées de liquidités pour la Ville de Lausanne proviennent de deux sources et présentent un rendement global intéressant: d'une part un dividende qui rétribue à 4% le capital investi, d'autre part la rétribution de la gestion « fictive » optimisée de l'ouvrage. En effet, la gestion réelle de l'ouvrage est confiée à Alpiq. Les trois autres actionnaires, réunis en pool, valorisent une utilisation optimale théorique de l'ouvrage, selon des critères et des règles qu'ils ont définies, avec des ventes et achats fictifs d'énergie aux prix réels. Le résultat financier de cette valorisation est versé

mensuellement par Alpiq aux actionnaires du pool, au prorata de leur participation. Alpiq prend en charge la totalité de l'énergie effectivement produite par l'ouvrage et participe au réglage du réseau.

L'ensemble de ces modalités est réglé par une convention d'actionnaires établie au moment de l'opération de recapitalisation et d'assainissement de FMHL en 2002. Ce système a été mis en place du fait qu'il n'est pas possible d'exploiter efficacement et de façon optimale cet ouvrage de réglage à plusieurs, chaque actionnaire ayant des contraintes et des besoins différents en la matière, et des participations différentes. Cette solution est optimale pour tous les actionnaires et pour le réglage du réseau.

7. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/41 de la Municipalité, du 8 septembre 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'500'000.– pour participer à l'augmentation du capital de Forces motrices Hongrin-Léman SA, dont la Commune est actionnaire à hauteur de 6,43 %, montant à porter au bilan d'Administration générale et Finances sous la rubrique « prêts et participations permanentes ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M^{me} Janine Resplendino (AGT).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – La commission a tenu une séance, le 29 octobre 2010, dans les locaux des Services industriels.

Les membres de la commission: M^{me} et MM. Janine Resplendino, Jean Meylan, Jean-Charles Bettens, Pierre-Antoine Hildbrand, Eddy Ansermet et Philippe Mivelaz (rapporteur).

Membres excusés: Sophie Michaud Gigon, Claude Bonnard. Membres absents: Raphaël Abbet, Charles-Denis Perrin.

Les membres de la Municipalité et de l'Administration communale: MM. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels; Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique, et M^{me} Anne-Julie Monnard, Service du développement stratégique. M^{me} Monnard a tenu les notes de séances; qu'elle soit remerciée pour la qualité de son travail.

Rappel de l'objet du préavis

La société *Forces motrices de l'Hongrin SA* (FMH) a été fondée en 1963 pour valoriser les forces hydrauliques du bassin de l'Hongrin et des bassins voisins. Les actionnaires fondateurs étaient la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE), les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF), la Société romande d'électricité et la Commune de Lausanne.

Devenue Forces motrices Hongrin-Léman (FMHL) en 1967, le capital de la société (Fr. 30 millions) est détenu actuellement par Romande Energie (41,13%), Alpiq (39,31%), Groupe E (13,13%) – né de l'absorption de ENSA/Electricité neuchâteloise SA par EEF/Entreprises électriques fribourgeoises –, et la Commune de Lausanne (6,43%).

Afin d'assurer le financement de la mise en place de deux nouveaux groupes de pompage-turbinage, le capital de la société serait augmenté de Fr. 70 millions. La part proportionnelle de la Ville de Lausanne est de Fr. 4,5 millions.

Principe du pompage-turbinage

Il s'agit de turbiner du haut vers le bas les eaux recueillies dans le barrage de l'Hongrin, et de pomper du bas vers le haut les eaux du lac Léman, constituant un réservoir d'une capacité quasi infinie. L'avantage du système consiste

à jouer sur la différence entre le coût de l'énergie vendue lors du turbinage et le coût de l'énergie consommée pour pomper, en tenant compte du rendement des pompes-turbines³.

Un autre avantage de cette méthode réside dans sa complémentarité avec d'autres sources d'énergie électrique. Il s'agit, par exemple, d'utiliser de l'énergie éolienne au moment où elle ne peut pas être vendue, pour stocker dans le réservoir de l'Hongrin de l'énergie hydraulique mobilisable à la demande.

Il est mentionné le problème soulevé par certaines organisations environnementales du recyclage de l'énergie nucléaire que constitue potentiellement le système pompage-turbinage: de l'énergie nucléaire non renouvelable est transformée en énergie hydraulique renouvelable vendue comme énergie verte (*greenwashing* en langage mondialisé, *verdisage* dans notre langue régionale).

Le WWF, qui a énoncé des critiques de principe sur le pompage-turbinage, a été consulté à propos des aménagements prévus. La position de l'organisation a évolué dans la mesure où le projet est lié à d'autres réalisations pour la production d'énergie renouvelable (éoliennes dans le Jorat). Il n'est pas nié que près de 40% de l'électricité en Suisse est produite par le nucléaire et que de l'énergie de même nature est importée de France dans le réseau suisse.

D'un point de vue financier, Lausanne sera rétribuée à 4% sur son capital investi. Ce dividende est habituel dans ce genre de sociétés partenaires qui se partagent l'énergie produite, ou sa valorisation. Les dividendes sont à dessein minimaux pour répondre aux exigences fiscales, les actionnaires étant imposés sur les bénéficiaires.

Conclusion

Les membres présents de la commission, où il faut noter l'absence de représentants de deux groupes du Conseil communal, ont voté à l'unanimité la conclusion du préavis 2010/41.

Le directeur des SIL a demandé l'autorisation de communiquer la décision de la commission au Conseil d'administration du FMHL, sous réserve de l'acceptation du Conseil communal. Cette autorisation a également été acceptée à l'unanimité.

Le président: – Monsieur Mivelaz, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

³L'installation existante a un rendement de 73%, ce qui signifie qu'il faut pouvoir vendre l'énergie produite par turbinage 30% plus cher que l'énergie consommée pour le pompage.

Le président : – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – La commission, enfin ses membres présents, ont accepté à l'unanimité la conclusion du préavis.

Le président : – Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la conclusion de ce préavis sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? A l'unanimité, vous avez accepté l'unique conclusion de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/41 de la Municipalité, du 8 septembre 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 4'500'000.– pour participer à l'augmentation du capital de Forces motrices Hongrin-Léman SA, dont la Commune est actionnaire à hauteur de 6,43 %, montant à porter au bilan d'Administration générale et Finances sous la rubrique «prêts et participations permanentes».

Le président : – Nous poursuivons avec le point R91, préavis 2010/58, «Etablissement horticole de la Bourdonnette. Construction d'une nouvelle conduite de distribution interne pour le chauffage à distance». J'appelle à la tribune M^{me} Sylvianne Bergmann, présidente rapportrice de la commission.

Etablissement horticole de la Bourdonnette

Construction d'une nouvelle conduite de distribution interne pour le chauffage à distance

Préavis N° 2010/58

Lausanne, le 3 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite, par le présent préavis, l'octroi d'un crédit d'investissement au patrimoine administratif de Fr. 375'000.– pour financer l'extension de la conduite de distribution interne pour le chauffage à distance des serres de l'établissement horticole du Service des parcs et promenades. Cette conduite a pour but de permettre le remplacement des chauffages individuels au mazout qui sont en fin de vie et devront être remplacés prochainement.

2. Contexte général

Parmi les divers motifs ayant conduit à la construction de l'établissement de la Bourdonnette, le préavis de l'époque citait : « *mettre à la disposition [...] un outil de travail adapté aux besoins actuels et futurs du service [...], dont l'extension est en fonction de l'intense développement de notre ville* ».

C'était en 1957, au début d'une période qui allait marquer de profonds changements dans la ville.

Inauguré le 20 octobre 1961, l'établissement horticole comportait les « *derniers perfectionnements pratiques en usage [...] réservant les agrandissements futurs* ». Comme toutes les constructions industrielles, il a évolué en fonction de l'avancement des techniques de production et de l'avancée des connaissances. Il est à relever le constant souci manifesté à chaque intervention de maintenance ou de transformation, visant à intégrer un respect de l'environnement, ce que l'on nomme aujourd'hui le « *développement durable* ».

L'établissement horticole de la ville de Lausanne dispose de 24 serres et tunnels, dont la moitié est alimentée par le chauffage à distance, le reste étant chauffé à l'aide de brûleurs à mazout. La production de chaleur du chauffage à distance est actuellement assurée par une station de transfert équipée de deux échangeurs de chaleur d'une puissance de 2400 kW. Les chauffages à mazout sont anciens et devront être remplacés dans les cinq prochaines années.

La conception cantonale de l'énergie (COCEN), adoptée par le Conseil d'Etat le 16 avril 2003, décrit les différents acteurs et leur rôle respectif, énonce les objectifs retenus par le Conseil d'Etat et formule les différents principes d'application de la politique cantonale. Les aspects environnementaux occupent une place privilégiée parmi les objectifs fixés. On citera pour exemples : la promotion des techniques énergétiques efficaces et respectueuses de l'environnement, le recours aux énergies renouvelables, l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie dans les domaines du bâtiment et des transports, ainsi que l'assurance d'une production et d'une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement.

La Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et son règlement d'application (RLVLEne) sont entrés en vigueur respectivement le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2006 et donnent un fondement juridique à la COCEN. La LVLEne a été élaborée sur la base de la Loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998 (LEne) et sur son ordonnance d'exécution du 1^{er} janvier 1999 (OEn).

Dans son article premier, la LVLEne se donne notamment pour but «de promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement. Elle encourage l'utilisation des énergies indigènes, favorise le recours aux énergies renouvelables, soutient les technologies nouvelles permettant d'atteindre ses objectifs et renforce les mesures propres à la réduction des émissions de CO₂ et autres émissions nocives [...]».

L'article 24 indique que les Communes doivent encourager l'utilisation du chauffage à distance. La loi précise que les mesures incitatives sont préférées aux règles contraignantes.

De plus, il est dit à l'article 25 que les propriétaires, dont les bâtiments sont situés dans les limites d'un réseau de chauffage à distance alimenté principalement par des énergies renouvelables ou de récupération sont incités par les Autorités publiques à s'y raccorder, pour autant que la démarche soit appropriée.

La Ville de Lausanne investit depuis plusieurs années pour développer et densifier son réseau de chauffage à distance. Actuellement, celui-ci s'étend principalement à l'est et à l'ouest du bois de Sauvabelin, autour de Tridel, ainsi que dans les quartiers de la Bourdonnette et de Malley.

En raison de la forte densité de population et de bâtiments situés au sud de la ville, les Services industriels de Lausanne (SIL) prévoient d'étendre ces prochaines années le réseau jusqu'à Bellerive et à Ouchy. Ils pourront ainsi répondre à la demande de raccordement de plusieurs clients.

Le chauffage à distance comprend de nombreux avantages. En supprimant les cheminées individuelles, il permet d'améliorer notamment la qualité de l'air. Pour les clients, ce type d'installation offre un approvisionnement sans soucis de ravitaillement ou de maintenance ainsi qu'un gain important d'espace et de bruit. En outre, le prix du chauffage à distance reste tout à fait concurrentiel par rapport à d'autres sources d'énergie.

A Lausanne, 64 % de la chaleur du chauffage à distance provient de l'énergie dégagée par la combustion des déchets à l'usine Tridel, 5 % par la combustion des boues à la Step, 2 % par la chaufferie à bois et 29 % au gaz à l'usine de Pierre-de-Plan. En 2009, le réseau de chauffage à distance comptait 1086 raccordements pour une longueur de 96 km et une puissance totale des abonnés de 306 MW. A l'horizon 2014, il devrait passer à 1200 raccordements et 106 km.

Les installations concernées par cette extension sont actuellement constituées de 9 brûleurs à mazout et de 6 citernes à mazout intérieures, d'une capacité totale de 13'000 litres.

3. Projet

Les installations de chauffage au mazout sont anciennes et devront être remplacées dans les prochaines années. Deux installations devront dans tous les cas être renouvelées en 2010, car elles ne respectent plus la réglementation en vigueur.

Pour le choix du nouveau système de chauffage, une réflexion approfondie a été menée.

Le pétrole a subi récemment une hausse extrêmement importante qui a provoqué une envolée des prix du mazout. Ce combustible fossile est la source d'énergie calorifique la plus utilisée dans notre pays. En effet, plus de la moitié des bâtiments en Suisse sont encore équipés d'un chauffage au mazout. Il est fort douteux que dans un avenir proche, le prix de cette énergie connaisse une baisse importante. De plus, l'introduction d'une taxe sur le CO₂ a eu comme conséquence un renchérissement de l'huile de chauffage. Pour le gaz, également énergie fossile et qui est aussi soumis à la taxe sur le CO₂, le problème est le même que pour le pétrole, dans une moindre mesure. De plus, le coût du gaz dépend de celui du pétrole.

La réflexion a donc porté sur le recours aux énergies indigènes et renouvelables.

Le choix s'est porté sur une extension du chauffage à distance qui alimente déjà une partie de notre établissement.

Pour rappel, le chauffage à distance est un système permettant la production centralisée d'eau chaude, puis sa distribution dans un rayon déterminé, en vue de garantir l'approvisionnement en chauffage et en eau chaude sanitaire à tous types d'utilisateurs (habitations privées, bureaux, immeubles ou entreprises). Le principe consiste en une boucle de distribution d'eau chaude, alimentée par une ou plusieurs centrales de production de chaleur. Amenée à une température de près de 100°C, l'eau est ensuite véhiculée dans le réseau souterrain et permet le transfert de chaleur au cœur de chaque habitation, par l'intermédiaire d'un échangeur de chaleur. Après transfert de l'énergie calorifique, l'eau partiellement refroidie retourne alors vers la centrale afin d'être chauffée en vue d'une nouvelle utilisation.

Les avantages sont manifestes :

- **Installation de chauffage compacte, propre, silencieuse et simple d'utilisation.**
- **Production de chaleur centralisée, destinée à éviter tout risque d'accident.**
- **Réseau de conduites isolées et enterrées, pour une sécurité maximale.**
- Gain de place par l'utilisation d'un échangeur de chaleur de taille réduite, en remplacement de la chaudière à mazout ou d'autres systèmes.
- L'alimentation de l'installation globale relève des tâches du fournisseur. Suppression des contraignantes démarches de ravitaillement et d'assainissement des citernes à mazout.
- Dépendance énergétique diminuée par l'utilisation d'un combustible indigène alimenté par 65 % d'énergie renouvelable.
- Garantie d'une fourniture en chauffage et en eau chaude sanitaire 365 jours par an, pour un prix supportant aisément la comparaison avec les coûts d'une installation de chauffage traditionnelle.
- Impact limité sur l'environnement : bilan d'émanation de CO₂ neutre.
- Rendement du système de chauffage 20 % supérieur par rapport à un brûleur à mazout.

En comparaison avec les coûts de fonctionnement d'un chauffage à mazout, il sera possible, lorsque l'installation sera totalement mise en place, de réaliser des économies de l'ordre de Fr. 10'000.– à Fr. 15'000.– par année.

De plus, l'établissement horticole a des besoins en chauffage importants durant la nuit, lorsque les besoins en chauffage pour le reste des utilisateurs sont moins importants.

Le Service des parcs et promenades est alimenté par la centrale de production se trouvant à la Step. Le transfert de la chaleur est effectué par un échangeur de chaleur qui est installé au sous-sol de l'établissement horticole. L'installation existante permet, moyennant quelques petites adaptations, l'agrandissement prévu dans le cadre de ce projet. Les rentrées supplémentaires pour les Services industriels, chiffrées sur les consommations prévisibles, se montent à environ Fr. 20'000.–.

Rappelons ici que la nuit, lorsque les besoins en chauffage sont moindres, le surplus d'énergie produit par les installations du chauffage à distance, est rejeté dans l'atmosphère. Il est donc important pour la Ville de Lausanne de pouvoir compter sur des consommateurs variés, afin d'utiliser de manière rationnelle la production d'énergie.

4. Programme des travaux

Pour permettre le remplacement des brûleurs à mazout par un système raccordé sur le chauffage à distance, il est nécessaire de construire une nouvelle conduite de distribution interne qui permettra à terme d'alimenter l'ensemble des serres de l'établissement horticole. La canalisation partira depuis la station de transfert, qui devra être adaptée à la nouvelle situation, traversera le bâtiment principal de l'établissement horticole, fixée au plafond, puis sera mise en place sous les chemins qui relient les serres.

Il est nécessaire de construire la conduite de distribution interne en une fois, car les brûleurs les plus anciens se trouvent à l'extrémité de cette dernière. Cela permettra également d'éviter des frais d'adaptation de la station de transfert pour chaque nouvelle prolongation.

Deux installations devant être dans tous les cas renouvelées début 2011, les travaux devraient démarrer au plus vite.

Le remplacement des chauffages à l'intérieur des installations sera réalisé de manière échelonnée sur plusieurs années. Les branchements sur la conduite de distribution peuvent être effectués sans arrêter les chauffages déjà installés. Il n'est donc pas nécessaire de modifier l'ensemble des installations en même temps, ce qui permet de répartir l'investissement pour le changement des brûleurs.

Les travaux de génie civil seront coordonnés avec les futurs réaménagements des chemins de notre établissement, ce qui permettra de limiter les frais.

5. Aspects financiers

5.1 Développement durable/énergie renouvelable

Le changement de mode de chauffage correspond exactement à l'esprit d'Agenda 21 et permettra une diminution importante des émissions d'oxyde d'azote et de CO₂ et contribuera ainsi efficacement à l'amélioration de la qualité de l'air à Lausanne.

5.2 Synthèse de coût d'investissements

L'investissement nécessaire pour la réalisation de l'ensemble du projet se répartit de la manière suivante :

Travaux génie civil	Fr. 60'000.–
Fourniture et mise en place de la conduite de distribution interne	Fr. 300'000.–
Adaptation station de transfert	Fr. 15'000.–
Total	Fr. 375'000.–

Le coût de l'installation des chauffages à l'intérieur des serres sera financé par les prochains budgets annuels du Service des parcs et promenades soit un montant de Fr. 105'000.– pour l'ensemble des raccordements.

5.3 Plan des investissements

Ce préavis ne figure pas au plan des investissements de la DSSE, mais le remplacement de l'installation de chauffage est obligatoire pour le fonctionnement de l'établissement horticole.

5.4 Conséquences sur le budget

Les charges financières annuelles découlant de la présente demande de crédit, calculées selon la méthode des annuités constantes, au taux de 3,5% l'an et un amortissement de 5 ans, s'élèvent à Fr. 83'000.–.

Les charges d'exploitation annuelles s'articulent comme suit :

6600.312 Gain en énergie	– Fr. 6'000.–
6600.314 Logistique – Etablissement horticole – Entretien brûleur	– Fr. 6'000.–
Economie annuelle sur le compte des charges	– Fr. 12'000.–

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/58 de la Municipalité, du 3 novembre 2010 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 375'000.– pour financer la mise en place de la conduite de distribution interne pour alimenter les chauffages des serres de l'établissement horticole ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 à raison de Fr. 75'000.– par la rubrique 6600.331 du budget du Service des parcs et promenades ;
3. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Sylviane Bergmann (Les Verts), rapportrice, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Maurice Calame (LE), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M. Xavier de Haller (LE), M. André Mach (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts.), M. Denis Pache (UDC), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Sylviane Bergmann (Les Verts), rapportrice: – La commission s'est réunie le 13 janvier 2011 à l'établissement horticole de la Bourdonnette. Elle était composée de M^{mes} Elisabeth Müller et Magali Zuercher, de MM. Jean-Charles Bettens, Maurice Calame, Jean-Michel Dolivo, Xavier de Haller, André Mach, Denis Pache (remplaçant M^{me} Esther Saugeon) ainsi que de M^{me} Sylviane Bergmann, rapportrice de la commission. M. Gilles Meystre était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, l'Administration par MM. Michel Reichard, chef de service par intérim du Service de parcs et promenades, Yann Jeannin, chef de la division logistique, Raymond Favrat, responsable de l'établissement horticole, Pierre-Etienne Bornand, ingénieur-adjoint à la Direction des Services industriels. Nous remercions M^{mes} Marianne Marendaz et Geneviève Claus qui ont pris d'excellentes notes de séance.

La visite sur place a permis de constater où se situeront la conduite de distribution interne projetée pour le chauffage à distance ainsi que les chaudières à mazout qui seront remplacées. Les normes ne sont plus respectées, certaines chaudières datent de 1975. A la question d'un commissaire concernant le changement des brûleurs, il est précisé que leur coût n'émerge pas à ce préavis mais au budget de fonctionnement du Service de parcs et promenades. Le remplacement de tous les brûleurs nécessitera un montant de Fr. 105'000.– réparti sur trois ans.

Les commissaires se sont intéressés à l'exploitation du site et à son devenir. M. le Municipal explique que l'établissement n'est pas menacé pour l'instant. Il est situé dans des conditions climatiques excellentes au bord du lac ce qui permet d'économiser de l'énergie. Il permet la production de plus de 800'000 plantes utilisées pour les besoins de la Ville (150'000 sont achetées pour les cimetières, soit des pensées et des bégonias) et il sert également à la formation des apprentis qui sont entre dix et douze sur trois ans. Les étudiants de l'Université viennent parfois se fournir en fougères, tiges, plantes tropicales et des apprentis de tout le canton viennent en tout cas deux fois par année dans les serres.

Un agrandissement n'est pas à l'ordre du jour et s'il faut augmenter la production, les couches seront remplacées par des serres. Le seul souci concerne les pépinières, car une

partie des terrains occupés à côté de la Step a dû être abandonnée à cause des travaux. Eauservice a averti qu'une extension de l'usine de Saint-Sulpice est prévue d'ici trois ans et que des terrains actuellement occupés par une pépinière pourraient être touchés.

En mai 2011, l'établissement horticole fêtera son cinquantenaire et la population sera invitée à se déplacer sur le site, des animations étant prévues.

Les trois conclusions sont votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Le président: – Madame Bergmann, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Sylviane Bergmann (les Verts), rapportrice: – Une petite précision, Monsieur le Président. Dans le dernier paragraphe, à la phrase qui commence par « *le seul souci concerne les pépinières, car une partie des terrains occupés à côté de la Step a dû être abandonnée à cause des travaux...* », j'ajoute « *nécessaires à l'installation des jardins de Vidy* ».

Le président: – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Sylviane Bergmann (les Verts), rapportrice: – Les trois conclusions ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Le président: – Si vous êtes d'accord, nous ferons de même, à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent les conclusions de ce préavis l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Sans abstention et sans oppositions, à l'unanimité, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/58 de la Municipalité, du 3 novembre 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 375'000.– pour financer la mise en place de la conduite de distribution interne pour alimenter les chauffages des serres de l'établissement horticole;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 à raison de Fr. 75'000.– par la rubrique 6600.331 du budget du Service des parcs et promenades;

3. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Le président : – Nous poursuivons avec le pont R93, préavis 2010/65, «Modification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy». J'appelle à la tribune M. Gérard Chappuis, président rapporteur.

Modification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy

Préavis N° 2010/65

Lausanne, le 15 décembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La station d'épuration de Vidy (Step) traite les eaux usées provenant de treize communes. Les modalités de financement de la Step sont actuellement régies par la Convention intercommunale de 1996¹. Depuis cette date, un certain nombre de bases légales ont été modifiées, ainsi que la durée des législatures dans le Canton de Vaud. De même, le fonctionnement de la Commission intercommunale de la Step de Vidy (CISStep) a évolué.

Il apparaît donc opportun de procéder à une mise à jour de la Convention.

Le présent préavis a donc pour but de proposer une nouvelle Convention intercommunale remplaçant celle de 1996.

2. Historique

La Commune de Lausanne a construit en 1964 une station d'épuration conçue pour les besoins d'un bassin versant comprenant tout ou partie du territoire de dix communes (Pully, Prilly, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Renens, Crissier, Chavannes, Ecublens et Lausanne). Les installations étaient prévues pour 220'000 habitants théoriques avec une extension en étape finale à 440'000 habitants théoriques.

Chacune des Communes signataires a contribué aux frais de construction de la première étape par le paiement d'un capital calculé proportionnellement à sa participation en habitants théoriques. Le capital pouvait être payé soit à la fin du chantier, soit à raison de quarante annuités au maximum.

En 1972, il est apparu que le mode de financement prévu en 1967 n'était plus convenable. En effet, les Communes de Cheseaux, de Romanel et de Jouxens-Mézery avaient demandé de traiter leurs eaux usées à la Step de Vidy. L'adhésion de nouvelles communes modifiait complètement la répartition intercommunale des frais de construction. De plus, l'évolution scientifique et les progrès techniques rendaient indispensable de procéder à de constantes améliorations indépendamment d'une augmentation de la capacité de traitement (introduction de la déphosphatation en 1971).

Dès lors, pour simplifier les travaux administratifs et comptables et pour uniformiser le mode de financement, il a été décidé que chaque commune participerait aux charges totales de la Step (charges d'entretien et d'exploitation ainsi que celles d'intérêt et d'amortissement). La Commune de Lausanne a alors rétrocédé aux Communes les montants versés en 1967 à titre de participation aux frais de construction.

¹ BCC 1996, T. II, pp.1159 à 1167.

Depuis lors, la Step a été agrandie avec la mise en service du traitement physico-chimique en 1976 accroissant la capacité de traitement de l'eau d'un mètre cube par seconde. Une deuxième chaîne d'incinération des boues a été mise en service en 1979 et une désodorisation biochimique, ainsi qu'une installation de lavage des fumées issues de l'incinération des boues ont été mises en service en 1991. La conduite de rejet des eaux dans le lac a été remplacée et prolongée en 2000. Un traitement spécifique des résidus graisseux a été introduit en 2002. De nouvelles installations de désodorisation par lavage chimique sont venues compléter les équipements existants en 2003. En 2005, une installation de traitement des sacs de route par bennes filtrantes est réalisée. Enfin, en septembre 2008, la mise en service de la nouvelle chaudière du four principal N° 2 a lieu, permettant l'augmentation du tonnage journalier de boues incinérées à Vidy. Dès lors, la Step accepte les boues provenant d'autres Step cantonales, suite à la totale interdiction d'épandage agricole des boues d'épuration dès le 1^{er} octobre 2008.

Les installations de la Step de Vidy ne répondent plus aux normes en vigueur en terme de qualité des rejets, en particulier de micropolluants. Afin de dimensionner correctement les futures installations, deux types d'essais pilotes ont été menés depuis 2009 sur les eaux issues de l'agglomération lausannoise. Les premiers, subventionnés par la Confédération, avaient pour objectif de confirmer les possibilités offertes par un traitement à l'ozone. Les seconds, qui sont prolongés, vérifient l'efficacité d'un procédé basé sur l'utilisation combinée de charbon actif en poudre et d'une filtration membranaire. Dans sa séance du 22 novembre 2007, la Municipalité a adopté l'ouverture d'un compte d'attente afin de financer ces études et les démarches nécessaires à la réalisation d'essais pilotes pour le traitement des micropolluants à la Step de Vidy. La décision du Conseil communal relative à ces seconds essais pilotes est intervenue le 24 février 2009.

3. Modifications proposées

Le nombre des modifications apportées, le souci de clarté de la Convention et la volonté déjà exprimée en 1996 de ne conserver qu'un seul document ont pour corollaire la proposition d'adoption d'une nouvelle Convention plutôt que d'un avenant à la Convention de 1996. Afin d'en faciliter l'identification, les modifications proposées ci-dessous sont mises en évidence par des caractères italiques dans le texte de la nouvelle Convention, sous point 4. ci-après :

a) Changements législatifs

L'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 abrogeant l'Ordonnance générale sur la protection des eaux du 19 juin 1972 et modifiant la Loi fédérale sur la protection des eaux du 19 juin 1972 et la Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) du 17 septembre 1974 nécessite d'adapter les mentions faites à ces normes dans la Convention.

Il est également proposé l'introduction cosmétique des abréviations de la Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution et de la Loi vaudoise sur les communes pour obtenir une cohérence générale du texte de la Convention, soit la mention « (LPEP) » et « (LC) » adjointes respectivement à la mention de chacune de ces lois.

Le Règlement cantonal sur les départements de l'Administration (RdA) du 1^{er} juillet 2007, entré en vigueur à cette même date, a modifié le nom et les attributions des départements cantonaux. Il y a donc lieu d'adapter le texte de la Convention aux endroits où elle fait référence au Département des travaux publics et de l'aménagement du territoire (DTPAT). Il a en outre été décidé de remplacer celui-ci par la désignation générique « Département compétent », reprise ensuite par celle de « Département », afin d'éviter de devoir adapter le texte de la Convention à chaque modification des noms des départements cantonaux.

b) Changement de la Constitution vaudoise – modification de la durée des législatures

En outre, la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 a eu pour conséquence de modifier la durée des législatures, qui est passée à cinq ans au lieu de quatre précédemment.

Dès lors, il est nécessaire de modifier toutes les conventions qui mentionnent la durée des législatures ou se réfèrent à une part de celle-ci.

C'est le cas de la Convention de la CISTep, qui stipule à son article 6, alinéa 5 : « Elle désigne une commission technique composée du président de la Commission et de deux de ses membres élus pour une durée de deux ans, à l'exclusion des représentants de la Commune de Lausanne. »

Il est proposé de modifier l'article comme suit : « A chaque début de législature et à l'assemblée ordinaire de printemps de mi-législature, elle désigne une commission technique composée du président de la Commission et de deux de ses membres, élus pour une durée équivalant à une demi-législature, à l'exclusion des représentants de la Commune de Lausanne. »

c) Modification de la facturation des frais de fonctionnement et d'entretien aux Communes partenaires

La CIStep a décidé, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2008 et suite à la proposition présentée par la représentante de la Commune d'Ecublens, d'introduire, dans la convention, la possibilité pour les Communes de payer des acomptes périodiques à la Ville de Lausanne afin de diminuer le montant des intérêts dus pour les avances que celle-ci consent et de prévoir désormais une facturation trimestrielle des frais de fonctionnement de la Step.

Il est dès lors proposé de modifier l'article 8, alinéa 1, lettre *a*) en conséquence, en ajoutant la précision que la Commune de Lausanne facture annuellement les frais à chaque Commune, « *après déduction des acomptes perçus en cours d'exercice* ».

d) Adoption des comptes

Sur requête écrite de la Commune de Renens le 30 juillet 2007, une modification de l'article 9 de la Convention intercommunale a été envisagée pour donner compétence à la Commission intercommunale de la Step d'adopter les comptes, les Conseils communaux en prenant ensuite seulement acte. Cependant, suite à une remarque faite par un conseiller communal palinzard, la légalité de cette modification a été soumise au Service cantonal des communes et des relations institutionnelles (SeCRI). Ce dernier a donné un avis négatif, soulignant qu'en tant qu'entente intercommunale, la CIStep n'avait pas la personnalité morale et n'avait donc pas de compétences décisionnelles, d'autant moins pour ce qui touchait au budget et aux comptes, qui restaient de la compétence des Communes. L'avis du SeCRI a été soumis le lendemain de sa réception à l'Assemblée de la CIStep et décision a été prise de conserver les autres modifications de la convention, mais de revenir au statu quo ante pour ce qui concerne l'article 9, exception faite de son alinéa 2 qui doit par contre être modifié par la suppression de la mention de la commission (celle-ci n'ayant pas la personnalité morale, elle ne saurait requérir la constitution d'un tribunal arbitral). Ainsi, seule la Commune de Lausanne conserve la charge de demander la constitution d'un tribunal arbitral dans le cas d'un refus d'approbation des comptes par la Commission.

4. Convention intercommunale**CONVENTION INTERCOMMUNALE**

**relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues
de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy,**

conclue entre

la Commune de Lausanne, d'une part,

et

**les Communes de Chavannes, Cheseaux, Crissier, Ecublens, Epalinges, Jouxens-Mézery,
Le Mont-sur-Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Romanel et Saint-Sulpice,**

ci-après Communes partenaires, d'autre part.

Il est préalablement exposé:

a) que la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991, *l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998* et la Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution (*LPEP*) du 17 septembre 1974 obligent les communes du Canton de Vaud à collecter et à épurer les eaux usées provenant de leur territoire;

b) que la Commune de Lausanne a mis en service en 1964 une station d'épuration des eaux usées (ci-après Step) sur son territoire, à Vidy. Cette station a été conçue pour les besoins d'un bassin qui comprend tout ou partie du territoire des Communes partenaires;

c) que les questions relatives à la construction et à l'entretien des collecteurs de concentration destinés à amener à la Step les eaux à épurer sont réglées par des conventions particulières;

d) que la présente convention est conclue en vertu des articles 107a et suivants de la Loi sur les communes (LC) et de l'article 44 de la Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution (*LPEP*).

Cela exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article premier :

La Commune de Lausanne s'engage à épurer les eaux usées actuelles et futures du territoire des Communes partenaires, comprises dans le périmètre défini par le plan d'ensemble intercommunal des canalisations.

Article 2 :

La Commune de Lausanne assume, envers la Confédération et l'Etat de Vaud, à l'entière décharge des Communes partenaires, l'obligation découlant pour elles des législations fédérale et cantonale d'épurer leurs eaux usées conduites à la Step.

Ces Communes restent liées par les autres obligations découlant pour elles de la législation précitée, en particulier de l'épuration préalable.

Article 3 :

Les Communes partenaires s'engagent à ne déverser, dans le réseau de concentration de la Step, que des eaux usées conformes aux exigences fixées par le *Département compétent* (*ci-après « Département »*).

Article 4 :

La Commune de Lausanne reste seule propriétaire de toutes les installations sises sur son territoire, à l'exception de celles qui sont à l'usage exclusif d'une autre ou d'autres Communes.

L'exploitation et l'entretien de la Step sont assurés par la Commune de Lausanne.

Article 5 :

Les Communes partenaires participent aux charges totales de la Step (charges d'entretien et d'exploitation, ainsi que les charges d'intérêts et d'amortissement) au prorata de la consommation annuelle d'eau soumise à taxe d'épuration recensée au 31 décembre de chaque année. A cette échéance, les Communes transmettent à la Commission intercommunale la consommation annuelle totale d'eau et le volume non soumis à épuration. Le taux d'intérêt déterminant pour le calcul des charges d'intérêts et d'amortissement est celui pratiqué par la Banque Cantonale Vaudoise pour les prêts accordés aux Communes.

Article 6 :

La Commission intercommunale, dénommée ci-après la « Commission », est composée d'un délégué et d'un suppléant par commune, désignés par chaque Municipalité en son sein pour la durée d'une législature et rééligibles.

Elle désigne son président pour une législature.

Elle ne délibère valablement que si les délégués de chaque Municipalité ont été convoqués par écrit dix jours à l'avance ; elle statue à la majorité des membres présents.

Son secrétariat est assuré par la Commune de Lausanne.

A chaque début de législature et à l'assemblée ordinaire de printemps de mi-législature, elle désigne une commission technique composée du président de la Commission et de deux de ses membres, élus pour une durée équivalant à une demi-législature, à l'exclusion des représentants de la Commune de Lausanne.

Article 7 :

La commission technique est informée des préavis de demandes de crédit pour des travaux, des crédits extraordinaires et du plan des investissements. Elle rapporte à la Commission sur ces objets.

Article 8:

La Commune de Lausanne remet à chacun des membres de la Commission :

a) jusqu'au 1^{er} mars, les comptes de l'année écoulée, la répartition des frais et un rapport sur la marche de la Step, son entretien et son exploitation ; les pièces justificatives demeurent à la disposition des membres de la Commission au secrétariat ; la Commune de Lausanne facturera annuellement les frais à chaque Commune, *après déduction des acomptes perçus en cours d'exercice* ;

b) jusqu'au 1^{er} septembre, le budget pour l'année à venir, avec les explications nécessaires.

La Commission se réunit dans les trente jours qui suivent le dépôt des pièces mentionnées aux lettres a) et b) ci-dessus.

La Commission se réunit également lorsque la commission technique, le délégué de la Municipalité de Lausanne ou ceux de deux autres Municipalités le demandent.

Article 9:

La Commission approuve, à la majorité des membres présents, le budget, les comptes et la répartition des frais d'entretien et d'exploitation ; elle peut requérir toutes les explications qui lui paraissent nécessaires.

Si la Commission refuse leur approbation, elle en communique par écrit les motifs à la Commune de Lausanne ; à défaut d'accord, *la Commune de Lausanne* doit requérir la constitution du tribunal arbitral prévu à l'article 12 de la présente convention.

Le budget et les comptes sont transmis aux Municipalités des Communes membres. Ils doivent être adoptés par la majorité des Conseils communaux.

Article 10:

Si la Commission présente des observations à la Commune de Lausanne au sujet de l'épuration et que celle-ci n'y donne pas suite, le *Département* peut être saisi par la Commission ou par l'une des Municipalités.

Chaque Municipalité conserve le droit de présenter en tout temps à la Commune de Lausanne des observations sur l'épuration et, le cas échéant, d'en saisir le *Département*.

Article 11:

Si une Municipalité estime que des travaux dépassant ceux que nécessitent l'exploitation et l'entretien normal doivent être entrepris à la Step, notamment si le procédé d'épuration doit être modifié ou complété, elle présente une proposition motivée dans ce sens à la Commission.

Si la Commission écarte la proposition, elle en informe la Municipalité requérante, qui peut saisir le tribunal arbitral.

Si la Commission prend la proposition en considération, elle fait élaborer, par la Commune de Lausanne, un projet sur la nature et le coût probable des travaux envisagés. Une fois celui-ci élaboré, il est soumis pour approbation à la Commission. La Municipalité de Lausanne présente alors un préavis de demande de crédit au Conseil communal de Lausanne.

Article 12:

Toutes les difficultés résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention seront tranchées par un tribunal arbitral, conformément à l'article 111 de la Loi sur les communes (*LC*).

Article 13:

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra la résilier moyennant un préavis de trois ans pour la fin d'un exercice annuel.

La résiliation n'affecte pas le droit des parties de faire épurer les eaux usées des bâtiments déjà raccordés.

Article 14:

La présente convention remplace et annule la convention intercommunale de 1996.

Article 15:

La présente convention sera soumise à l'adoption des Conseils communaux. Elle sera également soumise à l'approbation du Conseil d'Etat, conformément à l'article 110 de la Loi sur les communes (LC).

5. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/65 de la Municipalité, du 15 décembre 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy, présentée au chapitre 4 du présent préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur, M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Gilles Meystre (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Thomas Schlachter (Les Verts), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur : – La Commission se réunit une seule fois, le 22 février 2011, dans les locaux de la Direction des travaux, dans la composition suivante : M^{me} et MM. Gérard Chappuis (rapporteur), Yves-André Cavin, Françoise Longchamp, Jean Meylan, Gilles Meystre, Blaise Michel Pitton, Thomas Schlachter et Giampiero Trezzini. Est excusée : M^{me} Myriam Tétaz.

La Municipalité est représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, M. Fadi Kadri, chef du Service d'assainissement, M^{me} Carine Chafik, adjointe administrative, juriste au Service d'assainissement, qui est remerciée pour ses excellentes notes de séance.

Objet du préavis

Par le préavis N° 2010/65, la Municipalité demande que soit adoptée la nouvelle Convention intercommunale de 1996, relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy.

Une mise à jour de cette convention s'est avérée nécessaire suite à la modification de certaines bases légales, de la durée des législatures et du fonctionnement de la Commission intercommunale.

Entrée en matière et historique

Le président (rapporteur) ouvre la séance à 7 h 30 et indique que la substance de ce préavis relève en principe de la Commission permanente de politique régionale (CPPR). Son président, M. Axel Marion, a toutefois admis que le préavis soumis ne revêtait pas d'aspect éminemment politique et que la commission N° 26 était habilitée à siéger dans la composition mise en place par le Bureau du Conseil. D'entente avec M. Marion, consulté précédemment sur la substance du préavis, le président transmettra à celui-ci un court rapport avancé sur les résultats de la présente séance.

Le directeur des Travaux, après avoir confirmé qu'il s'agit ici essentiellement d'un « toilettage » de la Convention, en relation notamment avec la modification de la Constitution vaudoise et du mode de répartition des coûts entre les communes partenaires, rappelle brièvement l'historique de la Step. La station a été construite entre la fin des années 1950 et le début des années 1960. Ses installations appartiennent

à la Commune de Lausanne et, actuellement, treize Communes y sont raccordées. Ces dernières sont réunies au sein de la Commission intercommunale de la Step (CISStep), qui tient deux assemblées par année, au cours desquelles les évolutions technologiques et donc leurs implications financières sont exposées par le Service d'assainissement de la Commune de Lausanne. Les municipaux représentants des Communes justifient ensuite à leur Conseil communal respectif les montants de la participation au budget de la Step. La Commune de Lausanne joue ainsi le rôle de moteur dans cette organisation. Le chef du Service d'assainissement poursuit en indiquant que l'élaboration d'un nouveau règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux a pu être menée à bien avec la participation de toutes les Communes partenaires et qui, à terme, sera commun à toutes les Communes raccordées à la Step de Vidy, ce qui va leur fournir un cadre adéquat de collaboration future.

Il est relevé que les coûts de fonctionnement de la Step sont relativement stables.

En réponse à différentes questions des commissaires, le directeur des Travaux indique que la législation fédérale sera modifiée, sur la base des essais de traitement des micropolluants effectués à Zurich et à Lausanne, dans le sens d'une augmentation des exigences relatives au traitement des eaux, ce qui aura vraisemblablement pour conséquence de faire disparaître les petites Step dispersées et de favoriser une collaboration régionale aussi étendue que possible dans ce domaine. Toutefois, la Municipalité de Lausanne ne compte pas attendre la modification de la législation, car, non seulement elle tient à respecter le principe du pollueur payeur qui s'applique dans le domaine du traitement des eaux, mais elle se veut également précurseur en se fixant pour objectif de traiter les virus, les bactéries et les micropolluants à la Step de Vidy. En effet, chacun a une responsabilité de citoyen vis-à-vis de la pollution qui est envoyée dans le lac à l'heure actuelle et qui a des conséquences directes sur la faune et la flore, mais également sur la population, par le biais de l'eau de boisson ou des poissons consommables.

S'il est possible que de subventions fédérales existent à l'avenir, elles ne seront octroyées que pour des nouveaux procédés. Or, à Lausanne, les essais menés avec succès sur le traitement des micropolluants ont déjà largement bénéficié de subventions, non seulement fédérales, mais également cantonales. Une grande incertitude existe en revanche en ce qui concerne la probabilité de subventions fédérales allouées dans le cadre du futur renouvellement des installations. Le cas échéant, les montants y relatifs seraient assez limités. Ils couvriraient par exemple une partie des installations impliquant des traitements par charbon actif, mais pas forcément les autres installations. Il est donc préférable d'aller de l'avant plutôt que d'attendre d'hypothétiques aides financières, cela d'autant plus que les ambitions de la Municipalité sont assez globalisantes : traitement groupé des virus, des bactéries et des micropolluants, etc. (méthodes envisagées : ozonation et traitement par charbon actif).

Le directeur des Travaux signale dans ce sens que le Service d'assainissement est en train d'établir le cahier des charges pour le mandat d'ingénieur, lié à la conception des nouvelles installations de la Step. La volumétrie de ces installations est plus ou moins définie et un concours d'architecture est en cours. Les crédits correspondants seront probablement demandés assez rapidement au Conseil communal, afin que les travaux puissent débuter durant la prochaine législature.

Répondant à une question de l'un des commissaires sur les investisseurs potentiels appelés à assurer le financement des nouvelles installations, le directeur des Travaux précise que des caisses de pensions institutionnelles, comme les Retraites populaires, ont été approchées pour savoir si elles avaient un intérêt à investir. Le cas échéant, l'investisseur en serait propriétaire et la Commune de Lausanne l'exploitant principal; pour le moins jusqu'au remboursement définitif. Dans le même sens, il serait possible de demander aux autres Communes de devenir à terme copropriétaires des installations, mais la Municipalité lausannoise n'y est pas favorable, car elle estime préférable que sa Commune reste maître des installations sises sur son propre territoire. Le directeur relève également qu'une structure sous forme de société anonyme à l'instar de Tridel n'est pas non plus la panacée.

La question essentielle reste: «souhaite-t-on aller de l'avant, ou continuer à polluer le lac?» Il semblerait qu'il y a urgence...

Examen du préavis

Le président remercie les commissaires pour la pertinence de leurs questions et relève l'importance d'une prise en compte extensive des réponses très instructives des membres de l'Administration communale dans le présent rapport. Il part du principe que l'offre évoquée par le directeur relative à la fourniture en tant qu'annexe au rapport des «comptes de construction» et de la «répartition (intercommunale) des charges totales nettes» est acceptée avec intérêt par la commission. Il propose enfin de passer à l'examen point par point du préavis.

Remarque: seuls les points du préavis ayant fait l'objet de remarques ou de questions spécifiques sont repris ci-après.

3. Modifications proposées

Sur question du président, il est précisé que la réflexion sur la forme juridique de la collaboration avec les Communes de l'actuelle CISTep a été volontairement laissée de côté à ce stade pour éviter des blocages, mais qu'elle interviendra en lien avec la modification des installations de la Step.

Il est également rappelé que, s'agissant d'une installation lausannoise, la Step figure dans le budget et les comptes de la Commune. Son budget et ses comptes sont donc adoptés par le Conseil communal lausannois, alors que les Conseils

des autres Communes ne font qu'en prendre acte. L'excédent de charges du traitement des eaux représente un montant de Fr. 4 millions qui est mis à charge des autres Communes, sur la base d'un tarif de traitement par mètre cube d'eau consommée, le tout fondé sur les relevés communaux respectifs.

Au sujet de l'eau traitée qui ne proviendrait pas du réseau d'eau potable, il est précisé qu'il s'agit pour le moment de cas marginaux qui ont un impact négligeable sur les quantités d'eau traitées à la Step. Ils seront cependant pris en compte dans le cadre du futur nouveau règlement, dans lequel des calculs forfaitaires sont prévus pour tenir compte de l'utilisation des eaux pluviales et de l'eau de sources privées. Le nouveau règlement prévoit aussi d'autres méthodes de calcul des taxes d'épuration, par exemple en comptabilisant les surfaces imperméabilisées.

Le risque de litige est jugé relativement faible, eu égard à l'historique de la CISTep. Il pourrait exister essentiellement en relation avec deux problématiques: des charges financières qui seraient trop élevées pour les autres Communes ou un objectif technologique choisi par Lausanne qui irait plus loin que ce qui est strictement imposé par la loi. Il est alors souligné l'importance de l'information faite par les représentants de la Commune de Lausanne lors des assemblées bisannuelles.

En relation avec une question du président, il est expliqué que la CISTep n'a pas la personnalité morale et n'est par conséquent pas en mesure de demander la constitution d'un tribunal arbitral. La Commune de Lausanne conserve cette prérogative, comme dans la précédente version de la Convention, en particulier en raison du fait que c'est elle qui a un rôle d'«exécutif» par rapport au secrétariat de la CISTep. La procédure de constitution d'un tribunal arbitral ad hoc (cas par cas) est réglée par renvoi à l'article 111 de la Loi sur les communes, qui renvoie lui-même aux règles des articles 360 et suivants du Code de procédure civile suisse.

4. Convention intercommunale

Revenant sur le propos ci-dessus en relation avec l'article 9 par. 2 et l'article 12, le président met le doigt sur une apparente contradiction entre le caractère «ad hoc» du Tribunal arbitral, qui peut être constitué au titre de la Convention, et l'exigence relevant du Code de procédure civile suisse (360ss), relative à la constitution au niveau des Cantons d'un «Tribunal arbitral supérieur» permanent. Il estime qu'il conviendra de tenir compte de ce contexte paradoxal lors d'une éventuelle révision ultérieure de la Convention.

En relation avec une question d'un commissaire, il est précisé qu'à la suite d'une requête de la Commune d'Ecublens, qui mettait en avant le fait que les Communes partenaires assumaient des intérêts relativement élevés en ne payant leur participation qu'en fin d'année, des factures d'acomptes sont désormais adressées trimestriellement aux Communes.

Enfin, il est précisé que, à ce jour, dix Conseils communaux ont déjà adopté la Convention. Les trois autres Communes, dont Lausanne, n'ont pas encore soumis leur préavis à leur Conseil communal respectif.

5. Adoption des conclusions

La commission accepte à l'unanimité la conclusion unique portant sur l'adoption de la Convention intercommunale. Pour : 8 voix ; contre : 0 voix ; abstentions : 0 voix.

La séance est levée à 08 h 30.

Le président : – Monsieur Chappuis, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion et donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les conclusions de la commission.

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur : – La commission accepte à l'unanimité l'unique conclusion portant sur l'adoption de la Convention intercommunale par 8 voix pour, sans voix contre ni abstention.

Le président : – Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la conclusion de ce préavis l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? A nouveau à l'unanimité, vous adoptez la conclusion de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/65 de la Municipalité, du 15 décembre 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy, présentée au chapitre 4 du présent préavis.

Le président : – Nous poursuivons avec le point R94, préavis 2010/69, «Bâtiment administratif, Chablais 46, à Lausanne. Démolition de containers provisoires – reconstruction d'un bâtiment administratif bioclimatique en paille, bois et terre». J'appelle à la tribune M. Vincent Rossi, président rapporteur.

Bâtiment administratif, Chablais 46, à Lausanne

Démolition de containers provisoires – reconstruction d'un bâtiment administratif bioclimatique en paille, bois et terre

Projet ECO 46

Préavis N° 2010/69

Lausanne, le 22 décembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation d'octroyer un crédit d'ouvrage de Fr. 1'846'000.– destiné à la construction d'un bâtiment administratif en paille porteuse, en terre et en bois, en remplacement de containers existants à l'établissement horticole de la Bourdonnette, situé à l'avenue du Chablais 46.

Dénoté ECO 46, ce projet pilote de bâtiment public administratif, entièrement bioclimatique, sera exemplaire du point de vue de son impact environnemental, tant par sa consommation énergétique réduite que dans le choix des matériaux, faibles en énergie grise ou de sa réalisation.

La Municipalité propose que la totalité de l'investissement soit financée par le Fonds communal pour le développement durable, vu le caractère particulièrement innovant de ce projet.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	504
2. Table des matières	505
3. Préambule et bref historique	505
4. Démarche initiale	506
5. Objectifs du projet (SPP)	506
5.1 <i>Concept architectural</i>	506
5.1.1 Programme	506
5.1.2 Implantation, matérialisation et espaces	507
5.1.3 Concept constructif	508
5.1.4 Concept énergétique	508
5.1.5 Concept formation	509
5.1.6 Fiche technique du bâtiment	510
6. Communication	510
6.1 <i>Objectifs de communication</i>	510
6.2 <i>Plan de communication</i>	511
7. Agenda 21 – Développement durable	511
8. Coût de l'opération	511
8.1 <i>Devis – coût des travaux</i>	511
8.2 <i>Coût de la communication</i>	514
9. Calendrier des opérations	514
10. Aspects financiers	515
10.1 <i>Conséquences sur le budget</i>	515
10.2 <i>Charges d'exploitation</i>	515
10.3 <i>Crédit d'étude</i>	515
10.4 <i>Plan des investissements et fonds communal pour le développement durable (SPP)</i>	515
11. Conclusions	515

3. Préambule et bref historique

L'actuel établissement horticole a été construit en 1960, et inauguré en 1961, en remplacement de ceux situés au chemin de Mornex, sur le coteau de Montbenon et sur la vallée inférieure du Flon. Ce déménagement poursuivait trois buts :

- libérer des terrains au centre ville pour d'autres usages ;
- libérer des terrains pour la future Expo 64 : la Vallée de la Jeunesse ; mettre à disposition un outil de travail adapté aux besoins du Service des parcs et promenades.

Dans son préavis de l'époque, la Municipalité s'exprimait ainsi :

«L'agrandissement des surfaces vertes, propriétés de la Commune, est en rapport étroit avec la diminution constante des jardins privés. Lausanne doit absolument conserver son caractère de cité verdoyante. Il s'agit là non seulement d'une question d'urbanisme, mais également de salubrité.»

Si, depuis cette époque, bien des choses ont changé, on constate que l'importance des espaces verts, non seulement comme poumons de verdure, mais aussi en tant que lieux sociaux, de rencontres, de loisirs et d'échanges humains, n'a pas diminué. Les standards ont évolué et les besoins ont augmenté.

Le lieu de construction du nouvel établissement horticole avait fait l'objet de nombreuses études et, finalement, le site de la Bourdonnette avait été retenu en fonction des nombreux avantages qu'il comportait, comme un microclimat favorable, tant du point de vue de la température que de celui de l'ensoleillement, la proximité immédiate des cimetières et des espaces verts des rives du lac (un tiers des surfaces vertes), ainsi qu'un bon raccordement au réseau routier principal.

L'établissement horticole situé sur la parcelle 4208, à l'avenue du Chablais 46, est constitué de trois parties, à savoir des bâtiments administratifs, un centre de production horticole et des ateliers du Service des parcs et promenades (SPP). La partie administrative est située à l'est de la parcelle et se compose de deux bâtiments, à savoir :

1. un bâtiment construit en 1960 qui accueille tout le secteur administratif et le bureau technique du Service des parcs et promenades ;
2. des containers récupérés au Service des écoles et posés en 1995 qui accueillent une salle de conférence, une cafétéria et trois bureaux.

Une partie de l'administration du service est donc localisée dans des containers superposés, installés en continuité du bâtiment administratif principal, qui sont en mauvais état, mal isolés, humides et inadaptés aux besoins des utilisateurs.

Prochainement, le centre administratif de la Bourdonnette regroupera également les Services des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi) et des parcs et promenades (SPP) ; la création de deux bureaux supplémentaires sera donc nécessaire.

4. Démarche initiale

Dans le rapport-préavis 2009/25 du 20 mai 2009, la Municipalité répond au postulat de M. Yves Ferrari, « *Peut-être des bâtiments de paille. Un pas vers la société à 2000 W* ». Présentée dans la réponse municipale, une étude du bureau d'architecte ATBA SA démontre l'intérêt qu'il y aurait à développer l'utilisation de la paille dans la construction. « C'est un matériau disponible localement, avec un excellent bilan écologique, susceptible de répondre aux plus hautes exigences en matière d'isolation thermique (MINERGIE-P) et de résistance au feu. La construction en paille ne s'adresse en outre pas qu'à l'habitat individualisé. »

Selon l'étude, « la construction en paille doit néanmoins affronter des handicaps et des réticences : absence d'expérience locale, absence d'intérêt de la part des professionnels de la construction, absence de filière organisée, producteur, fournisseur, utilisateur, et finalement aussi une image de marque trompeuse, à savoir celle d'un matériau à haut risque en matière d'inflammabilité, non durable, et qui peine à se défaire d'un caractère uniquement agricole ». L'étude note enfin que « l'utilisation de ce matériau est handicapée par la réglementation en matière de construction, avec une surface au sol des murs plus importante ».

On peut aussi rappeler que dans un communiqué du 10 janvier 2008 qui faisait suite à l'incendie le 21 décembre 2008 de la maison de paille du collectif « Straw d'la Bale », la Municipalité a réaffirmé « son attachement à toute démarche favorable au développement durable, à tout ce qui contribue à économiser l'énergie en matière de construction de bâtiments et qu'elle est disposée à examiner l'opportunité de soutenir, selon des modalités à définir de cas en cas, tout projet sérieux qui lui serait présenté par des promoteurs dignes de confiance ». Elle renonce, dans le communiqué, à mettre à disposition dudit collectif un terrain permettant la construction d'un bâtiment.

5. Objectifs du projet

5.1 Concept architectural

5.1.1 Programme

Il est donc prévu de construire un nouveau bâtiment public administratif en paille porteuse en remplacement des containers existants situés sur une parcelle de l'avenue du Chablais 46. Il offrira des espaces de travail supplémentaires pour la fusion programmée, en juillet 2011, des Services parcs et promenades et FoDoVi en un Service des parcs et domaines.

Ce projet pilote de bâtiment public administratif, entièrement bioclimatique, sera exemplaire du point de vue de son impact environnemental, tant par sa consommation énergétique réduite que dans le choix des matériaux, faibles consommateurs d'énergie grise ou encore de sa réalisation.

Le collectif d'architecture CARPE à Lausanne, spécialiste de la construction en terre et en paille, a été mandaté pour développer le projet et suivre les différentes étapes de sa construction, en collaboration étroite avec plusieurs services de l'Administration, et des partenaires externes (Lignum, HEIG-VD et GE).

Il est prévu de réaliser une partie des travaux avec les forces internes des Services des parcs et promenades et de FoDoVi. Ce projet représente donc un apport dans le processus pour la fusion des deux services.

De plus le projet prévoit de promouvoir une construction pilote dans le cadre d'une affectation administrative, mais déjà expérimentée dans de l'habitat, qui servira également de base de référence dans différents domaines :

- principes bioclimatiques et utilisation de matériaux locaux (paille, terre, bois) ;
- transfert des savoirs aux milieux professionnels et sensibilisation du public ;
- formations spécifiques pour des entreprises et le personnel interne de la Ville ;
- nouveaux champs exploratoires et de connaissances pour les écoles.

Sur la base de ces expériences, l'écoquartier des Plaines-du-Loup pourrait permettre une réflexion sur une réalisation de ce type pour un bâtiment public. De plus, la Direction CLP et son Service du logement souhaitent mettre à disposition d'une coopérative ou d'une association une parcelle communale en DDP pour la construction de 2 ou 3 villas mitoyennes dans le secteur de Montblesson et pourrait donc bénéficier de l'expérience acquise sur ce projet.

5.1.2 Implantation, matérialisation et espaces

Le futur bâtiment ECO 46, conçu selon des principes bioclimatiques, sera construit avec des matériaux locaux peu transformés et économiques.

Le bâtiment sera implanté au sud-ouest du bâtiment principal datant de 1960. Il remplacera l'actuelle annexe construite en éléments provisoires préfabriqués.

Il s'inscrira dans une séquence créée par l'alternance entre les bâtiments et les espaces verts aménagés du site. Le nouveau bâtiment sera le premier de cette séquence qui se développe entre la route d'accès motorisée à l'avant et un sentier piéton prévu à l'arrière.

Le plan du rez-de-chaussée et du premier étage sera de forme carrée avec une légère cassure de l'angle sud-ouest. Cette perspective forcée invitera les visiteurs et visiteuses vers l'entrée du futur bâtiment tout en dynamisant la forme du jardin entre le bâtiment principal et le nouveau bâtiment.

Le caractère monolithique des murs porteurs en bottes de paille sera renforcé par des fenêtres traitées comme des percements. Toutes les fenêtres seront de même dimension. Par contre, les percements seront répartis sur les façades irrégulièrement selon les besoins intérieurs et l'orientation. La façade nord-est sera la moins percée, les apports solaires étant pratiquement nuls.

A l'intérieur, le caractère monolithique des murs sera mis en scène par les petites alcôves créées par les embrasures de fenêtre dans des murs de 80 cm d'épaisseur. L'accès par un sas d'entrée donnera directement sur le jardin d'entrée commun aux deux bâtiments administratifs de la parcelle.

La taille du sas permettra d'y installer quelques panneaux ou objets d'exposition temporaire sur les activités du Service des parcs et domaines.

Un mur de masse en double hauteur est prévu au centre du bâtiment. Il aura un rôle structurel et fonctionnel important. Ce mur central sera réalisé en pisé (terre compactée dans un coffrage). L'escalier sera situé sous un lanterneau servant de puits de lumière au centre du bâtiment.

La salle de conférence, la salle de réunion et la cafétéria seront délimitées par des parois amovibles et pourront être réunies lors d'événements particuliers.

L'angle nord-est du bâtiment sera destiné à une petite cuisine, à des toilettes sèches et aux locaux techniques. Un composteur se trouvera au sous-sol directement sous les toilettes sèches. On y accédera de l'extérieur.

Une petite terrasse couverte au nord sera accessible depuis la cafétéria.

Le premier étage est destiné aux bureaux. Les postes de travail seront répartis entre trois bureaux individuels fermés et un espace libre pouvant accueillir trois postes de travail supplémentaires ainsi que les imprimantes et photocopieuses. L'aménagement des postes de travail ouverts sera organisé de sorte à créer des alcôves à caractère suffisamment privé pour les utilisateurs et utilisatrices.

5.1.3 Concept constructif

La taille, le programme, l'affectation et l'implantation du futur bâtiment sont particulièrement adaptés à la conception d'un projet pilote en bottes de paille porteuse pour plusieurs raisons :

- la petite taille du bâtiment ainsi que son nombre d'étages permet une conception et une réalisation logiques et maîtrisables ;
- le programme simple et rationnel participe à la bonne gestion d'un projet pilote ;
- les préoccupations plus larges en matière de développement durable du maître de l'ouvrage renforceront le bon déroulement de la réalisation de ce projet, mais aussi de son suivi et de son entretien ;
- l'implantation du bâtiment dans l'enceinte d'un parc public lui confère une bonne visibilité et une bonne accessibilité.

Les matériaux de base qui seront utilisés pour la construction de ce bâtiment sont :

- la paille qui a été produite et récoltée sur le domaine d'Etagnières appartenant à la Ville de Lausanne et exploité par M. Despont ;
- le bois qui a été récolté dans les forêts joratoises appartenant à la Ville de Lausanne ;
- la terre qui sera récupérée sur le site lors des travaux de fondation pour le futur bâtiment.

La paille et le bois ont déjà été réservés pour permettre la réalisation du bâtiment en 2011. L'utilisation du bois et de la botte de paille est particulièrement adaptée pour l'isolation et la structure porteuse du bâtiment. Associée à la paille et au bois, il est prévu d'intégrer la terre crue, mise en œuvre selon différentes techniques comme le pisé et les enduits en terre. Les qualités de la construction en terre crue sont souvent oubliées et marginalisées. Pourtant, excavée sur place, la terre réduit considérablement l'énergie grise de la construction du bâtiment tout en jouant un rôle fondamental de masse thermique et de régulation hygroscopique.

Dans un projet cohérent, les aménagements intérieurs doivent répondre aux mêmes exigences écologiques que les matériaux de construction. Les meubles et aménagements intérieurs seront ainsi réalisés avec des matériaux à faible énergie grise, locaux et sains tel que le bois traité naturellement. Dans l'idée de recycler une partie du mobilier actuel, certains meubles tels que les chaises de conférence et les pieds de table seront récupérés.

5.1.4 Concept énergétique

Le caractère compact du futur bâtiment optimisera le rapport entre la surface à chauffer et la surface de façade à isoler. En effet, plus un bâtiment est compact, moins il perd de la chaleur.

La paille en bottes est un isolant remarquable. Les murs en bottes de paille enduites, d'une épaisseur de 86 cm, ont un bilan énergétique très intéressant (valeur U de 0,09). Il faudrait environ 45 cm de laine de verre pour atteindre une telle performance. Par contre, en terme de recyclabilité, la paille est inégalable.

Les qualités isolantes de la paille permettent d'atteindre le standard Minergie-P-Eco. On ne parle plus de chauffage central mais de chauffage d'appoint nécessaire, principalement durant les pics de froid des mois d'hiver sans soleil. Cet appoint chauffage sera assuré par un poêle à pellets. L'installation d'une ventilation double flux (à récupération de chaleur) aidera au renouvellement de l'air et à sa bonne circulation dans les locaux. La masse thermique du mur en pisé central, des parois en terre, des enduits terre et des dalles terre assurera un confort thermique régulé tout au long de la journée grâce au déphasage thermique.

Un suivi du bâtiment sera prévu, afin d'évaluer ses consommations réelles en énergie et le comportement des matériaux de construction dans le temps. Une architecte diplômée et étudiante en master développement durable à l'HEIG d'Yverdon-les-Bains a d'ailleurs choisi d'en faire son mémoire final de formation. Elle calculera également l'écobilan du bâtiment.

Afin de réduire la consommation d'eau potable dans le bâtiment, nous proposons d'installer une toilette sèche. La coopérative 1M3, conceptrice et installatrice de ce genre de toilettes développe actuellement une solution de qualité. Avec les toilettes sèches, le copeau remplace la chasse d'eau et permet le compostage recyclable des déjections collectées.

Enfin, la réalisation d'une toiture et de trois façades végétalisées par le Service des parcs et promenades constitue un enjeu important dans une démarche de compensation écologique.

Ce rideau végétal, éloigné de 80 cm des murs périphériques du bâtiment protégera le bâtiment de la surchauffe estivale. Il est prévu de planter de la vigne vierge et des plantes grimpantes sur un réseau de câbles. Les plantes seront réparties de manière à créer des jeux de vue et de masque solaire en fonction des ouvertures du bâtiment. Des stores en toile compléteront le dispositif pour palier le manque de protection solaire végétale, en début et en fin de saison du feuillage.

5.1.5 Concept formation

La conception et la réalisation de ce bâtiment annexe pilote sont une plate-forme idéale d'échange de savoir-faire.

Pour promouvoir l'utilisation de matériaux écologiques tels que la paille et la terre dans la construction, des formations destinées aux ingénieurs, architectes, écoles professionnelles et entreprises locales sont aujourd'hui plus que nécessaires.

L'organisation du chantier formatif permettra de concrétiser cette démarche. Le travail pratique dans une situation réelle sera associé à l'organisation de journées de cours théoriques. Les participants pourront en effet bénéficier d'une journée de formation, en échange de leur engagement à travailler quatre jours sur le chantier.

Une exposition de sensibilisation et d'invitation à participer au chantier Eco 46 a eu lieu à l'école professionnelle de Marcelin. L'objectif est de permettre aux apprentis (es) de dernière année en maçonnerie, menuiserie/charpente, peinture/plâtrerie, et dessinateurs en bâtiment de s'inscrire à une semaine de formation pratique et théorique durant le printemps 2011.

Afin de sensibiliser un large public, des visites guidées seront prévues pour illustrer les différentes étapes du chantier. Une exposition permanente sera intégrée dans le projet d'aménagements intérieurs. Des explications sur les systèmes constructifs et techniques, les matériaux de construction et les moyens de mise en œuvre figureront sur une plaquette de présentation du bâtiment.

5.1.6 Fiche technique du bâtiment

<i>Cube sia (116)</i>	1320 m ³
<i>Surface brute de plancher utile</i>	293 m ²
<i>Poids paille estimé</i>	45 tonnes (provenance : domaine de la Ville de Lausanne)
<i>Poids terre estimé</i>	50 tonnes (provenance : site de construction du bâtiment)
<i>Volume de bois estimé</i>	46 m ³ (provenance : forêts de Lausanne, FoDoVi)
<i>Fondations</i>	Radier en béton maigre
<i>Dalles</i>	Dalle bois massive
<i>Enveloppe</i>	Mur périphérique en bottes de paille porteuses et enduites sur les deux faces
<i>Revêtement extérieur</i>	Crépi, chaux, plâtre
<i>Toiture</i>	Toiture végétale extensive
<i>Isolation</i>	Bottes de paille ép. 80 cm (murs périphérique) Bottes de paille ép. 50 cm (sol et toiture)
<i>Chauffage / ventilation</i>	Chauffage à pellet et ventilation double flux
<i>Puissance du chauffage estimée</i>	5,9 kW
<i>Confort thermique</i>	Masse thermique (déphasage jour, nuit) : – mur en pisé (terre) central (ép. 50 cm) – enduit terre (ép. 5 cm) – dalle terre ou chaux, rez et 1 ^{er} étage (ép. 11 cm) – parois intérieures en adobe (briques terre crue)
<i>Protection solaire</i>	Façades végétales à 80 cm des murs + stores
<i>Installations spéciales</i>	– panneaux solaires photovoltaïques – toilettes sèches à composteur

6. Communication

Le projet ECO 46 est, aux yeux de la Municipalité, une réalisation novatrice qui s'inscrit pleinement dans le cadre des actions de développement durable qu'elle promeut depuis de nombreuses années. Plusieurs actions de communication accompagneront le projet, afin de faire connaître et de valoriser ce type de construction.

6.1 Objectifs de communication

Sur un plan général :

- positionner Lausanne comme ville innovante et dynamique en matière de développement durable à travers ce type de projet ;
- réaffirmer l'engagement de la Ville dans ce domaine depuis 10 ans et la cohérence de sa politique des 3 piliers (environnemental, social et économique) ;
- réaliser et mettre en valeur un projet concret fédérant ces 3 piliers.

Au niveau du projet ECO 46 :

- promouvoir un projet pilote exemplaire, réalisé en partie par des forces internes (production paille, de bois, construction), répondre concrètement aux engagements pris en 2008 et aux souhaits de différents milieux (politiques, associatifs) de voir la Ville s'engager dans ce type d'expérience ;
- valoriser la démarche de rapprochement des services « forêts, domaines et vignobles » et « parcs et promenades » à travers un projet commun ;
- susciter l'intérêt de différents milieux (hautes écoles, entreprises de construction, organismes publics) et du grand public, informer de manière objective sur les contraintes et les perspectives d'avenir de ce type de construction ;
- développer un réseau de collaboration au niveau régional et/ou national pour acquérir expérience et expertise dans ce domaine ;
- ouvrir la réflexion sur d'autres réalisations à Lausanne.

6.2 Plan de communication

Différents publics sont susceptibles de s'intéresser au projet ECO 46. Il en est ainsi du grand public, des Autorités lausannoises et cantonales, des communes de l'agglomération, voire d'autres villes suisses, des partenaires du projet, des milieux associatifs et professionnels (en particulier les métiers de la construction), de la presse et des collaborateurs de l'Administration lausannoise.

Différents moyens de communication seront mis en œuvre pour présenter le projet : espace internet sur www.lausanne.ch/eco46 mis en ligne à l'occasion de la mise à l'enquête du projet, plaquette de présentation, suivi photographique et filmique, exposition (temporaire et permanente), avec l'objectif de valoriser cette réalisation et de conserver une trace des étapes constructives. Des journées portes ouvertes seront proposées aux étapes significatives de construction, pour offrir l'occasion au plus grand nombre de comprendre ou de découvrir les techniques liées à ce type de construction. Pour un public plus spécialisé, notamment les professionnels de la construction, mais aussi les Autorités politiques et les collaborateurs de la Ville, des visites de chantier seront organisées. Ces démarches informatives et pédagogiques viendront compléter les chantiers-formations (voir 5.3). Les étapes clés du chantier seront enfin autant d'occasions de mettre en valeur le projet (première « pierre », bouquet, inauguration, etc.).

7. Agenda 21 – Développement durable

Dans le rapport préavis N° 155 du 8 juin 2000 (Mise en place d'Agenda 21 – Politique de développement durable en ville de Lausanne), il est précisé que le développement durable relève essentiellement d'un nouvel état d'esprit par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui. Au lieu de résoudre chaque problème pour soi et dans une optique à court terme, il s'agit, et c'est un véritable défi, d'intégrer la notion de continuité de la société et celle de long terme. Il s'agit, chaque fois que c'est possible, de favoriser la notion de long terme sans que cela signifie l'immobilisme. Une véritable société durable sera celle qui aura réussi à anticiper suffisamment tôt les problèmes qui la menacent pour qu'elle ne soit pas engloutie par ceux-ci.

La Municipalité entend poursuivre ses efforts en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des principes du développement durable. En particulier, la Municipalité entend réduire de manière drastique la consommation d'énergie du patrimoine bâti de la Ville lors de toute nouvelle construction ou transformation lourde.

Ce projet participe à cette démarche parce qu'il utilise principalement des matériaux durables, qu'il est neutre au niveau de la consommation énergétique et parce que son aspect formatif à l'utilisation de technique de construction durable s'inscrit dans une logique transmission des savoirs pratiques dans le domaine. D'un point de vue économique, il faut également souligner qu'un tel type de construction n'est pas plus cher qu'une construction classique.

8. Coût de l'opération

8.1 Devis – coût des travaux

Le devis détaillé est calculé sur la base du projet élaboré par les mandataires. Les coûts sont minorés grâce aux participations actives des Services maîtres de l'ouvrage – parcs et promenades, et forêts, domaines et vignobles. La somme nécessaire à la mise en œuvre de la construction de l'annexe de bureau ECO 46 est présentée dans le tableau 1. Les travaux réalisés en interne sous forme de chantier, formation par le personnel des Services concernés (SPP et FoDoVi) sont évalués dans le tableau 2 (comptés comme des moins-values). Ils ne sont pas comptabilisés dans le montant demandé pour la réalisation de ce projet, mais leur montant apparaît pour valoriser l'implication de ces Services et pour la transparence des coûts.

Tableau 1 : devis général, moins-values incluses

		Coûts de l'ouvrage en CHF
CFC 1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	55'000
CFC 11	Déblaiement, préparation terrain	25'000
CFC 13	Installation de chantier en commun	30'000
CFC 2	BÂTIMENT	943'774
CFC 21	Gros œuvre 1	402'975
CFC 22	Gros œuvre 2	233'564
CFC 23	Installations électriques	88'800
CFC 24	Installation de chauffage et de ventilation	64'600
CFC 25	Installations sanitaires	30'000
CFC 27	Aménagements intérieurs 1	48'200
CFC 28	Aménagements intérieurs 2	75'635
CFC 2	HONORAIRES	249'400
CFC 29	Honoraires	249'400
CFC 4	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	64'250
CFC 41	Constructions	30'000
CFC 42	Jardin	34'250
CFC 5	FRAIS SECONDAIRES	71'244
CFC 51	Autorisations, taxes	71'244
CFC 6	DIVERS ET IMPRÉVUS	50'900
CFC 60	Divers et imprévus	50'889
CFC 9	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION	127'932
CFC 90	Meubles	116'000
CFC 98	Pourcent culturel	11'932
Total de tous les ouvrages (HT)		1'562'500
TVA 8%		125'000
Total de tous les ouvrages (TTC)		1'687'500

Ci-dessous le descriptif des travaux estimés dans le tableau 1 :

- **CFC 11 Déblaiement, préparation terrain**
Démontage et évacuation du bâtiment administratif existant, constitué d'une ossature modulaire et de façades métalliques (annexe actuelle de bureaux et cafétéria), abattage et évacuation de l'arbre situé à l'emplacement de la construction future.
- **CFC 13 Installation de chantier en commun**
Location et raccordement de préfabriqués pour recevoir la cafétéria, les bureaux et la salle de réunion pendant la durée des travaux.
- **CFC 21 Gros œuvre 1**
Les travaux de terrassement et de maçonnerie en béton armé sont exécutés de manière conventionnelle, tandis que les façades sont en paille porteuse (bottes de 80 cm d'épaisseur). A l'intérieur, les cloisons d'adobe, le mur en pisé et les dalles (sur paille au rez-de-chaussée et sur bois à l'étage) sont mis en œuvre en terre et font office de stock thermique. Les poteaux et sommiers sont en hêtre à cœur rouge, la dalle intermédiaire est en planches de sapin clouée et la charpente de toiture est constituée de fermes triangulées. Le bois provient des forêts exploitées par la Ville de Lausanne.
- **CFC 22 Gros œuvre 2**
Les portes extérieures et les fenêtres sont en bois avec triple vitrage. Les protections solaires en tissu sont intégrées à la façade (enduits à la chaux aérienne). L'isolation du radier et de la toiture est constituée de bottes de paille de 50 cm d'épaisseur. Les travaux de ferblanterie sont exécutés en cuivre.
- **CFC 23 Installations électriques**
Outre les installations électriques courantes pour l'alimentation des places de travail, sont compris les réseaux informatiques (wifi) et la lustrerie. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques est prévue en toiture.
- **CFC 24 Installation de chauffage et de ventilation**
Le bâtiment utilise l'énergie solaire passive pour une grande partie des besoins en chauffage. Un poêle à pellets est installé pour les périodes particulièrement défavorables. La ventilation mécanique à double flux permet de réduire les pertes de chaleur lors du renouvellement de l'air.
- **CFC 25 Installations sanitaires**
Le W.-C. à compostage permet de réduire sensiblement la quantité d'eau consommée par le bâtiment. Seuls deux raccordements d'eau (lave-main et cuisine) sont prévus.
- **CFC 27 Aménagements intérieurs 1**
Les menuiseries intérieures (portes de passage, escalier droit à deux limons et cuisine intégrée), sont en bois.
- **CFC 28 Aménagements intérieurs 2**
Les revêtements de sols et des parois sont en terre. Les peintures sont à base de produits naturels tels que la chaux ou la caséine. Dans la mesure du possible les matériaux sont ouverts à la diffusion de la vapeur.
- **CFC 29 Honoraires**
Les honoraires comprennent les prestations d'architecte, les ingénieurs CVS, l'ingénieur structure, ainsi que les architectes d'intérieurs qui ont participé à la conception du bâtiment.
- **CFC 40 Aménagements extérieurs**
Les aménagements extérieurs comprennent les murs de soutènement et les accès (rampe et escalier), ainsi que la mise en forme du terrain, les cheminements, les plantations et la végétalisation de la toiture et des façades.
- **CFC 90 Ameublement et décoration**
Un concept de mobilier tenant compte d'une part de la récupération et de la transformation du mobilier existant et d'autre part de l'élaboration d'un module de rangement réalisable en interne par les menuisiers du Service des parcs et promenades a été développé. Une partie de mobilier neuf est prévue pour la cafétéria et les corps de bureau.

Tableau 2 : détail des moins-values obtenues par le travail effectué en interne.

		MV par participation de SSP et FoDoVi (en CHF)
CFC 1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	2'000
CFC 11	Déblaiement, préparation terrain Défrichage, abattage et évacuation d'un arbre	2'000
CFC 2	BÂTIMENT	74'000
CFC 21	Gros œuvre 1 : Mise en place de bottes de paille pour les murs et construction du mur en pisé	34'000
CFC 22	Gros œuvre 2 : Mise en place des bottes de paille pour l'isolation du plancher et de la toiture	8'000
CFC 28	Aménagements intérieurs 2 : Mise en place des enduits en terre sur les murs de paille	32'000
CFC 4	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	50'000
CFC 41	Constructions : Réalisation des aménagements extérieurs (mur, rampe d'accès, escalier)	20'000
CFC 42	Jardin : Mise en place de la végétation (plante grimpante en façade, toiture végétalisée et divers arbres et arbustes), et des cheminements d'accès autour du bâtiment.	30'000
CFC 9	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION	55'000
CFC 90	Meubles Réalisation de rangements intégrés en bois et de tables	55'000
Total pour tous les ouvrages (HT)		CHF 181'000
TVA 8 %		CHF 14'480
Total de tous les ouvrages (TTC)		CHF 195'480

8.2 Coût de la communication

Le tableau ci-dessous résume les montants nécessaires, afin de mettre en œuvre le plan de communication décrit sous le chiffre 6 et de réaliser les différents supports et actions de promotion :

1) Réalisation de différents supports et actions de promotion (espace internet, plaquette de présentation, suivi filmique, inauguration)	75'500.–
2) Plan formation, visite, documentation. Organisation et animation de chantier formation	33'000.–
3) Un demi-poste sur une année pour mener les visites et répondre aux différentes sollicitations liées à la communication de ce projet	50'000.–
Total	<u>158'500.–</u>

9. Calendrier des opérations

Travaux préparatoires	Mi-mars 2011
Gros œuvre 1 et 2	Avril à juillet 2011
Aménagements intérieurs 1 et 2	Mi-juin à mi-août 2011
Fin des travaux prévus	Fin octobre 2011

10. Aspects financiers

10.1 Conséquences sur le budget

Le crédit sollicité étant financé par le fonds du développement durable, il n'implique pas de charges financières.

10.2 Charges d'exploitation

Au terme des travaux, les charges d'exploitation annuelles seront identiques à celles actuelles. Il n'y a donc pas de besoins supplémentaires liés à la construction de ce bâtiment.

10.3 Crédit d'étude

Dans sa séance du 17 février 2010, la Municipalité a adopté l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 180'000.– destinés à réaliser les études. La Commission des finances a préavisé favorablement cette ouverture de compte et le Conseil communal en a été informé le 15 mars 2010.

10.4 Plan des investissements et fonds communal pour le développement durable

Le plan des investissements pour les années 2011 à 2014 prévoit une somme de Fr. 1'700'000.–. Il est également prévu que ce même montant soit financé par le Fonds du développement durable. Ce montant ne comprend pas les coûts des actions de communication qui accompagneront le projet (points 6 et 8.2).

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/69 de la Municipalité, du 22 décembre 2010;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'846'000.– destinés au financement des travaux de démolition de containers provisoires et à la reconstruction d'un bâtiment administratif bioclimatique en paille, bois et terre et à des actions de communication qui accompagneront le projet;
2. d'approuver le financement de ce crédit par prélèvement sur le Fonds du développement durable « Agenda 21 »;
3. de balancer le compte d'attente 6600.581.674 ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Gérard Chappuis (Soc.), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Jean-Pierre Thurre (LE).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – La commission s'est réunie une fois, le 15 février 2011, sur le lieu concerné par le préavis. Les membres de la commission : M^{me} et MM. Benoît Biéler, Stéphane Michel, Gérard Chappuis, Eddy Ansermet, Nicole Grin, Jean-Pierre Thurre et Vincent Rossi (rapporteur). Etaient excusés : MM. Namasivayam Thambipillai, M. Pierre-Yves Oppikofer et M^{me} Esther Saugeon.

La Municipalité et l'Administration communale : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement ; M. Michel Reichard, chef par intérim du Service des parcs et promenades ; M. Yann Jeannin, chef de la division logistique ; M^{me} Valérie Devalone, architecte cheffe de projet, Service architecture, Direction des travaux ; M^{me} Marianne Marendaz, du Service des parcs et promenades, que nous remercions chaleureusement pour sa prise de notes de séance.

Objets du rapport-préavis

Ce préavis porte sur un objet immobilier extraordinaire, au sens propre. En effet, le bâtiment qui doit remplacer des containers provisoires est une construction de paille dont le bilan environnemental devrait être exemplaire. Mais en plus de cela, ce bâtiment joue un rôle de pionnier pour le tissu économique vaudois : il doit permettre à un certain nombre d'entreprises de « se faire la main » avec des techniques de travail encore peu répandues.

Cette démonstration de faisabilité revêt donc un double rôle qui est à relever pour bien appréhender la portée de ce préavis.

Ce projet fait suite à la construction en paille du collectif Straw d'la Balle en 2007, puis au postulat Ferrari de novembre de la même année demandant une étude détaillée sur les possibilités de construction en paille.

Les résultats de cette étude, parue en mars 2009, démontraient les avantages de ce type de construction : écologique, économique, sûre et saine, mais également les limites : sensibilité aux intempéries durant la construction, soin nécessaire à la finition, limite de hauteur du bâtiment.

Préambule

La construction utilisée actuellement par le Service des parcs et promenades au Chablais 46, faite de containers

provisoires, est qualifiée de « catastrophique » au niveau de l'isolation et de l'humidité. C'est un gouffre énergétique en hiver comme en été et le confort n'y est pas bon.

La Municipalité souhaite remplacer cette construction par un bâtiment en paille porteuse, exemplaire en termes écologiques : au niveau du choix des matériaux de construction comme au niveau des besoins énergétiques d'exploitation. Il est expliqué que la paille, le bois et la terre, qu'il est prévu d'utiliser pour ce projet, sont des ressources entièrement locales présentant un bilan très nettement meilleur que le béton, qui nécessite beaucoup d'énergie à la production et de plus émet du dioxyde de carbone fossile de calcination.

Economiquement, ce type de construction présente deux avantages : les matériaux sont moins chers et les charges d'exploitations sont moindres. En revanche, le savoir-faire nécessaire à ces constructions fait défaut. Bien qu'il existe de nombreux exemples de constructions de paille en Europe, certaines remontant à près d'un siècle, et qu'une documentation abondante existe sur le sujet, les entreprises de construction de Suisse romande ne connaissent pas cette pratique. Dès lors, la prudence s'impose lorsqu'elles acceptent un tel mandat, ce qui renchérit les coûts de main-d'œuvre.

En conséquence, ce bâtiment en paille présente un coût similaire à celui d'une construction classique. Il représente néanmoins une valeur ajoutée en termes de formation pour les entreprises qui vont travailler sur ce mandat, un investissement qui sera utile, on l'espère, pour toute la région. A ce titre, M. le municipal partage sa vision d'une ville qui prend ses responsabilités environnementales et s'engage pour le développement durable.

A noter que les écoles d'architecture des HEI de Genève et de Fribourg sont impliquées dans ce projet et que des contacts ont été pris avec Marcelin et la Fédération vaudoise des entrepreneurs, afin de voir comment collaborer et les intéresser à ce domaine.

Enfin, le bâtiment étant public, il sera visitable plus facilement que les exemples actuels, qui sont privés.

Discussion

A la question d'une commissaire, M. le municipal indique qu'il n'est pas encore prévu de construire d'autres maisons de paille, pour l'instant. La politique de densification de la ville exige en général des constructions dont la taille n'est pas (encore ?) à la portée de l'architecture en paille (le plus haut bâtiment de paille porteuse réalisé en Suisse comporte trois étages, mais une structure en bois permet de plus grandes constructions). Cependant, le Service des écoles primaires et secondaires est très intéressé par la démarche, puisque les matériaux choisis permettent de limiter les produits toxiques à l'intérieur d'une école.

Certains membres de la commission déplorent l'esthétique du bâtiment prévu, notamment les tours de fenêtre et le rideau végétal suspendu. On note que cette question subjective est susceptible d'évoluer. On remarquera ici le rôle de « bouclier thermique » de ce rideau, en été, lorsque les feuilles sont présentes, alors qu'il laisse passer le soleil en hiver.

Outre le rideau végétal, d'autres techniques écologiques sont testées sur ce bâtiment : toilettes sèches⁴ et toit plat faisant cohabiter panneaux solaires photovoltaïques et végétalisation⁵, ce qui en fait un véritable « démonstrateur ».

Les commissaires sont rassurés en ce qui concerne la résistance du bâtiment : d'une part, la paille précontrainte garantit la stabilité du bâtiment sur la durée. D'autre part, l'ECA accompagne depuis le départ ce projet qui offrira une résistance au feu EI 90, soit meilleure que le bâtiment « en dur » existant à côté. Cela est dû à la compacité de la paille.

Il est remarqué que le Service de parcs et promenades et FoDoVi sont en train de fusionner. Cela n'a pas de conséquence sur la construction de paille ou n'est pas influencé par cette dernière. Il n'est pas question d'abandonner le Boscal, dont la localisation est stratégique.

Une commissaire s'étonne d'un système de chauffage de l'eau par boiler électrique, alimenté par des panneaux photovoltaïques (*sic*). Au vu de la très faible consommation d'eau chaude du bâtiment (lave-mains aux toilettes et point d'eau à la cuisine), c'est en effet cette solution qui a été retenue. Un panneau thermique aurait produit une quantité d'eau chaude disproportionnée. Une connexion avec le bâtiment voisin, lui-même connecté au chauffage à distance, aurait eu un coût également disproportionné.

Au niveau du financement, la Commission trouve raisonnable que l'entier du projet soit financé par le fonds du développement durable, au vu de son exemplarité. Le solde de ce fonds était, au moment où la Commission s'est tenue, d'environ Fr. 10 millions.

Détermination

Le préavis est accepté à l'unanimité. La commission vous recommande, Mesdames et Messieurs, d'en faire de même.

Le président : – Monsieur Rossi, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

⁴Ces toilettes seront construites avec la coopérative 1M3, leader dans ce genre d'installation. L'exemple du refuge des Saugealles est cité, après une année d'utilisation, comme étant « époustouflant », c'est-à-dire très propre, sans odeur et sans problème.

⁵Un toit végétalisé joue un rôle de havre de biodiversité pour certaines espèces (notamment insectes et oiseaux) ayant perdu leur habitat traditionnel, à savoir, par exemple, les graviers au bord du lac.

On a ici une construction exemplaire en termes écologiques. Elle est faite de ressources renouvelables et locales. Elle a une excellente isolation, un toit plat végétalisé, qui fera office de refuge pour la biodiversité menacée dans la région. Il y a également un rideau végétal, qui jouera un rôle de bouclier thermique en été, mais pas en hiver, ce qui est intelligent. Il y aura des panneaux solaires photovoltaïques, des toilettes sèches, un chauffage d'appoint au bois. Bref, c'est un véritable exemple de construction écologique.

Cette démonstration a des avantages de coûts, en raison de ses matériaux. En revanche, cette exemplarité a un prix, qui est que les pratiques nécessaires pour ce genre de construction ne sont pas maîtrisées par les PME locales. Donc celles-ci doivent se former et former des gens pour pouvoir travailler et cela coûte plus cher. Ce qui est compensé par les avantages dus au bas coût des matériaux.

C'est un investissement qui vaut la peine. La Ville de Lausanne paie cette formation, car c'est un investissement de développement durable. C'est pour ces raisons que la commission a trouvé tout à fait raisonnable que l'entier du projet soit payé par le Fonds pour le développement durable.

Le président : – Monsieur Rossi, je ne vous demandais pas un plaidoyer pour le préavis, mais un commentaire à votre rapport ! Je me dispenserai donc de nous donner l'objet du préavis, je crois que maintenant tout le monde est au courant. (*Rires.*)

La discussion est ouverte.

Discussion

M. Eddy Ansermet (LE) : – Le bâtiment administratif qui nous est proposé est en fait un projet pilote dénommé « Eco 46 ». Il remplacera ces conteneurs qui datent des années 1990. Ce bâtiment de paille, de bois et de terre, dont le coût est à peu près le même que pour une construction normale, sera exemplaire dans ce qu'il apportera au niveau de la réalisation et aussi de ce qu'il sera du point de vue thermique. Dans sa grande majorité, LausannEnsemble votera les conclusions du préavis.

M. Denis Pache (UDC) : – Je n'interviendrai pas sur le fond du projet, mais sur le matériau de construction qui sera utilisé, la paille. Je rappelle que la paille est avant tout utilisée dans l'agriculture, c'est une denrée qui devient de plus en plus rare et qu'il est de plus en plus difficile de trouver. Quand on fera le bilan final de cette construction, j'aimerais qu'on tienne compte aussi des matériaux qu'on utilise et d'où ils proviennent. Parce que la paille qui sera utilisée devra certainement être compensée par de la paille importée pour les besoins de l'agriculture. Maintenant, la détention des animaux évolue, les animaux attachés n'existeront bientôt plus. Il n'y aura plus que des stabulations libres, avec un besoin de paille plus important. Donc j'aimerais qu'on tienne compte de ces faits à l'avenir, et pas

uniquement qu'on dise que c'est bien ce qu'on fait parce qu'on utilise des matériaux locaux. Nous devons aussi être conscients que ces produits sont utilisés ailleurs.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je partage l'enthousiasme de M. Rossi, qui a simplement oublié de changer de casquette à un moment donné dans son exposé. Ce n'est pas grave, et je partage tout à fait son enthousiasme.

Je désire revenir sur une promesse qui nous avait été faite il y a quelques années ou mois, selon laquelle le Fonds pour le développement durable retrouverait un nouveau règlement suite à un certain nombre de malentendus qui s'étaient fait jour entre la Municipalité et certains membres du Conseil communal. Pourrions-nous avoir un calendrier de la présentation de ces modifications du règlement du Fonds pour le développement durable ?

M. Guy Gaudard (LE) : – J'ai besoin de quelques informations pour ma culture générale, surtout par rapport au coût qu'a évoqué tout à l'heure M. Rossi.

Comme professionnel de la construction, je me suis intéressé à ce genre de projet puisque mon neveu, à Vers-chez-les-Blanc, a érigé une telle construction. D'ailleurs, il y a une visite portes ouvertes le 1^{er} mai, de 13 h 00 à 16 h 00, et le 7 mai de 13 h 00 à 16 h 00. J'ai pu assister à l'évolution de la construction. J'ai été séduit, mais je ne partage pas le même enthousiasme que M. Rossi. En effet, on nous donne une surface brute au sol de 293 m². J'aimerais rappeler que l'emprise au sol des bottes de paille est d'environ 86 cm, arrondissons à 80 cm. Ce qui fait que sur l'ensemble de la périphérie, plusieurs dizaines de mètres carrés seront perdus. Ce qui aura comme résultat que le prix du mètre carré avoisinera les Fr. 7500.– une fois que l'ouvrage sera terminé. Donc pour des matériaux qui sont utilisés, la terre sur place, qui servira à faire les murs en pisé, et la paille qui vient d'Etagnières, il me semble que le coût au mètre carré est assez cher par rapport à une construction normale.

J'émet également quelques réserves. On n'a aucun recul par rapport à la durabilité d'une telle construction, ni par rapport au vieillissement de ces objets. Bien évidemment, à l'intérieur des bottes de paille, on peut supposer qu'il y aura des locataires, qu'on ne connaît pas, de petites bestioles, dont on ne sait pas comment elles réagissent avec le temps. On peut se demander si vraiment c'était le rôle de la Municipalité d'entreprendre ce type d'expérimentation et s'il n'aurait pas fallu laisser cette maison à Vers-chez-les-Blanc vieillir et ensuite faire une analyse intelligente qui constate les points positifs et les points négatifs d'une telle construction.

Je termine sur la surface utile à l'intérieur de ce bâtiment de paille. Il y aura trois bureaux, une salle de conférence, une cafétéria, deux locaux techniques et des W.-C. J'espère que dans ces petits emplacements, il y aura quand même un bureau pour un apprenti... Parce que je sais que M. Bourquin est souvent à la recherche de surfaces pour les apprentis et

je me dis que là, quand bien même ce sera petit, on en trouvera peut-être l'occasion.

Je conclus mes propos en indiquant que je suis allé sur place voir ces conteneurs qui ont vingt ans, qui ont vécu. On pouvait se demander s'il ne serait pas possible de les remplacer par des mobilhomes plus spacieux, plus modernes. Peut-être aurait-on économisé quelque argent sur cet investissement. En effet, pour diminuer les coûts de construction, une partie du personnel de la Ville participera – je ne sais pas sous quelle forme – à la construction de cet ouvrage. Il serait intéressant qu'à la fin des travaux, nous recevions un décompte assez précis, à 10 % près, du nombre d'heures passées par le personnel de la Ville. Nous aurions alors un coût final cohérent pour ce type de construction, pour voir si à l'avenir cela vaut la peine de répéter l'opération ailleurs ou pas.

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – J'ai été assez intéressé par ce projet. C'est un prototype, et comme tout prototype qui se respecte, il a forcément un coût plus élevé que la normale. De l'expérimentation sera faite autour de ce projet et, pour ma part, je suis assez satisfait qu'on se lance dans une opération de ce type et aussi de ce qu'on utilise le Fonds pour le développement durable pour cela.

Par rapport au projet lui-même, j'ai lu le préavis et j'ai été étonné qu'on ne parle jamais du problème du CO₂. Parce que mises à part les réserves exprimées par M. Pache, le fait d'utiliser de la paille ou des matériaux naturels constitue en quelque sorte un piège pour le CO₂, qui reste une des grandes préoccupations d'aujourd'hui. Donc j'exprime le désir que dans la communication prévue dans le cadre du préavis, on intègre cet aspect, à savoir quelle sera l'économie de CO₂, ajoutée à celle découlant du coefficient thermique, qui sera très performant. Je souhaite également qu'on parle d'énergie grise, puisque ces matériaux, sur le plan local, n'auront pas à être transformés et ne nécessiteront pas des dépenses d'énergie importantes. Je crois que ces deux éléments doivent faire partie de l'étude ainsi que des projections sur le long terme des économies réalisables sur les deux éléments que je viens de mentionner.

Pour ma part, je soutiendrai ce préavis.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je désire revenir sur le côté répliquable de l'opération. J'en suis enchanté, mais précisément parce que nous avons l'opportunité de le faire à cet endroit. J'ai toutefois quelques doutes quant à la répliquabilité de cette opération pour une densification visant à répondre à la pénurie de logements en particulier. En effet, ce qui manque dans le rapport de la commission ou dans les discussions qu'elle a menées, et aussi d'ailleurs dans la petite étude qui nous avait été fournie à mi-législature, c'est bien une analyse du contexte légal. Ce que l'ECA exige, ce n'est pas seulement de protéger la paille pour qu'elle ne pourrisse pas et surtout ne prenne pas feu, mais aussi le fait qu'un bâtiment réalisé en paille, quelles que soient ces protections, qui sont obligatoires, ne peut pas être à proximité

d'un autre bâtiment, à moins de dix mètres d'ailleurs, et ne peut pas héberger plus d'une famille quand il s'agit de logement. Cela signifie que c'est adaptable pour une villa. Or la villa, comme tout le monde le sait ici, n'est pas un modèle pour répondre à des problèmes de densification ou à la pénurie de logements.

C'est intéressant, et je félicite la Municipalité d'avoir fait cette recherche pour des constructions bien particulières, isolées, dans un contexte bien précis, répondant à une cadre légal bien particulier. Mais ce n'est en aucun cas répliquable de manière générale pour en déduire qu'on peut tout faire de cette manière.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Par rapport aux propos tenus par notre collègue concernant la paille, cette question mérite d'être posée. Je suis heureux que la Municipalité puisse en faire une évaluation. En effet, depuis quelque temps, il y a la volonté de diminuer systématiquement la longueur des tiges pour qu'elles résistent mieux aux intempéries. Donc, il y a de moins en moins de paille, ce qui oblige de temps en temps à en importer. Cela peut poser quelques problèmes et il faut par conséquent que ce soit étudié. Je me réjouis aussi de voir lutter contre les agrocaburants pour les voitures, parce que c'est encore plus court que la construction en paille, qui va durer un certain temps.

A propos de ce que disait un de nos autres collègues sur le test: c'est à la Municipalité de le faire et je la remercie de lancer un tel projet afin que nous puissions avoir des informations complètement neutres et que nous puissions, sur le long terme, mesurer divers aspects, l'hygrométrie ou la perception des personnes à l'intérieur de ce bâtiment, même s'il s'agit de bureaux pour l'instant. Si j'ai bien compris M. Gaudard, il souhaite quand même que ce bâtiment se réalise, de manière à avoir les chiffres dont il a parlé tout à l'heure. Dans ce cadre, il s'agit d'un bon projet que la Municipalité met en avant et qui permettra à d'autres de savoir si oui ou non, il y a lieu de continuer.

Quant à la densification, M. Guidetti dit qu'on ne pourra pas révolutionner le bâtiment de la sorte. Il faudra en effet continuer à construire de façon plus durable.

En conclusion, je remercie la Municipalité d'avoir suivi une proposition, d'être allée jusqu'au bout, et je me réjouis de voir, d'ici quelques années, ce qu'il adviendra de ce bâtiment.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je réponds à la question de M. Santschi sur l'évolution du règlement du Fonds pour le développement durable. Nous sommes encore à la fin de la période d'évaluation. De nouveaux objectifs sont apparus ces deux dernières années, notamment par le fait que Lausanne préside la Commission du développement durable pour l'ensemble des villes francophones. Il y a aussi toutes les réévaluations dont nous avons déjà parlé. La Municipalité est aussi consciente que les réseaux universitaires francophones démarrent autour de l'EPFL en ce moment. Ces

nouveaux projets doivent être inclus dans le concept général du marketing urbain, qui est une des parties du développement durable. Cela a peut-être allongé les délais par rapport à ce qui avait été entendu, à savoir la sortie d'un règlement modifié au tout début de cette année. Je ne peux pas encore dire si ce sera à l'extrême fin de cette législature, mai ou juin, ou au tout début de la prochaine que ce préavis aboutira. De toute manière, vu le calendrier du traitement, le plenum de cette assemblée ne le traitera vraisemblablement qu'au début de la prochaine législature.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Mon intervention n'est pas une réponse à M. le syndic, puisque j'avais demandé la parole avant...

Cette précision faite, je réponds à M. Guidetti. En effet, la valeur d'exemplarité est limitée. C'est une petite construction, modeste, elle doit être séparée des autres, mais ce n'est pas une raison pour ne pas tenter l'expérience. Nous avons pris l'habitude dans ce pays de construire pour l'éternité et, corollaire, de s'endetter pour l'éternité. Si nous pouvons expérimenter d'autres façons de construire, en bois, en lamellé, en rondins, en pisé et, pourquoi pas, en paille, c'est une opportunité, il faut la saisir. Ce d'autant plus que les collectivités publiques, en particulier notre Ville, ont un devoir d'exemplarité et de tenter l'aventure d'un petit immeuble en paille. Si nous attendons que le privé ait suffisamment de recul, dix, quinze ou vingt ans, nous ne ferons rien.

Je me pose toutefois la question du financement, une question qui ne saurait, à ce stade, être une critique. J'ai cru comprendre que cette construction était payée entièrement par le Fonds pour le développement durable. Je me demande s'il n'y a pas là une distorsion au niveau de l'amortissement annuel et des charges imputées au Service des parcs et promenades. Si tout est payé, n'y a-t-il pas moyen de trouver une clé de répartition entre le Fonds pour le développement durable et le financement habituel ?

Pour revenir à ce que disait notre collègue Denis Pache, il peut paraître en effet paradoxal qu'il y ait de moins en moins de bétail dans notre pays et que nous ayons de plus en plus de peine à trouver de la paille. Il l'a dit: les nouvelles normes de détention des animaux font que la consommation de paille, par rapport à une écurie traditionnelle comme la mienne, a été multipliée par deux et demie ou trois. Il y a également le fait, et c'est le facteur le plus important, que les céréales actuelles, fruit d'une évolution et d'une recherche qui ne s'arrêteront jamais, ne sont bien-tôt plus que des épis sur des tiges de dix à quinze centimètres. J'exagère un peu, mais pas tellement. Il n'est que de considérer la hauteur des céréales il y a deux générations, soit il y a cinquante ans: celles d'aujourd'hui sont considérablement plus courtes. Il faut dire qu'à l'époque, lorsqu'on récoltait 3000 kg/ha, on avait décroché le gros lot, alors que maintenant, si on a 7000 kg/ha, on a tendance à pleurer que c'était une mauvaise année. Mais c'est question de proportion.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je prends les questions dans l'ordre dans lequel elles sont venues.

Monsieur Gaudard, sur la question du coût, vous avez raison. Ce n'est pas une construction bon marché. Mais c'est la première fois qu'on construit une vraie maison de paille, pas un bricolage. Non que je traite votre neveu de bricoleur, mais c'est de l'autoconstruction. C'est la première fois qu'on construit une maison de paille en impliquant des entreprises. Celles-ci sont confrontées à quelque chose de nouveau, qu'elles n'ont jamais fait. Elles sont, à juste titre, prudentes dans leur estimation. Donc lorsque le Service des parcs et promenades s'est approché des entrepreneurs pour annoncer l'intention de construire une maison de paille, il leur a posé la question de ce qu'ils demandaient pour ceci ou cela. Les réponses ont été prudentes et les devis fixés assez haut. Ce sera probablement le plafond des dépenses, mais on ne peut pas être certain que le coût par mètre carré, qui est en effet conséquent, ne diminue pas. Il faudra attendre la fin de la construction pour le savoir. Il est clair que ce n'est pas de la construction bon marché. C'est la volonté de la Municipalité d'être exemplaire qui fait qu'elle assume ces coûts assez élevés.

Sur la durabilité: la technique utilisée a ses origines en Amérique du Nord, dans le Nebraska. Il existe dans cet Etat américain des constructions en paille réalisées exactement selon la même technique dans les années 1930, et qui sont toujours debout. Donc on peut penser qu'on a un siècle devant soi. Ce n'est pas l'éternité qu'évoquait un autre intervenant, mais ce n'est pas la maison qui va s'effondrer au premier coup de vent. Vous noterez que d'autres constructions impliquant de la paille, comme le torchis, ont une longévité séculaire. Des maisons en torchis du XV^e siècle sont toujours sur pied dans certaines villes françaises, en Alsace en particulier.

De petits animaux peuvent se trouver dans la paille, c'est vrai. Il peut y avoir des bestioles, la paille ne sera pas triée brin par brin, mais elle sera très fortement compressée. Mais l'espérance de vie de ces bestioles dans une paille très sévèrement compressée et enfermées dans un sarcophage de terre et de chaux... Je ne pense pas que cela pourrait remettre en cause la solidité de la construction.

Pour ce qui est de la surface, il n'y aura pas de problème pour accueillir quelqu'un de plus, Monsieur Gaudard, en particulier à Parcs et promenades, qui a déjà quatorze apprentis. Les problèmes sont au Service social, parce que c'est là que nous n'avons pas de place !

Quant aux remarques de M. Perrin, en effet, l'aspect CO₂ devra être mis en avant dans la communication qui sera faite pour cette construction, comme celui de l'énergie grise. Je vous informe déjà qu'une équipe de télévision suivra toutes les étapes de la construction afin de réaliser un documentaire qui pourra être diffusé très largement.

M. Guidetti a fait la remarque de l'absence de répliquabilité de la construction. Vous avez raison, le contexte légal actuel est assez sévère. Mais c'est une première : la construction sera suivie par l'ECA, qui délèguera quelqu'un tout au long du processus pour voir comment cela se passe. Le cas échéant, il révisera les normes, qui pourraient être assouplies s'il est établi que la construction réalisée à la Bourdonnette est fiable, pour un environnement plus dense.

Par rapport à la hauteur, on est sur un étage sur rez. Il existe des constructions en paille de trois étages voire quatre étages. Ce n'est pas la tour de Beaulieu, mais on peut quand même construire un peu plus haut qu'une villa d'un étage.

Enfin, savoir si on aurait pu utiliser une procédure normale, selon la question de M. Chollet sur le Fonds pour le développement durable, c'est là le choix de la Municipalité. Nous aurions pu faire le contraire, en effet; nous avons choisi de faire comme ça, ce n'est pas plus mal.

M. Guy Gaudard (LE) : – Une précision pour M. Bourquin : le collectif d'architecture CARPE a réalisé la construction de Vers-chez-les-Blanc pour mon neveu. Ce qui veut dire qu'ils bénéficieront d'une certaine expertise suite à ces travaux. J'ai donc bon espoir que le coût total de Fr. 1,8 million diminuera puisque qu'ils connaîtront comme leur poche, voire comme un brin de paille, les obstacles qu'ils rencontreront lors de la construction.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – Le préavis a été accepté à l'unanimité.

Le président : – Nous procéderons à un vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ce préavis sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions ? Absentions ? Avec une abstention, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/69 de la Municipalité, du 22 décembre 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'846'000.– destiné au financement des travaux de démolition de containers provisoires et à la reconstruction d'un bâtiment administratif bioclimatique en paille, bois et terre et à des actions de communication qui accompagneront le projet;

2. d'approuver le financement de ce crédit par prélèvement sur le Fonds du développement durable «Agenda 21» ;
3. de balancer le compte d'attente 6600.581.674 ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1.

Le président : – Nous poursuivons avec le point R20, figurant au début de notre ordre du jour : motion de M. Jean-François Cachin et consorts, « Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires, oui, mais quel montant ? ». J'appelle à la tribune M. Blaise Michel Pitton, rapporteur de la commission.

Motion de M. Jean-François Cachin et consorts,
« Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires, oui, mais quel montant ? »⁶

Rapport

Membres de la commission : M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur, M. Jean-François Cachin (LE), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Olivier Martin (LE), M. Denis Pache (UDC), M. Roland Philippoz (Soc.), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Votre commission s'est réunie une fois le jeudi 26 août 2010, à 10 h 00, à la Direction de la sécurité publique et des sports, rue du Port-Franc 18, à Lausanne.

Votre commission était composée comme suit : M^{mes} et MM. Blaise Michel Pitton, rapporteur, Nicole Grin, Roland Philippoz, Jean-François Cachin, Anna Zürcher (remplaçant M^{me} Solange Peters), Olivier Martin. Les personnes suivantes étaient absentes et non remplacées : M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Thomas Schlachter, M. Jean Mpooy.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, et M. Michel Gandillon, officier de Direction du service de protection et sauvetage, qui a pris les notes de séance et que nous remercions.

M. Pitton annonce ses intérêts : il est président de l'Union des vétérans sapeurs-pompiers et est bénéficiaire d'une retraite annuelle. MM. Cachin et Pache sont également bénéficiaires de cette retraite.

En début de séance, le président signale que le président de la Société du corps des sapeurs-pompiers lui a demandé que M. Rémy Pella, officier au corps volontaire présente la société de bataillon et ses missions actuelles. Cette société a été fondée à la fin du XIX^e siècle et elle a pour but de gérer un fond d'encouragement, une caisse de retraite et la caisse de la société. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil.

La caisse de retraite a pour but de récompenser au moyen d'une allocation annuelle, les services rendus par les membres du corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Lausanne, sans distinction de grade et qui remplissent les conditions prévues, soit 25 années de service et ayant atteint l'âge de 52 ans révolus.

Le fonds d'encouragement, pour sa part, a pour mission de développer et perfectionner tous les services du corps des sapeurs-pompiers, de stimuler et de récompenser le zèle et l'assiduité aux manœuvres et aux services divers et les actes de dévouement en activité de service.

Les trois caisses disposent ensemble d'une fortune de ¾ de million de francs. Ce capital est inaliénable, mais le placement des capitaux, les subsides et autres rentrées financières sont imposables.

M. Pella déclare également que le Service de la révision a épluché les comptes de la société en raison du fait qu'elle touche un subside annuel de la part de la Ville et depuis 2008, suite à ce contrôle, la société a renoncé à prospecter des dons auprès de personnes morales ou physiques. Toute société bénéficiant de subsides de la Ville de Lausanne ne peut toucher d'autres subsides de la part de tiers.

M. Pella affirme encore que le comité de la société a été surpris d'apprendre par la presse (*24 heures*) une volonté de la part de bénéficiaires d'augmenter les rentes et de demander la gestion du capital par la Ville de Lausanne. Il rappelle encore que la société a distribué aux ayants-droit un montant de Fr. 75.– à la fin de l'année 2009.

La société ne souhaite pas recevoir de subsides supplémentaires de la part de la Ville et étudie même la possibilité de ne plus recevoir ce subside afin de pouvoir faire appel à des donateurs privés et elle est prête à modifier ses statuts pour devenir une caisse d'entraide pour des sapeurs-pompiers en difficultés et de renoncer à un « arrochage » général.

Un commissaire se déclare surpris des propos de M. Pella. A sa connaissance, jusqu'à ce jour, tous les sapeurs-pompiers répondant aux conditions du règlement peuvent bénéficier d'une retraite symbolique et il s'étonne que cela soit sur le point de cesser. M. Pella répond qu'il ne s'agit pas d'une retraite mais d'une récompense.

Le président signale qu'il s'agit bien d'une caisse de retraite au sens de l'article 24 des statuts de la société.

⁶BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628 ; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 756-757.

A une demande d'un autre commissaire qui s'étonne que le comité de la société ne comprenne pas cette immixtion dans sa gestion du fait qu'il s'agit d'une société privée qui ne demande rien, M. Pella répond qu'il est effectivement exact que le comité de la société ne comprend pas.

M. Pella précise encore que la Municipalité a approuvé les statuts de la société le 12 décembre 1996, car elle verse un subside annuel, actuellement de Fr. 5000.– et qu'elle encaissait le produit des amendes pour non-participation aux exercices. Ces amendes n'existent plus aujourd'hui, sous peine de ne plus arriver à recruter de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires.

Le président remercie M. Pella de sa présentation et de ses réponses aux questions des commissaires et prend congé de lui.

Il déclare ensuite la séance de commission ouverte et dans un premier temps signale que de moins en moins de personnes désirent devenir pompier volontaire. De ce fait, un moins grand nombre de personnes correspondant aux statuts (52 ans d'âge et 25 ans d'activité) pourront revendiquer leur droit à la caisse de retraite dans les prochaines années.

Un commissaire rappelle que les statuts de la société ont été acceptés par la Municipalité et précise également l'article 73 du Règlement du service de secours et d'incendie (RSSI) du 21 novembre 1995 qui dit la chose suivante: «*Les sapeurs-pompiers bénéficient d'une caisse de retraite d'un fonds d'encouragement. La caisse de retraite et le fonds d'encouragement reçoivent chaque année un subside fixé par la Municipalité et approuvé par le Conseil communal.*» Dès lors, la caisse de retraite «privée» est liée à la Ville de Lausanne par le Règlement de service.

Un commissaire comprend le fait de garantir une reconnaissance symbolique pour les services rendus (repas, etc.), mais il comprend moins que l'on s'attache au montant d'une retraite qui a passé de Fr. 300.– par année en 2006 à Fr. 75.– en 2009.

Le président rappelle que la motion est en deux parties, soit la retraite des sapeurs-pompiers (article 31 des statuts et son rapport avec les intérêts diminués) d'une part et la reprise de la gestion du capital par la Ville de Lausanne d'autre part.

Un commissaire évoque la nouvelle Loi vaudoise sur la défense d'incendie et de secours (LSDIS) qui ne donne plus d'âge limite (plafond) pour la mise à la retraite des sapeurs-pompiers. Par contre, le RSSI et les statuts de la Société des sapeurs-pompiers de la Commune de Lausanne libèrent de l'obligation de servir dès l'âge de 52 ans.

Un commissaire est d'avis qu'une motion de ce genre avec deux points correspond plus à un postulat et pense que si le budget de la Ville pour 2011 est déjà bouclé, il n'y a pas d'urgence pour se prononcer.

M. le Directeur prend la parole et précise certains points :

- aucune demande émanant du motionnaire n'est parvenue à la Société et aucun contact n'a été pris ;
- aucune contestation des bénéficiaires du montant de Fr. 75.– n'a été formulée ;
- le comité de la Société remet en question la gestion financière antérieure ;
- il existe une volonté de la Société de retirer le subside de la Ville de Lausanne, afin d'éviter une OPA inamicale ;
- le budget 2011 de la Ville est sur le point d'être bouclé.

Un commissaire souligne la volonté de la société de se défaire du subside de la Ville de Lausanne. Dès lors, il propose que la motion soit transformée en postulat.

M. le directeur précise encore que la Ville ne donne pas de subventions aux sociétés privées. Un commissaire répond que cela pourrait être le cas comme cela s'est pratiqué pour l'AVIVO.

Au vu de tout ce qui a été évoqué, le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

Le président signale encore une fois que la société est liée par ses statuts au RSSI et que le président de la société n'a pas demandé diminution de la subvention pour 2011 ; il a également déclaré lors de la dernière assemblée que le montant de la retraite pour 2010 pourra être vraisemblablement maintenu à Fr. 75.–.

La motion ayant été transformée en postulat par le motionnaire, il n'y a pas lieu de voter sur ce point.

Au votre final, la proposition de renvoyer le postulat Cachin à la Municipalité est acceptée par 7 voix, soit l'unanimité des membres présents. Nous invitons dès lors les conseillers communaux à faire de même.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président, si ce n'est que les intérêts de chacun ont été annoncés dans le rapport et que la motion a été transformée en postulat.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Yves-André Cavin (LE) : – Cette motion transformée en postulat a pour but d'améliorer ou d'aménager une situation assez vieillotte d'une caisse qui pourrait être considérée comme une caisse de retraite, un fonds d'encouragement pour les sapeurs-pompiers volontaires. Aujourd'hui, cette structure ne répond plus aux exigences légales ni à celles du Code des obligations. Pour poursuivre son activité

sans avoir, en bout de course, un statut fiscal désastreux et pouvoir encore servir des prestations aux sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de Fr. 75.– comme c'était le cas en 2009, alors qu'il s'agissait encore de Fr. 300.– par année, il est nécessaire de restructurer ce fonds de pension, si on peut encore le considérer comme tel, et aménager cette réglementation. Le rapport fait bien ressortir l'ensemble des éléments négatifs de la situation actuelle. C'est pourquoi je vous invite, comme la commission le propose, à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Roland Philippoz (Soc.): – Lors de la discussion en commission, les commissaires socialistes se sont contentés de la transformation de la motion en postulat. Aujourd'hui, force est de constater que cette motion ne méritait qu'un classement pur et simple. En effet, la société qui gère le fonds, dont le but n'est pas de servir des pensions de retraite, mais de récompenser symboliquement les pompiers volontaires ayant atteint l'âge de 52 ans et 25 ans d'engagement, n'est pas demandeuse. Les bénéficiaires ne se sont pas manifestés lors des variations des montants alloués par la Ville et ne se sont pas plaints des conséquences financières pour eux. La société pense plutôt renoncer à la subvention de la Ville, car elle l'empêcherait, selon elle, de solliciter d'autres donateurs. De plus, elle craint les injonctions formulées à la Municipalité dans la motion, soit de demander à la Ville de reprendre la gestion de la société, ce qui est vécu comme une tentative d'OPA inamicale, selon les propos mêmes du municipal en commission.

Pour toutes ces raisons, la motion apparaît comme sans objet et c'est à l'unanimité moins une voix que le groupe socialiste vous propose son classement.

M. Alain Hubler (AGT): – Je crois savoir, pour que les choses soient bien claires, que parmi les commissaires qui ont siégé dans cette commission, trois d'entre eux touchent une retraite, celle dont il est question actuellement. Je trouve cela un petit peu « fort de Roquefort » et j'aimerais d'autant plus savoir pourquoi le motionnaire devenu postulant a lui-même demandé d'alimenter un fonds dont il touche une part. Je pense que cela a dépassé les limites de la déontologie.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Je déclare mes intérêts: je n'ai jamais été pompier. Mais passer de Fr. 300.– par année à Fr. 75.–, c'est cela qui me paraît dépasser certaines limites. C'est dire à des pompiers de milice, qui ont consacré pas mal de samedis et de temps libre à se former, pas mal d'heures et de jours et de soirs et de nuits de piquet, qu'on leur donne Fr. 75.– par année. Il vaudrait mieux alors leur donner un bon pour un repas à la Soupe populaire! Il y a quand même quelques raisons de ne pas les traiter par-dessous la jambe. Or c'est l'impression que cela me donne. Je vous recommande donc de transmettre ce postulat.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Nous sommes au stade de la prise en considération d'un postulat, donc je serai très bref.

La situation est assez ubuesque. Peut-être est-ce un peu exagéré d'utiliser ce terme, mais il s'agit d'une société, qui ne fait pas partie de la Commune, et qui ne demande rien. Ni que la Ville gère la caisse dont elle est responsable, ni d'augmenter les prestations versées. Cela relève de la gestion d'une société privée et je pense qu'il faut la laisser gérer de manière privée. Lorsqu'elle aura une demande à nous faire, officiellement, les instances de cette société s'approcheront certainement de nous.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur: – Au vote final, la proposition de renvoyer le postulat à la Municipalité est acceptée par 7 voix, soit l'unanimité des membres présents.

Le président: – Nous allons voter de manière électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent le renvoi de ce postulat à la Municipalité votent oui. Celles et ceux qui demandent son classement votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 43 non, 26 oui et 7 abstentions, vous avez demandé le classement de ce postulat.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-François Cachin et consorts: « Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires oui, mais quel montant ? »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de transformer cette motion en postulat;
2. de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président: – Nous poursuivons avec le point R21, postulat de M. Cédric Fracheboud, « Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité. » J'appelle M. Gérard Chappuis, président rapporteur de la commission, à la tribune.

Postulat de M. Cédric Fracheboud «Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité»⁷

Rapport

Membres de la commission: M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Maurice Calame (LE), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M. Cédric Fracheboud (UDC), M. Yvan Salzmann (Soc.), M. Namasivayam Thambipillai (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – La Commission se réunit une seule fois, le 8 septembre 2010, à la Direction des travaux, dans la composition suivante: M^{mes} et MM. Gérard Chappuis, Eddy Ansermet, Sylvianne Bergmann, Maurice Calame, Jean-Michel Dolivo, Martine Fiora-Guttman (remplaçante de M. Serge Segura), Cédric Fracheboud (postulant), Yvan Salzmann et Navasivayam Thambipillai, Maria Velasco (remplaçante de M. Ulrich Doepper).

La Municipalité est représentée par Messieurs Olivier Français, directeur des Travaux, Pierre-Alain Bochatay, Service d'architecture, et René Mietta, Service des routes et de la mobilité.

Le président (rapporteur) ouvre la séance à 15 h 00, remercie les participants de leur présence et identifie les grandes lignes du postulat. Il relève notamment:

- le sentiment d'insécurité en relation avec des lieux publics de passage mal éclairés;
- les problèmes de propreté de certains de ces lieux (urinoirs géants!);
- les nettoyages anti-tags.

Par ailleurs, il donne lecture d'extraits d'un rapport de la Fondation suisse pour la pratique environnementale (PUSH, 2007) sur les implications de la fonction de surveillant de la propreté. Il relève en particulier que pour le moment, «le droit n'est pas adapté à une pénalisation des comportements de *littering* (pratique du déchet-sauvage au sens large du terme)» et que, actuellement, les seules mesures privilégiées dans la profession sont «l'observation et la prévention».

Précisant les objectifs visés par son postulat, M. Fracheboud manifeste son intention ferme de faire «bouger les choses à Lausanne», à la suite d'un article de *24 heures* dans lequel le directeur des Travaux expliquait ses préoccupations

face à la propreté sur certains lieux du domaine public. Il estime que cette problématique touche tous les groupes politiques lausannois. Il souligne le sentiment d'insécurité qui découle de l'«état délabré» de certains lieux et pense que toutes les mesures doivent être prises pour atténuer ce sentiment dans la population. Il reconnaît toutefois que la Ville fait des efforts considérables pour améliorer la situation. Enfin, un des aspects importants de ses préoccupations est la recherche de mesures pratiques pour l'éradication ponctuelle des tags et autres peintures murales en ville.

En réponse à l'exposé de cette problématique, M. Français souligne le fait que la Ville de Lausanne possède deux services qui travaillent en coopération dans le secteur évoqué par le postulat: le Service d'assainissement et le Service des routes et de la mobilité. La Brigade de la propreté est bien fournie en personnel et exerce sa fonction selon les deux orientations principales de la prévention et de la répression. Ce second aspect nécessite une formation spéciale et une coopération stricte avec la police lausannoise. Le rôle pédagogique et éducatif des instances impliquées n'est pas à négliger: la population lausannoise... et environs est placée à ce propos devant le problème de sa citoyenneté, de sa prise de conscience des incivilités possibles et d'une éducation dans le bon sens... Le directeur met le doigt sur l'impossibilité de tout surveiller et de mettre un policier devant chaque habitant. Le système éducatif mis en place en collaboration avec la Direction des écoles devrait porter ses fruits à moyen terme. Il précise plus concrètement que pour les espaces sous-voies symptomatiques de la place Saint-François et de Chauderon, des mesures ont été prises depuis deux ans déjà sous le couvert d'un mandat donné au Service d'architecture visant à revoir l'habillage, voire la transformation de ces espaces (sols et murs, notamment). L'avenir de l'espace sous-voie de l'avenue du Grey, qualifié de dangereux, est sérieusement mis en discussion. L'avenir de la politique lausannoise en la matière est de remettre les piétons à plain-pied et d'éviter de les «enterrer» davantage dans des passages sous-voies.

Un commissaire évoque dans le même sens les escaliers du Valentin menant à la place de la Riponne, qui souffrent d'un manque d'éclairage approprié et dont la saleté en fait un passage peu recommandable.

Une commissaire introduit dans le débat une distinction à faire entre passages privés et passages publics. Pour les premiers, elle estime qu'une bonne collaboration entre résidents du voisinage permet souvent de remédier aux déprédations dérangeantes, qui se trouvent à la base du sentiment d'insécurité: l'imagination individuelle locale permet souvent des aménagements adéquats avec effet dissuasif.

En ce qui concerne les nettoyages des escaliers et endroits sensibles, M. Français confirme qu'ils sont opérés au moins une fois par semaine, parfois même deux fois par jour selon les circonstances. Il signale en outre deux mesures propres

⁷BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 627; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 763-764.

à diminuer les risques sécuritaires dans ces endroits : les caméras de surveillance et les fermetures sporadiques des passages incriminés. Quant aux graffitis, il précise qu'il convient de faire une distinction claire selon leur contenu et selon qu'ils sont réalisés de façon sauvage ou sur des portes ou parois autorisées. Une unité anti-tags est déjà opérationnelle actuellement. La police est chargée en permanence d'empêcher les déprédations sous forme de tags. Il souligne que les couches de peintures incessantes pour cacher les fresques sauvages sur les murs de la ville ont un coût non négligeable. Par ailleurs, les taggers utilisent des sprays de plus en plus résistants à l'effacement.

En outre, par rapport à l'ensemble du postulat, le directeur des Travaux émet des doutes sur une entrée en matière propre à satisfaire de façon cohérente l'ensemble des suggestions que celui-ci contient : la forme par trop générale de ce postulat risque de compromettre les tentatives de définir des « limites claires » aux mesures à envisager.

Au terme d'une heure de débats fournis, la prise en considération est mise au vote et c'est par six voix pour, deux voix contre et deux abstentions que la commission recommande cette prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité.

Après avoir remercié les commissaires pour leur participation constructive, ainsi que les membres de l'Administration communale pour leurs informations et explications extrêmement pertinentes, le Président lève la séance à 16 h 00.

Le président : – Monsieur Chappuis, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Discussion

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – J'ai déposé ce postulat suite à un article paru en mai 2010, où M. Olivier Français lançait une campagne de sensibilisation pour le passage sous-voie Hollard, en ville de Lausanne. Cette initiative est soutenue par le groupe UDC, qui la salue, elle va dans le bon sens.

Je vis depuis trente-neuf ans à Lausanne et je peux constater que le problème est récurrent dans divers lieux, comme les escaliers, les passages sous-voies et des ruelles de notre ville. Ils sont malheureusement souvent souillés, glauques et, pire, à la limite de l'impossibilité d'y passer. Malheureusement, ils ne peuvent que générer un fort sentiment d'insécurité.

En séance de commission, nous avons observé qu'une grande partie des personnes présentes pouvaient faire les mêmes constatations que moi et qu'il y avait quelque chose

à faire. Le représentant de la Municipalité a expliqué que la Ville faisait de grands efforts pour tenir ces endroits au plus propre, mais qu'elle manquait de moyens pour cela. Nous avons aussi pu voir que les collaborateurs de la Ville, suivant les endroits, et dans les escaliers en particulier, avaient affaire avec des noctambules qui, en fin de soirée, cuvaient leur boisson et ne collaboraient pas à l'entretien des escaliers. Ils devaient faire intervenir la police, ce qui n'est pas acceptable non plus.

Ce que je souhaitais, par ce postulat, c'était un aménagement, un meilleur éclairage, des lieux plus sobres, qui seraient plus agréables et permettraient l'usage qui leur est dû par les citoyens de notre ville. Il semble que ce problème ne touche pas qu'un seul groupe politique, mais qu'il est important pour tous. Il est de notre devoir, comme politiciens, de l'empoigner et de donner les moyens à la Ville de Lausanne d'entretenir ces lieux et de rendre ces rues, ces passages, ces escaliers aux citoyens de notre ville.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Ayant participé à la discussion en commission, je confirme que M. Fracheboud explique à bon escient que le problème de la saleté dans un certain nombre de passages sous-voies est récurrent. Il faut les nettoyer et assurer au maximum la propreté de ces passages. Chaque commissaire en a convenu.

D'autre part, la question posée par M. Fracheboud va un peu plus loin. Il liait ces problèmes de saleté, ou de propreté à rétablir, au sentiment d'insécurité. Chacun et chacune ne font pas forcément ce lien, parce qu'on trouve de la saleté un peu partout et cela ne crée pas directement de l'insécurité.

La commission s'est trouvée divisée. Quant à moi, je m'abstiendrai. Il faut recurer, parce que le problème est récurrent, mais le lien avec l'insécurité, c'est l'UDC qui nous a habitués à en faire son fonds de commerce.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur : – Par 6 voix pour, 2 voix contre et 23 abstentions, la commission recommande la prise en considération du postulat de M. Fracheboud et son renvoi à la Municipalité.

Le président : – Nous voterons à l'aide de l'électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent le renvoi de ce postulat à la Municipalité votent oui. Celles et ceux qui s'y opposent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 54 oui, 4 non et 18 abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Cédric Fracheboud : « Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d’insécurité ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

—————

Le président : – Nous passons au point suivant de l’ordre du jour, qui, en l’absence de M. Voiblet, sera le rapport-préavis N° 2010/9, « Accès à la formation postobligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée « Une formation professionnelle pour les sans-papiers » ». Nous sommes en présence de deux rapports, un rapport de majorité, avec M^{me} Florence Germond, et un rapport de minorité, avec M. Nicolas Gillard. Ils vont tous les deux s’installer à la tribune.

—————

Accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour

Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée « Une formation professionnelle pour les sans-papiers »

Rapport-Préavis N° 2010/9

Lausanne, le 10 février 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La formation post-obligatoire des adolescents en situation irrégulière habitant Lausanne est un aspect préoccupant de la problématique des sans-papiers. Pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, compte tenu de leur statut d'enfant¹ et à l'instar de tous ceux qui vivent régulièrement en Suisse, ces jeunes peuvent aller à l'école sans que l'illégalité de leur séjour ne soit prise en compte². Mais ensuite, une fois la formation obligatoire terminée, leur statut d'enfant ne continue à être appliqué que pour les jeunes qui suivent la voie gymnasiale, tandis que pour les autres, c'est leur situation de résidant illégal qui devient prépondérante. Ces jeunes ne peuvent s'engager dans une formation professionnelle, ni en école à plein temps, ni en apprentissage dual. En effet, ils tombent sous le coup des lois sur la formation professionnelle et sur les étrangers³. Ils sont dès lors coupés d'institutions qui les avaient jusque-là reconnus ainsi que des réseaux sociaux dans lesquels ils étaient jusqu'alors intégrés. Les études⁴ réalisées démontrent la difficulté majeure des enfants clandestins qui, outre tous les problèmes éthiques et pratiques posés, se retrouvent dans l'impossibilité de formuler un projet social ou professionnel à long terme.

La motion de M. Alain Hubler, déposée en novembre 2002, a pour objet d'inciter la Municipalité à favoriser l'accès des jeunes mineurs clandestins à une formation professionnelle post-obligatoire. En lien avec la problématique des jeunes sans-papiers, le motionnaire évoque également la question de l'accès aux soins médicaux par le biais de l'affiliation à une assurance maladie.

Rappelant qu'en matière de formation professionnelle la marge de manœuvre et la force d'application d'une commune s'avèrent faibles, la Municipalité montre que, si elle peut prendre certaines initiatives limitées, en l'occurrence l'offre de places d'apprentissage dans l'Administration, elle ne peut toutefois pas, sans l'autorisation expresse des Autorités supérieures, ouvrir plus grandes les portes de la formation professionnelle aux mineurs concernés. Et, parce que la Municipalité reste intimement convaincue que la Convention des droits de l'enfant, que la Suisse a ratifiée, doit l'emporter sur toutes les autres dispositions légales, elle s'engage à porter le problème devant les Autorités concernées, seules compétentes pour le résoudre durablement.

2. Préambule

La situation des migrants vivant en situation irrégulière à Lausanne préoccupe la Municipalité depuis un grand nombre d'années. Elle a ainsi commandé la rédaction d'une étude, achevée en 2003, sur la problématique des clandestins⁵. Ce travail a

¹ Est « enfant », au sens du droit suisse de la famille et de la Convention relative aux droits de l'enfant, tout être humain âgé de moins de 18 ans.

² Le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, Terre des hommes Suisse, l'Entraide protestante, les syndicats SSP-VPOD, ainsi que les permanences juridique et sociale pour les sans-papiers de Bâle, de Berne et de Zurich évaluent à quelque 1 millier les enfants vivant en Suisse sans autorisation de séjour. Annonce publiée à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, voir ATS du 20.11.2008.

³ Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr), RS 412.10, article 14 sur le contrat d'apprentissage et Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LETr), RS 142.20, Chapitre 5.

⁴ Cattafi-Maurer et al., *Vivre en précarité: l'accès à une formation professionnelle de jeunes migrants en situation juridique précaire*, FAPSE et CCSI, Genève, 1998. Christiane Perregaux et Florio Togni, *Enfant cherche école*, Editions Zoé, Genève, 1989. Laetitia Carreras et Christiane Perregaux, *Histoire de vie, histoires de papiers*, Lausanne, Editions d'En bas, 2002.

⁵ Valli Marcello, « Les migrants sans permis de séjour à Lausanne », 2003. Rapport complet disponible sur www.sans-papiers.ch/docs/rapport-SP-LS.pdf.

servi de base à la rédaction du préavis 2005/16⁶ intitulé « Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne ». Dans le cadre de ce préavis, la Municipalité précisait que la problématique de la migration est soumise aux droits fédéral et cantonal. Elle y énumérait également les actions communales réalisées en matière de garantie de droits fondamentaux dans les domaines de l'alimentation, du logement, de la santé et de l'éducation, pour l'ensemble de la population concernée, sans distinction d'âge⁷.

Le présent rapport-préavis concerne l'accès aux soins et à la formation des jeunes sans-papiers en général et la formation professionnelle en particulier. Dans sa réponse, la Municipalité fait le point de la situation des différentes étapes réalisées depuis le dépôt de la motion quant à l'accès à la formation et aux soins.

Le rapport-préavis indique les engagements que la Municipalité entend prendre afin d'ouvrir l'accès à la formation professionnelle des enfants sans statut légal résidant à Lausanne.

3. L'accès à l'école, aux soins et au logement des enfants clandestins : rappel de la situation

La Constitution fédérale, entrée en vigueur en 1999, garantit l'accès à la formation dès lors que chacun a le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit⁸. Renforcé de surcroît par les articles 2 et 28 de la Convention relative aux droits de l'Enfant⁹, la Suisse n'ayant formulé aucune réserve ni fait prévaloir d'intérêt public prépondérant en la matière, il s'agit d'un droit fondamental qui s'applique indépendamment de la nationalité ou du statut de son titulaire.

Dans le Canton de Vaud, le principe de scolarisation, affirmé par le Conseil d'Etat en 1989 et confirmé par le Département de l'instruction publique en 1994, consiste à scolariser tout enfant qui peut l'être, sans distinction de statut, à charge pour les Communes de contrôler que l'obligation scolaire est respectée¹⁰. Ainsi, depuis 1992, les enfants de migrants clandestins sont accueillis au sein des établissements lausannois pendant la période de scolarité obligatoire, soit selon la loi cantonale en vigueur, dès l'âge de 6 ans révolus¹¹.

Ces enfants, à l'instar de tous les élèves lausannois, bénéficient des prestations parascolaires tels les soins dentaires, les devoirs surveillés, les classes vertes, l'accueil des élèves allophones ainsi que l'accueil parascolaire (APEMS).

Jusqu'en juin 2003, l'admission au gymnase était refusée aux jeunes clandestins puisqu'ils n'étaient pas affiliés à une caisse-maladie. Depuis le dépôt de la motion de M. Hubler, le Conseil d'Etat a décidé d'avaliser, en juin 2003, les recommandations du Groupe de travail en la matière¹², soit :

- l'accès à l'assurance-maladie des clandestins en général, en l'occurrence des jeunes mineurs, selon l'adhésion au principe duquel l'affiliation obligatoire à une caisse-maladie s'applique également aux clandestins séjournant depuis plus de trois mois en Suisse¹³,
- l'accès à la formation post-obligatoire gymnasiale.

Le problème demeure entier concernant les jeunes mineurs qui aimeraient accéder aux écoles professionnelles à plein temps ou poursuivre la voie duale de l'apprentissage en entreprise. Les deux voies leur sont bloquées.

4. La formation professionnelle : l'expérience genevoise

La formation professionnelle peut être assurée de deux manières : soit par des cours à plein temps, soit par une formation duale combinant un apprentissage en entreprise et des cours théoriques dans une école professionnelle.

⁶Préavis 2005/16 du 3 mars 2005, BCC N° 3/1, 2005 – 2006, Tome 1, pp. 209-231.

⁷Parmi les solutions lausannoises, il convient de citer : le dispositif « chèque emploi », l'hébergement d'urgence, l'information en matière d'accès à l'assurance-maladie de base, le Point d'eau, la centrale alimentaire de la région lausannoise, mais aussi le travail de lobbying et de sensibilisation à la problématique des migrants en situation irrégulière.

⁸Constitution fédérale, article 19.

⁹La Suisse a adhéré sept ans plus tard à la Convention relative aux droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, soit en date du 24 février 1997 (entrée en vigueur le 26 mars 1997). Les seules réserves exprimées ont trait à l'autorité parentale, l'acquisition de la nationalité, le regroupement familial, la privation de la liberté et la procédure pénale des mineurs.

¹⁰Article 7, alinéa 1 de la Loi scolaire (LS) du 12 juin 1984. Texte disponible sur www.vd.ch.

¹¹Articles 5 et 6 de la Loi scolaire (LS) du 12 juin 1984.

¹²Rapport du Groupe de travail « Clandestins » au Conseil d'Etat vaudois, *op. cit.*, pp. 4-5.

¹³Selon la directive de l'Office fédéral des assurances sociales du 19 décembre 2002.

A Genève, depuis 1993, se référant à l'article 28 *a* et *b* de la Convention relative aux droits de l'Enfant, le droit à l'éducation et à la formation professionnelle est totalement reconnu à tous les enfants quel que soit leur statut juridique. Les jeunes sans statut légal ont donc accès à l'école obligatoire et aux filières à plein temps du post-obligatoire (maturité, culture générale, écoles de commerce, écoles professionnelles, écoles d'ingénieurs, écoles d'arts et des métiers). Ils reçoivent à la fin de leur formation professionnelle un certificat fédéral de capacité – CFC – en bonne et due forme.

C'est donc la primauté accordée au droit de l'enfant à l'éducation qui a amené le Canton de Genève, au titre à la fois de puissance publique et d'entreprise formatrice, à prendre la décision d'ouvrir les portes de l'école professionnelle à plein temps aux mineurs sans-papiers. Par contre, il n'existe pas encore de solution quant à l'accès à l'apprentissage dual en raison de l'aspect prépondérant du travail, lequel implique un permis au sens du droit fédéral, et qui est soumis à la loi fédérale sur la formation professionnelle.

5. La formation professionnelle : la position du Groupe de travail

S'agissant de la formation en école professionnelle à plein temps, la Municipalité relève que le Groupe de travail du Conseil d'Etat vaudois adopte la même position que celle des Autorités genevoises. Il dit en effet :

*« Il faut relever que depuis que la question de l'affiliation à l'assurance-maladie ne pose plus de problème, les jeunes sans-papiers qui en ont le niveau, ont accès aujourd'hui, au gymnase. Sur le principe, ils peuvent également entrer dans les classes de perfectionnement ainsi qu'à l'Ecole des Métiers, pour autant qu'il y ait de la place ».*¹⁴

S'agissant de l'apprentissage dual, le Groupe de travail va également dans le même sens que les Autorités genevoises et considère qu'en l'état actuel du droit fédéral, il n'existe aucune possibilité de le faire accepter, l'apprentissage dual étant considéré comme une activité lucrative contractualisée et, en ce qui concerne les ressortissants étrangers, soumis à l'obtention d'un permis de séjour et de travail¹⁵.

A ce stade, la Municipalité relève que le Groupe de travail, bien que d'accord avec le principe de l'accès en école professionnelle à plein temps des jeunes sans-papiers, s'agissant de l'Ecole des Métiers en particulier, n'a pas émis de recommandation conséquente au Conseil d'Etat afin que ce dernier leur ouvre les portes de la formation professionnelle en école.

6. La prise de position de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique – CDIP

Dans leur prise de position à la 48^e session de la Conférence internationale de l'Education qui s'est tenue à Genève du 25 au 28 novembre 2008¹⁶, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique – CDIP – a déposé un rapport qui énonce les grands principes du « projet éducatif d'ensemble » partagé par l'ensemble des directrices et des directeurs cantonaux chargés de l'instruction publique. Il s'agit :

- d'assurer l'égalité des chances et l'accès à l'éducation,
- de développer la qualité de l'éducation,
- de favoriser l'intégration et le respect de la diversité culturelle,
- de garantir le niveau concurrentiel du système éducatif suisse en comparaison internationale,
- de maintenir le dialogue politique entre les Cantons, la Confédération et la société civile.

Abordant spécifiquement la question de la scolarisation des enfants migrants et les garanties juridiques accordées à leur accès à l'école, la CDIP l'exprime clairement dans ces termes :

*« C'est le droit constitutionnel à la scolarité pour tout enfant se trouvant en Suisse et quelle que soit sa situation légale. La CDIP considère ainsi qu'un tel droit s'applique aussi aux enfants en situation illégale ou sans papiers ».*¹⁷

¹⁴Rapport du Groupe de travail « Clandestins » au Conseil d'Etat vaudois, *op. cit.*, p. 15.

¹⁵L'ordonnance visant à limiter le nombre d'étrangers (OLE) est devenue caduque. Elle a été remplacée par la LETr. Il est intéressant de signaler que l'article 11 de la LETr qui a remplacé l'article 6 OLE ne cite plus de manière explicite l'apprentissage comme une activité lucrative.

¹⁶La CDIP a exprimé les lignes directrices de son action dans sa rencontre du 12 juin 2008. Voir document de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique, « le Développement de l'éducation », rapport national de la Suisse, présenté à la Conférence internationale de l'éducation 2008, Berne, octobre 2008, p. 5. Voir site : www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/switzerland_fr.pdf

¹⁷Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, *op. cit.*, p. 23.

Ainsi, l'ensemble des Autorités cantonales chargées de l'éducation reconnaît aux enfants sans statut légal le droit à la scolarisation au-delà de la scolarité obligatoire. La Municipalité soutient une telle déclaration politique qui, selon elle, devrait être relayée dans toutes les Administrations publiques concernées et, par leur entremise, dans les écoles professionnelles. De plus, des modalités précises et spécifiques pour l'apprentissage dual devraient être définies par les Autorités cantonales et fédérales.

7. Les initiatives parlementaires en cours aux plans cantonal et fédéral

Dès lors que l'apprentissage est juridiquement considéré comme un travail et par là même conditionné à l'octroi d'une autorisation de séjour et de travail, l'absence de statut légal devient rédhibitoire pour des employeurs qui seraient éventuellement d'accord et intéressés à accueillir des jeunes sans papiers dans leur entreprise. Cherchant à lever les obstacles de la législation fédérale¹⁸ en vigueur et à ouvrir une telle formation pour les clandestins, dans les Cantons de Vaud et de Genève ainsi qu'au niveau fédéral, des députés ont déposé des initiatives parlementaires visant à jeter les bases d'un cadre légal pour la formation des jeunes sans statut légal.

A Genève, M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, députée au Grand Conseil a déposé en date du 8 avril 2008 une initiative parlementaire : « *Contre l'inégalité de traitement ! Ouvrons l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal ayant fait leur scolarité à Genève grâce à un dispositif de type « chèque apprentissage ». Cette initiative vise à introduire le « chèque apprentissage ».* Construit sur les mêmes principes que le « chèque emploi¹⁹ » en vigueur dans le Canton de Vaud, le « chèque apprentissage » vise à ce que les jeunes qui ont l'accord d'un patron puissent accéder à un apprentissage dual. Et, comme dans le cas du « chèque emploi », l'employeur a l'assurance, à travers ce « chèque apprentissage », de couvrir les charges sociales, sans crainte ni pour lui d'être dénoncé, ni pour l'apprenti d'être expulsé. L'initiative parlementaire demande en définitive aux Autorités cantonales d'introduire, en lieu et place d'un contrat de travail, un « contrat de formation » aux contours à définir, lequel lierait les entreprises, les écoles professionnelles et les apprentis.

Dans le Canton de Vaud, le député Jean-Michel Dolivo a déposé le 17 novembre 2009 une initiative, cosignée par 69 députés et acceptée par le Grand Conseil le 24 novembre 2009, demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal²⁰.

Sur le plan fédéral, trois motions ont été déposées devant le Parlement. Il s'agit d'abord de la motion de M. Luc Barthassat, conseiller national : « *Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal* », déposée le 2 octobre 2008 au Conseil national. Elle en reprend la problématique, le principe, le même argumentaire ainsi que l'approche de solution que celui développé antérieurement à Genève par M^{me} von Arx-Vernon²¹. Il convient de citer ensuite la motion : « *Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse* » déposée le 16 décembre 2008 au Conseil national par M. Christian van Singer, conseiller national²². Le texte, cosigné par 68 autres parlementaires, demande, outre l'autorisation de suivre une formation professionnelle ou des études, l'autorisation de solliciter un permis d'établissement après une formation réussie. Le Conseil fédéral, dans sa réponse du 5 décembre 2008 et du 25 février 2009 aux deux motions fédérales, a proposé au Parlement le classement des deux initiatives en argumentant « qu'il était possible, dans le cadre actuel des dispositions légales en vigueur, de trouver des solutions au cas par cas pour les situations de rigueur avérées ».²³

La troisième motion est celle du conseiller national Antonio Hodgers : « *Respect de la Convention des droits de l'enfant pour les enfants sans statut légal* », déposée le 11 décembre 2009 au Conseil national²⁴. Comme on peut le constater par son intitulé, l'initiant reprend la question de l'éventuelle situation de violation du droit international dans lequel le Conseil fédéral se serait mis et lui demande d'appliquer pleinement la Convention à laquelle la Suisse est partie contractante par son libre consentement. Cela passe notamment par la reconnaissance formelle des enfants sans statut légal à leur naissance si celle-ci intervient lors d'une résidence permanente des parents et par leur accès à tout type de formation, dont la formation professionnelle. La motion est encore pendante devant le Parlement.

¹⁸Notamment, la Loi fédérale sur la formation professionnelle, la Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, la Loi fédérale sur les étrangers et la Loi sur l'asile.

¹⁹Le chèque emploi permet d'employer des femmes de ménage ou des gardes d'enfant et de payer leurs cotisations sociales avec la garantie que ce personnel ne sera pas dénoncé.

²⁰(09_INI_027), <http://www.vd.ch/fr/autorites/grand-conseil/seance-du-24-novembre-2009/>

²¹L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse, Curia Vista – Objets parlementaires, 08.3616 Motion : Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal, déposée par Barthassat Luc.

²²L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse, Curia Vista – Objets parlementaires, 08.3835 Motion : Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse, déposée par van Singer Christian.

²³Il s'agit de la LEtr, article 30 alinéa 1 lettre b. Lors de l'examen de la demande de reconnaissance d'un clandestin en tant que cas de rigueur, la présence d'enfants scolarisés s'avère un critère très important, voire déterminant pour l'octroi d'une autorisation de séjour. Voir Curia Vista, Motions 08.3835 et 08.3616, *op. cit.*

²⁴L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse, Curia Vista – Objets parlementaires, 09.4236 Motion : Respect de la Convention des droits de l'enfant pour les enfants sans statut légal déposée par Antonio Hodgers.

8. Considérations relatives au nonaccès des mineurs à la formation professionnelle

Désireuse de parachever l'investissement dans la formation des jeunes sans papiers et de renforcer leur insertion professionnelle, la Municipalité a examiné les éléments permettant d'ouvrir l'accès à des places d'apprentissage dans l'Administration à des jeunes ne disposant pas de permis valable.

8.1 L'égalité de traitement comme principe constitutionnel

L'article 8 de la Constitution fédérale consacre le principe général de l'égalité de traitement. Depuis le 14 juin 1981 en particulier, son troisième alinéa contient une disposition spécifique, relative à l'égalité de traitement dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

Selon la Municipalité, il existe une inégalité de traitement entre les jeunes clandestins qui s'orientent vers une prolongation des études et qui ont la possibilité de poursuivre une voie de maturité dans les gymnases et ceux qui choisiraient plutôt une filière professionnelle et se trouvent théoriquement et pratiquement exclus de l'apprentissage. Elle se rallie en cela au point de vue défendu par le Groupe de travail mis en place par le Conseil d'Etat²⁵. Comment expliquer en effet que, parmi les mineurs, tous régis *in fine* par le même droit à l'éducation, les uns puissent poursuivre sans embûches leur formation alors que les voies sont bloquées pour les autres ? L'inégalité de traitement est patente pour les enfants en école professionnelle à plein temps dans la mesure où l'inscription n'est nullement conditionnée à l'obtention d'un titre de séjour et de travail.

8.2 La formation comme investissement pour les enfants, pour l'économie et pour la collectivité

Que les jeunes restent, à l'occasion d'une régularisation de statut, ou qu'ils doivent repartir un jour, contraints ou non, dans tous les cas, quelle que soit la décision qui sera prise par les Autorités fédérales, lorsqu'ils s'en iront, ils auront obtenu individuellement une plus-value et retiré des éléments positifs de leur séjour en Suisse. Ils auront acquis des compétences professionnelles et des comportements qui leur permettront d'exercer un métier et de s'adapter à des environnements toujours changeants.

Du point de vue social, offrir un apprentissage à des jeunes renforce les acquis de l'éducation antérieure ainsi que l'intégration sociale. Il s'agit aussi de prévenir le risque de délitement du lien social induit par la rupture de la scolarisation. A un âge où le jugement moral est très important, le frein à la formation et le retour contraint à une vie recluse de la société pourraient être ressentis par les jeunes comme une pénalisation supplémentaire et une exclusion.

Enfin, du point de vue de la collectivité en général, il est difficile de comprendre que les pouvoirs publics après avoir investi dans l'éducation pendant 10 ans, voire 12 ans, s'arrêtent en si bon chemin, c'est-à-dire quand le retour sur « investissement » du point de vue économique point à l'horizon.

8.3 Latitude d'application de la Loi sur la formation professionnelle

L'article 14 de la LFPr²⁶, relatif au contrat d'apprentissage stipule ce qui suit :

1 Les personnes qui commencent une formation et les prestataires de la formation à la pratique professionnelle concluent un contrat d'apprentissage. Ce contrat est régi par les dispositions y relatives du Code des obligations (art. 344 à 346a), à moins que la présente loi n'en dispose autrement.

2 Le contrat est conclu au début de l'apprentissage et porte sur toute la durée de la formation. Il peut être conclu pour chaque partie de l'apprentissage si ce dernier a lieu successivement dans plusieurs entreprises.

3 Le contrat doit être approuvé par les Autorités cantonales. Aucun émolument ne peut être prélevé pour cette approbation.

4 Si le contrat d'apprentissage est résilié, le prestataire de la formation doit en aviser immédiatement l'Autorité cantonale et, le cas échéant, l'école professionnelle.

5 Si l'entreprise formatrice ferme ses portes ou qu'elle n'assure plus la formation professionnelle initiale conformément aux prescriptions légales, l'Autorité cantonale veille à ce que la formation initiale entamée puisse autant que possible être terminée normalement.

6 Les dispositions de la loi sont applicables à l'apprentissage, même si les parties omettent de conclure un contrat, qu'elles ne soumettent pas le contrat à l'approbation de l'Autorité cantonale ou qu'elles le lui soumettent tardivement.

²⁵Rapport du Groupe de travail « Clandestins » au Conseil d'Etat vaudois, *ibidem*, p. 16.

²⁶Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle LFPr, RO 2003 4557, RS 412.10.

A travers ces dispositions légales, il apparaît clairement que dès lors qu'il y a un contrat d'apprentissage, il y a reconnaissance d'un droit à la formation professionnelle, partant, à la fréquentation des cours et à l'accès aux examens finaux. En cas de réussite, les Autorités cantonales doivent délivrer un certificat fédéral de capacité. Il s'avère en conséquence, spécialement au travers de l'alinéa 6 ci-dessus, que l'absence de conclusion formelle du contrat d'apprentissage ou de son approbation par le Canton ne sont pas des causes de nullité de la formation professionnelle entreprise.

9. Réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Hubler

La Commission chargée d'examiner la motion de M. Hubler avait souhaité obtenir de la Municipalité un avis de droit sur la question de la formation professionnelle des clandestins. Il est en effet apparu pour certains membres de la Commission que les lois fédérales et cantonales étaient en contradiction avec deux textes du droit international cités par le motionnaire, soit la Déclaration des droits de l'enfant de 1959 et la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. Ces deux documents ont été ratifiés par la Suisse en 1997 et précisent notamment le droit de l'enfant à l'éducation, par le biais de l'article 28 de la Convention citée ci-dessus.

La Municipalité souligne l'inégalité de traitement entre jeunes clandestins dès lors que le droit à la scolarisation post-obligatoire est accordé aux seuls jeunes suivant la voie gymnasiale et est refusé à ceux qui suivent la formation professionnelle en école à temps plein ou en apprentissage dual.

La Municipalité :

- à la lumière des engagements internationaux ratifiés par la Suisse, des autres dispositifs légaux et en miroir à des actions cantonales similaires,
- s'inspirant des principes fondamentaux de son action par rapport à la question des migrants en situation irrégulière tels que développés et affirmés dans le préavis 2005/16 du 3 mars 2005²⁷,
- prenant appui sur l'expérience genevoise, sur la prise de position des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique ainsi que sur les initiatives parlementaires en cours auprès des Autorités cantonales et fédérales,
- sans que son initiative ne soit interprétée, ni comme un désaveu de la législation en vigueur, ni comme une initiative cherchant à faire reconnaître un quelconque « droit de séjour » de fait des mineurs clandestins,

s'engage à :

1. ouvrir l'accès à des places d'apprentissage dans l'Administration à des jeunes sans papiers ayant terminé leur scolarité obligatoire à Lausanne et à définir avec le Canton les modalités relatives aux inscriptions aux examens finaux ;
2. intervenir auprès du Conseil d'Etat, plus particulièrement auprès du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, afin que, dans la limite des places disponibles, l'accès à la formation professionnelle en école soit accordé aux enfants sans statut légal ;
3. écrire au Conseil d'Etat pour le soutenir dans ses démarches auprès de l'Assemblée fédérale afin que, conformément aux engagements internationaux de la Suisse et au principe général de l'égalité de traitement consacré par la Constitution fédérale en son article 8, spécialement en son alinéa 3, elle crée les bases légales permettant aux jeunes mineurs sans papiers d'accéder à l'apprentissage dual.

²⁷ Il s'agit du respect de la législation et des procédures démocratiques, du respect des droits fondamentaux de la personne humaine et de l'accent porté sur la réduction des risques. BCC N° 3/1, 2005.

10. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/9 de la Municipalité, du 10 février 2010,
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Hubler intitulée « Une formation professionnelle pour les sans-papiers ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice, M. Mathieu Blanc (LE), M^{me} Susana Carreira (Les Verts), M. Nicolas Gillard (LE), M. Alain Hubler (AGT), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M^{me} Solange Peters (Soc.), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice de majorité: – La commission s'est réunie deux fois le 27 avril et le 1^{er} juin 2010 au bâtiment administratif de Chauderon. Elle était composée de M^{mes} Susana Carreira, Thérèse de Meuron, Natacha Litzistorf Spina, Solange Peters, Rebecca Ruiz et la soussignée, rapportrice de majorité, ainsi que de MM. Nicolas Gillard (rapporteur désigné, mais de minorité au final), Mathieu Blanc, Alain Hubler et Claude-Alain Voiblet.

La Municipalité était représentée par M. le municipal Oscar Tosato. Il était accompagné de M^{me} Estelle Papaux, cheffe du Service jeunesse et loisirs, et de M^{me} Pierrette Vonnez, que je remercie pour ses précieuses notes de séances.

Une discussion est ouverte sur la question de la présidence de commission puisque son rapporteur désigné (M. Gillard) ne sera vraisemblablement pas représentant de la majorité de la commission. Dans un premier temps, aucune opposition ne se manifeste par rapport à sa présidence. Il dirigera les débats des deux séances. Après le vote des conclusions, un rapport de minorité étant annoncé, il est décidé que M. Gillard rédigerait celui-ci et M^{me} Germond celui de la majorité.

En premier lieu, le président propose que la commission limite ses discussions au cadre du préavis et n'aborde pas les questions d'ordre philosophique. Par ailleurs, il souhaite, dans la mesure où la légalité des mesures qui sont proposées a été mise en cause, que les conséquences spécifiques pour le Conseil communal du vote de cette conclusion soient analysées d'un point de vue juridique.

M. Oscar Tosato informe que, suite au dépôt d'une motion par M. Alain Hubler en 2002, la Municipalité présente un rapport-préavis concernant l'accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Diverses alternatives ont été évaluées ou sont en cours d'examen, de même que les options retenues ou discutées dans les autres villes ou cantons, dans un souci constant de faisabilité et de légalité. La Municipalité a également attendu de voir si les nombreuses propositions au niveau fédéral trouvaient une issue à cette question, dans un dossier qui avance pas à pas dans une direction commune aux propositions municipales de ce préavis, notamment par la prise en considération de la motion Barthassat. Afin de ne pas reporter davantage la réponse à la motion de M. Hubler,

déposée en 2002, un rapport-préavis proposant que la Municipalité prenne une option politique face à ce thème a été présenté. M. Tosato précise encore qu'il n'y a qu'une seule conclusion à voter qui propose des engagements vers lesquels la Municipalité entend s'orienter.

La majorité des commissaires s'annonce entièrement satisfaite de ce rapport-préavis et remercie la Municipalité de la prise desdits engagements. D'autres commissaires sont d'un avis diamétralement opposés et mettent particulièrement en avant le problème de la légalité du dispositif proposé.

A la demande d'une commissaire, M. le municipal répond qu'un avis de droit sur cette question a été élaboré par le Canton et remis sous le sceau de la confidentialité à la Municipalité. Il demandera donc à la Chancellerie de l'Etat de Vaud de pouvoir le mettre à disposition des membres de la commission. Lors de la 2^e séance, cet avis de droit sera mis à disposition des membres de la commission pour consultation et restitué après lecture.

M. le municipal précise que l'actualité médiatique a permis à ce rapport-préavis de prendre une envergure nationale et a accéléré le débat politique. Le dossier a été largement discuté au Grand Conseil et aux Chambres fédérales. En mars, le Conseil national a accepté deux motions (Barthassat et Hodgers) demandant que les jeunes clandestins puissent suivre une formation professionnelle. L'Initiative des villes suisses s'est également saisie de l'affaire. Il rappelle que le rapport-préavis propose que la Municipalité s'efforce de trouver des solutions et de proposer un certain nombre de pistes, en précisant clairement dans quel sens elle le ferait. Il ajoute que, si les dispositions légales le permettaient, il n'y aurait pas eu besoin de faire un rapport-préavis pour demander et engager la Municipalité à trouver ces solutions.

Suite à la question d'un commissaire sur l'opportunité de poursuivre les travaux de la commission, face à un cadre légal en cours de modification, le président fait voter la commission:

- 6 voix souhaitent poursuivre les travaux de cette commission;
- 3 voix sont pour les suspendre et attendre jusqu'à ce que la situation évolue aux niveaux cantonal et fédéral;
- 1 abstention.

Les commissaires discutent longuement sur la question de la légalité des propositions du rapport-préavis: primauté des conventions internationales et du droit à la formation des enfants et des jeunes quel que soit leur statut légal versus primauté du droit fédéral, en particulier de la Loi sur les étrangers et de la Loi sur le travail, qui interdit l'engagement d'une personne sans autorisation de séjour.

Le président de la commission souhaite que la commission se prononce sur l'opportunité d'un avis de droit sur la question de la responsabilité des conseillers communaux qui encourageraient la Municipalité à prendre une mesure en

violation à la Loi fédérale sur les étrangers. Un commissaire propose de demander un vote à bulletin secret, ainsi personne ne serait punissable.

Le président propose ensuite une série de questions qui devraient être abordées dans le cadre de l'avis de droit. Aucune décision n'est prise lors de la première séance. La discussion sur l'avis de droit est reprise lors de la deuxième séance. Les échanges d'arguments sont intenses. Certains appuient la nécessité de connaître les conséquences juridiques du vote du rapport-préavis pour les conseillers communaux. D'autres commissaires sont d'avis que la question, déjà très débattue et controversée entre les juristes eux-mêmes, est ici d'ordre politique et que, formellement, la Ville étant l'employeur, absolument aucune conséquence n'est possible pour les membres du Conseil communal.

Après d'intenses discussions, le président passe au vote sur l'avis de droit. Trois propositions sont faites :

- 1) Avis de droit sur la responsabilité des conseillers communaux et la validité de la décision du Conseil communal
- 2) Avis de droit contenant les deux questions précédentes avec l'ajout de trois nouvelles questions, soit un examen détaillé de l'art. 28 de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE), le principe d'égalité de traitement et l'exploration des pistes permettant d'avoir des solutions légales dans la situation transitoire.
- 3) Avis de droit sur l'examen détaillé de l'art. 28 CDE et l'égalité de traitement.

L'avis de droit N° 3 est privilégié par 7 voix, le N° 2 est soutenu par 2 voix et l'avis de droit N° 1 par une voix.

L'avis de droit N° 3 est opposé à « pas d'avis de droit ». Il est décidé de ne pas demander d'avis de droit par 6 voix soutenant cette position, 3 voix souhaitant un avis de droit, et 1 abstention. La discussion n'est plus demandée et le président passe au vote de la conclusion. Elle est adoptée par 5 voix pour, 4 voix contre et une abstention.

(Information post-séance : En date du 14 septembre 2010, le Conseil des Etats a accepté la motion Barthassat « Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ». L'adoption d'un tel texte par les deux Chambres fédérales signifie l'obligation pour le Conseil fédéral de proposer une nouvelle législation allant dans le sens de la motion).

Rapport photocopié de M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur de minorité : – Les membres de la Commission qui approuvent le rapport-préavis de la Municipalité et le manifestent d'entrée de cause se réjouissent de l'avancée que représente à leurs yeux ce rapport-préavis s'agissant de la formation des sans-papiers.

A l'opposé, les signataires du présent rapport soutiennent qu'il n'est pas admissible qu'une Autorité exécutive com-

munale propose à son Conseil communal d'entériner un préavis en exécution duquel elle commettrait des infractions à la Loi fédérale sur les étrangers.

Ils soutiennent également qu'en l'état actuel de la législation, ce préavis donne des espoirs totalement injustifiés à de jeunes sans-papiers, qu'aucun apprentissage de ce type ne serait reconnu, que la formation envisagée n'aboutirait donc à rien et que les Autorités communales devraient être dénoncées judiciairement.

Certains des soussignés ont demandé que les travaux de la commission soient suspendus jusqu'à ce que soit connue la position du Conseil national sur diverses interventions déposées à ce sujet, proposition qui a été refusée.

Il a par ailleurs été dit que les membres de la commission opposés au rapport-préavis faisaient du juridisme dans un dossier où d'autres valeurs devraient amener à prendre des engagements immédiats et plus politiques.

Pour les soussignés, le respect de l'Etat de droit, par les Autorités politiques d'une commune, dans un dossier aussi sensible et en application d'une loi qui a été très largement adoptée par le peuple suisse n'est pas une question de juridisme étroit, mais de responsabilité politique. Ils ont dès lors suggéré qu'un avis de droit sur la responsabilité du Conseil communal en cas d'acceptation du préavis soit réalisé, ou encore que la question de la légalité de la position communale au regard de la Convention internationale sur les droits de l'enfant soit analysée avant toute décision. Ces propositions ont été rejetées par la commission.

Au cours des discussions, les soussignés ont également demandé à la Municipalité d'indiquer clairement qu'elle prendrait des mesures si son préavis est accepté et même si le Parlement fédéral ne modifie pas la loi, mesures qui seraient dès lors illégales et pénalement répréhensibles. Aucune réponse claire et précise n'a été apportée à cette question, certains des membres de la commission qui approuvent le préavis engageant la Municipalité à chercher des pistes alternatives qui permettraient de rester dans la légalité.

Au final, et même si le sujet abordé soulève d'importantes questions, les soussignés ne peuvent cautionner un appel à violer des dispositions légales fédérales, qui plus est très largement acceptées par le peuple suisse, et refusent dès lors les conclusions du préavis.

Le président : – Je vais d'abord donner la parole à M^{me} Florence Germond pour le rapport de majorité. Ensuite je la donnerai à M. Gillard.

Madame Germond, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice de majorité : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Monsieur Gillard, avez-vous un commentaire à ajouter à votre propre rapport ?

M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur de minorité : – Non, aucun, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion sur ce préavis est ouverte.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT) : – Je serai bref dans mon intervention parce que beaucoup de choses ont été dites lors des différents débats qui ont eu lieu depuis le dépôt de ma motion, en novembre 2002. Un peu plus, et nous fêtons ses dix ans ! C'est presque dommage...

Pour mémoire, cette motion déposée à l'époque par le POP Gauche en mouvement, devenu A Gauche Toute ! et qui deviendra La Gauche – nous évoluons plus vite que le traitement de certains dossiers à la Municipalité –, l'avait été à l'occasion de la Journée de l'enfant. Elle visait à faire appliquer au niveau lausannois, tout modestement, la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est parfaitement, politiquement et juridiquement, correcte, en tout cas de mon point de vue. Cette convention internationale a été ratifiée par la Suisse le 24 février 1997, avec cinq réserves, dont aucune ne porte sur la formation ou la santé des jeunes. La Convention des droits de l'enfant précise que les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans – c'est la définition internationale – doivent être scolarisés. Donc cette motion demandait que la Municipalité fasse en sorte de réparer une inégalité entre les jeunes sans papiers, qui peuvent poursuivre leur formation post-obligatoire au gymnase, mais pas en apprentissage. Pour quelle raison est-ce ainsi ? Simplement parce qu'en Suisse, l'apprentissage, contrairement à d'autres pays, est légalement considéré comme un travail et que pour en exercer un, il faut avoir un contrat de travail, donc une autorisation de séjour.

La situation des jeunes sans autorisation de séjour, souvent présents en Suisse depuis de nombreuses années, issus de familles en situation illégale donc forcément précaire et non bénéficiaires entre autres du tissu social accessible aux autres, est injuste et non conforme au droit international.

Forte de ce constat et consciente de cette situation, la Municipalité a décidé de prendre les choses en main en répondant à cette motion. Très sincèrement, je la remercie vivement de son courage.

D'ailleurs, la publication du préavis que nous traitons ce soir a eu un grand effet médiatique et politique. Cela s'est vu jusqu'à Berne à tel point que bien entendu le Parlement cantonal s'est emparé du dossier avec un postulat ou une motion *made by* Dolivo, et que les deux Chambres fédérales viennent d'adopter la motion Barthassat qui demande justement l'accès à l'apprentissage indépendamment du statut des jeunes.

Bref, en presque dix ans et surtout dernièrement, un coup d'accélérateur a été donné par la Municipalité de Lausanne et en particulier par Oscar Tosato. Et sans doute grâce à cette décision lausannoise courageuse, le dossier de l'accès à l'apprentissage des jeunes sans papiers a fait un bond en avant. Il est donc temps de profiter de ce bond pour poursuivre dans cette direction et accepter le préavis municipal qui répond à ma motion, sans se perdre dans un débat juridique de plus en plus stérile, parce que de plus en plus dépassé, puisque tout évolue chaque jour.

Enfin, j'ai lu consciencieusement le rapport de minorité, où la tarte à la crème a été envoyée. Les opposants à ce préavis municipal disent que former des apprentis sans papiers, c'est leur donner de faux espoirs. Sous-entendu : leur donner l'espoir qu'ils pourront rester. Je dirai que ne pas former des sans-papiers, c'est surtout leur donner de vrais désespoirs. Je vous remercie d'appuyer massivement la réponse municipale à ma motion.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Le préavis que nous traitons ce soir a fait couler beaucoup d'encre à Lausanne et dans tout le pays, puisque c'est la Ville de Lausanne qui a ouvert les feux et a mis au centre du débat et de l'agenda politique fédéral la question de l'accès à l'apprentissage des jeunes sans papiers.

Lorsque notre Conseil s'est penché sur cette problématique la première fois, le préavis venait à peine d'être publié. Il avait alors provoqué les foudres de la droite de ce Conseil. Les positions exprimées alors ont peut-être évolué, en tout cas celles des partis démocrate-chrétien et libéral-radical, puisque ce sont des élus fédéraux de ces deux formations qui ont convaincu une partie des rangs bourgeois de se rallier, il y a quelques mois, à la motion Barthassat. J'espère donc qu'à l'heure de traiter ce préavis, ce soir, les conseillers communaux concernés tiendront compte de l'évolution opérée au niveau national. En effet, en 2010, le Conseil national d'abord, le Conseil des Etats ensuite, ont accepté la motion du démocrate-chrétien Barthassat, qui précisément demandait « au Conseil fédéral de mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ayant fait leur scolarité en Suisse ». Ces deux votes ont représenté indéniablement un signal politique fort, qui devra encore être repris par le Conseil fédéral.

Cette avancée dans les droits de l'enfant concrétise, quoi qu'il advienne, la reconnaissance indispensable d'un droit essentiel, celui des enfants à la formation, quelle que soit leur situation.

Aussi, l'ouverture exprimée par les Chambres fédérales devrait permettre à terme, nous l'espérons, d'appliquer enfin une politique cohérente et efficace à l'égard des sans-papiers. S'il nous paraît essentiel de mener une lutte déterminée contre le travail au noir et contre l'exploitation de personnes fragilisées par leur absence de statut légal, la garantie d'un droit à la dignité et aux droits sociaux communs doit aussi être affirmée. Ce d'autant plus pour des enfants de sans-papiers qui ne sont pas responsables de leur statut.

La détermination affichée par la Municipalité de Lausanne, par Genève, ainsi que par l'Union des villes suisses, de trouver des solutions légales reflète leur volonté de mettre fin à l'hypocrisie et à l'injustice qui prévalent, puisqu'on autorise ces jeunes en situation illégale à poursuivre des études au gymnase alors qu'ils n'ont pas le droit de suivre un apprentissage.

Interviewé il y a un an, M. Malama, conseiller national bâlois radical, directeur de l'Association des arts et métiers de Bâle-Ville, affirmait à raison que la situation actuelle vécue par de nombreux enfants de sans-papiers, sans droit à la formation après l'école obligatoire, peut les pousser à tomber dans la petite délinquance – et engendrer de ce fait des coûts pour la collectivité en termes de justice – ou à opter pour le travail au noir. Il appelait également les entreprises à prendre leurs responsabilités sociales en incluant parmi celles-ci la formation professionnelle des jeunes clandestins.

Je ne suis pas sans savoir que la position de M. Malama est minoritaire dans les rangs du PLR. Je vous invite cependant à suivre la voie du pragmatisme, à encourager les milieux patronaux que vous représentez à prendre des responsabilités sociales dans ce domaine également et à encourager la Ville de Lausanne à trouver des solutions pour ces jeunes sans perspectives de formation professionnelle.

Enfin, encore un mot sur la concurrence entre Suisses et non-Suisses. Le soutien large apporté par ce Conseil aux différentes interventions visant à augmenter le nombre de places d'apprentissage, le même soutien apporté par le Grand Conseil au subventionnement public des places dans le privé montrent la seule voie raisonnable à suivre : agir sur le nombre de places au lieu de mettre en scène une concurrence acharnée entre les uns et les autres, les Suisses et les non-Suisses. Parce que les enfants n'ont pas à faire les frais de la situation illégale de leurs parents, mais aussi parce qu'il est temps d'être cohérent et d'offrir des perspectives aux jeunes, y compris étrangers, si on veut éviter à tout prix qu'il ne se retrouvent dans la rue, je vous invite à soutenir ce préavis et à ne pas faire de quelques jeunes malheureux les victimes d'une position dogmatique.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Il ne s'agit pas de dogmatisme, Madame Ruiz, mais peut-être d'application de dispositions légales. Nous sommes tous d'accord qu'il y a un problème, nous en avons beaucoup parlé déjà, nous avons beaucoup débattu de cet objet. Toutefois, sur la résolution de celui-ci, nous ne sommes évidemment pas d'accord.

Nous comprenons, nous avons bien entendu vos arguments, des motions ont été déposées, tant sur le plan cantonal que national, au Conseil des Etats. Tout cela a très bien passé et j'en suis fort aise, je m'en réjouis même. Mais les lois n'ont pas changé pour autant.

Je ne ferai pas trop de juridisme, mais rappellerai seulement l'article 117 de la Loi sur les étrangers, qui stipule que « *quiconque, intentionnellement, emploie un étranger qui n'est*

pas autorisé à exercer une activité lucrative en Suisse, ou a recours en Suisse à une prestation de services transfrontaliers d'une personne qui n'a pas l'autorisation requise, est puni d'une peine privative de liberté d'un an ou plus ou d'une peine pécuniaire ». Je ne sais pas si ce sera le syndic qui sera convoqué ou quelqu'un d'autre... J'aimerais aussi dire que cette infraction est également visée par la Loi fédérale sur le travail au noir et que dans ce cas, si on en constate une, il sera piquant de voir que le Service de l'emploi devra venir faire un contrôle au sein de l'Administration communale, et devra dénoncer celle-ci aux Autorités compétentes.

Tout ce que nous entendons, nous le comprenons. Mais ce n'est pas une façon de résoudre les problèmes que de s'asseoir ainsi sur les lois. Les lois doivent être appliquées. Quand on considère qu'elles ne sont pas bonnes, il faut les changer. Ce ne sont pas les motions qui ont été prises en considération jusque-là qui vont, dans l'immédiat, changer la situation. J'en suis navrée, mais je ne vous invite pas à ne pas respecter les lois ; je vous invite à ne pas soutenir ce rapport-préavis. Quand bien même je connais déjà le résultat... Mais si, ensuite, la Municipalité met en œuvre ce qu'elle prévoit dans ce rapport-préavis et engage des apprentis clandestins, il appartiendra aux Autorités cantonales de se manifester.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Le Conseil d'Etat, duquel dépend la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, nous a répondu il y a une ou deux semaines, à la suite d'une intervention sur cette question : en l'état actuel de la législation fédérale, c'était non, tout simplement, parce que les Cantons, sur cette question comme pour beaucoup d'autres, sont subordonnés à la législation fédérale. Il ne saurait être question, au nom du fédéralisme, d'avoir une politique cantonale en la matière. Je vous laisse imaginer, si c'était le cas, le tourisme qui en résulterait entre les différents cantons, ceux qui acceptent et ceux qui refusent.

Une fois de plus, je crois qu'il faut empoigner le problème par le bon bout. Les représentants des partis qui soutiennent la motion Hubler sont suffisamment nombreux et forts à la Berne fédérale pour faire avancer cette idée. Je crois pouvoir le dire au nom de mon groupe – mais nous n'avons pas tellement d'influence au niveau fédéral –, nous sommes ouverts à en discuter. Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il y a un blocage et que nous ne parlerons pas de cela pour une question de principe. Mais nous sommes en revanche très attachés au principe qu'il ne saurait être question, pour une Ville, fût-elle la capitale, d'avoir sa politique, par des effets d'annonce, qui ne pourrait, par une crispation des positions, qu'être contreproductive pour la défense des intérêts qu'elle voudrait précisément défendre.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à la prise en considération de la motion Hubler.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Je déclare mes intérêts : je travaille à la Ville de Lausanne dans le dicastère qui porte ce rapport-préavis. Si jusqu'à aujourd'hui, depuis

cinq ans, je me suis interdit d'intervenir directement dans les affaires publiques concernant la Direction de la jeunesse, de l'enfance et de l'éducation, le rapport-préavis sur la formation des jeunes sans-papiers sous vos yeux dépasse le cadre administratif qui me gère, puisqu'il m'interpelle profondément sur le plan éthique s'agissant des enfants.

J'ai baigné dans une culture où les enfants sont la prunelle des yeux, la seule richesse véritable dont peut se prévaloir une famille, une société, une communauté d'humains qui croient encore en la vie et en sa continuité. Quand je vois le sort réservé aux enfants sans statut légal, c'est tout ce ressort éthique et culturel qui est profondément ébranlé. Alors j'ai envie de prendre la parole afin de vous persuader, d'abord par le cœur, et si nécessaire par la raison – et je suis prêt à revenir à cette tribune vous exposer les raisons pour lesquelles je pense que la formation des jeunes sans statut illégal n'est pas du tout illégale –, d'ouvrir une perspective sociale et professionnelle pour ces jeunes, dont le seul tort est d'être là sans leur volonté et d'être discriminés du fait de la situation juridique de leurs parents.

Je viens donc à cette tribune m'adresser à votre esprit de jeunesse, celui de vos seize ans, que la plupart d'entre vous avez gardé, en vous invitant à vous mettre à la place de ces jeunes; vous interpeller et vous demander quelles auraient été votre attitude et votre réaction si, à vos seize ans, avec l'esprit de force et le sentiment d'éternité propres à cet âge, on vous avait barré la route en vous disant: «Malgré vos talents, votre énergie, non, Mademoiselle, non, jeune homme, vous ne pouvez pas aspirer à une formation professionnelle.» Vous êtes, pour la plupart, parents de jeunes adultes. Vous savez tous, comme je l'ai dit, que les enfants, c'est la seule richesse qui compte. C'est la raison pour laquelle vous vous astreignez à les accompagner dans leur quête d'autonomie et de bonheur. Car nous bénéficions beaucoup des enfants, en tant que parents.

Dans leur éducation, nous renforçons des traits de notre personnalité, de notre intelligence et de nos interactions avec les autres, qui vont nous servir plus tard, ou tout de suite, dans la vie du travail, dans la vie tout court. Il s'agit notamment du sens du devoir. Oui, le devoir d'éduquer, qui nous incombe, et non pas le bonheur d'éduquer, comme certains aimeraient nous en détourner. Dans les interactions avec les enfants, nous cultivons et renforçons des compétences telles que – sans être exhaustif – la patience, la persévérance, la sensibilité, la confiance, l'organisation, l'intuition, le cadrage et la clarté dans les consignes, la responsabilité, l'autonomie, la coopération, la solidarité, l'écoute, la persuasion, la stabilité émotionnelle, l'empathie. J'en oublie. Les enfants sont les actifs de demain. Notre assurance vieillesse. Mieux, ce sont eux qui contiennent la vie, notre vie.

Auriez-vous accepté, auriez-vous aimé accepter de troquer l'enfance heureuse de votre fille ou de votre fils pour la clandestinité? Auriez-vous aimé que quelqu'un, sous n'importe quel prétexte, brise le rêve de vos enfants? Pouvons-

nous, humainement, laisser sur le carreau des jeunes qui vivent chez nous et donnent l'impression qu'ils n'existent pas, sous le seul prétexte qu'ils ne figurent dans aucun registre? Il ne devrait pas y avoir, écrivait un journal genevois le 3 mars 2010, «*d'êtres humains nés ici et dépourvus de papiers. La naissance n'est ni légale, ni illégale. On ne peut pas naître quelque part sans avoir le droit d'y être.*» J'ajouterai: on ne peut pas naître quelque part, ni y vivre enfant, sans en même temps avoir la possibilité d'y apprendre, d'y poursuivre une formation de son choix.

Laisser à eux-mêmes les enfants et les briser dans leur parcours scolaire, sans proposer un autre horizon, va nous coûter très cher. Alors qu'en entreprise, par un apprentissage, ce ne serait que tout bénéfique. En effet, s'ils ne tombent pas dans la dépression, ils risquent de faire des bêtises, de s'adonner à du commerce illégal, à la consommation de produits toxiques, à la fois préjudiciables pour leur santé et pour les habitants de notre ville. L'autre jour, le 7 février exactement, j'ai assisté à une table ronde sur les jeunes sans statut légal à Genève. On nous a raconté l'histoire horrible d'un enfant, un garçon brillant, à qui on avait promis à maintes reprises une place d'apprentissage, mais qui ne la trouvait pas. Il venait de décider de s'adonner à la prostitution. Si, dans ces conditions, on peut parler de décision... Qu'est-ce qui s'est passé dans la tête de cet enfant? Pourriez-vous me le dire? Comment juge-t-il aujourd'hui la société qui l'a conduit dans ce trou?

La formation en entreprise, c'est rompre avec le seul destin auquel semblent condamnés tous ces jeunes sans statut, en fin d'école obligatoire: le travail au noir, la drogue. En un mot: la zone.

Pour tous ces mobiles, pour l'éthique qui fonde nos valeurs humanistes, je vous demande, comme la majorité des Verts, de répondre favorablement aux conclusions du rapport-préavis municipal 2010/9 relatif à l'accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Rapport préavis rédigé en réponse à une motion de notre collègue Alain Hubler.

M. Mathieu Blanc (LE): – Après le plaidoyer de M. Nsengimana, je tenterai de faire non pas le réquisitoire, mais une tentative d'explication des raisons qui poussent – c'est aussi ce qu'a expliqué ma collègue Thérèse de Meuron et le président minoritaire Nicolas Gillard dans le rapport de minorité – le PLR à refuser les conclusions du préavis.

A écouter ce qu'a dit notre collègue Nsengimana, ce qu'on dit aussi M^{me} Ruiz, ainsi que M. Hubler, on peut en effet penser que le débat est plus éthique que juridique. On nous a accusés dans toute cette discussion d'avoir recours à des arguments juridiques secs, étroits et de ne pas voir l'humain derrière ce problème. Je crois au contraire que derrière les règles du droit, il y a à chaque fois des situations avec des gens. On ne fait pas le droit pour personne ou pour rien, mais pour régler les situations de personnes placées dans une difficulté. C'est précisément parce que le droit est la base et la

limite de l'activité étatique, que nous devons, comme Autorité législative, comme les Autorités exécutives, l'appliquer et y voir l'émanation de la volonté populaire.

Sans remonter aux auteurs antiques – dont j'apprécie la lecture, mais il ne s'agit pas de revenir à ce point –, les démocrates ont toujours considéré que c'est parce qu'il y avait des lois que les hommes sont égaux devant la loi. Face à cet état de fait, nous devons dire que oui, la situation n'est sans doute pas acceptable par rapport à ces jeunes qui n'ont rien fait, qui sont nés en Suisse dans une situation difficile. Nous l'avons toujours reconnu. Mais non, Madame Ruiz, notre position n'a absolument pas changé puisque dès les premiers débats, nous avons dit que nous étions pour une discussion, mais au niveau où la discussion doit avoir lieu. A la suite de l'annonce médiatique de ce préavis, cela aura été en effet un de ses mérites, la discussion a pu avoir lieu. Elle aurait eu lieu de toute façon à la suite du dépôt des textes, notamment par M. Barthassat. La discussion a eu lieu et elle a prouvé, après l'accord du Conseil national en mars et celui du Conseil des Etats en septembre, que le Conseil fédéral va devoir s'exprimer sur la proposition Barthassat. Mais en l'état, la situation, si elle a évolué en partie, n'a pas assez évolué pour qu'aujourd'hui les Libéraux-Radicaux et peut-être le PDC... – non, je ne crois pas... – ... acceptent les conclusions de ce rapport-préavis ce soir. A nouveau, il ne s'agit pas de juridisme étroit, mais bien de responsabilité politique.

Notre vision n'a donc pas changé. Nous souhaitons que les choses se fassent au niveau fédéral. Les Libéraux-Radicaux, en grande partie, se sont d'ailleurs employés au Chambres à soutenir que ce débat doit avoir lieu au niveau fédéral. Et, cas échéant, quand la loi aura changé, nous serons prêts à revenir et nous souhaitons, en grande partie, que la loi change.

S'agissant de la dernière évolution, le 18 mars 2011, le Grand Conseil genevois a adopté une résolution en partie UDC et PLR, qui précisait qu'il fallait strictement appliquer la loi, c'est la moindre des choses, tant que le droit fédéral n'est pas modifié. C'est le PLR qui a demandé d'ajouter la dernière partie de la phrase, pour dire que tant que le droit n'est pas modifié, nous devons évidemment appliquer la loi. C'est la position que nous vous demandons d'adopter ce soir.

Je reviens sur le mot d'Alain Hubler par rapport aux faux espoirs. Vous le savez, Monsieur Hubler, cette question s'est posée lors d'un débat auquel nous avons participé les deux. Nous avons là une divergence qu'il me semble important d'expliquer. Je comprends le désespoir de ces personnes, mais, comme nous l'avons vu dans les débats que nous avons eus, beaucoup de gens pensaient qu'à la suite de ce préavis, leurs enfants pourraient directement obtenir une place d'apprentissage. Ce qui ne sera pas le cas tant que la législation fédérale n'a pas changé. Ils pensaient aussi que grâce à ces apprentissages, ils pourraient rester en Suisse. C'est à ce faux espoir qu'il faut remédier. Nous devons expliquer que quoi qu'il arrive, même si aujourd'hui

nous choisissons, par une décision inapplicable, de permettre à des sans papiers d'avoir accès à l'apprentissage, nous devons leur expliquer que cela ne signifiera pas pour autant qu'ils auront droit à un travail en Suisse et qu'ils pourront y rester légalement.

Pour toutes ces raisons, je vous demande donc d'avoir l'attitude responsable qui consiste à saluer le fait que le débat a été lancé, tant mieux, à attendre de voir l'évolution au niveau fédéral et à refuser les conclusions du préavis.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – M^{me} de Meuron et M. Blanc sont, au fond, des fétichistes du droit. Ils en ont une vision étriquée et surtout quant à son rapport à la réalité. En effet, le débat évolue, le droit aussi, qui va prendre en compte la réalité de dizaines de milliers de personnes sans papiers. Christophe Blocher avait commandé un rapport, à l'époque où il était chef du Département fédéral de justice et police, où on pouvait lire qu'il y avait environ cent mille personnes sans papiers en Suisse. Cent mille personnes qui travaillent, qui, pour certaines, paient leur AVS, des impôts à la source et qui, dans les faits, sont intégrées dans la société. M^{me} de Meuron le sait bien: les employeurs de ces cent mille sans-papiers ne sauraient être poursuivis les uns après les autres, parce qu'il s'agit là d'un phénomène de société. C'est parce qu'il y a un besoin économique que ces personnes sont là et qu'elles sont occupées, d'ailleurs dans des conditions souvent très difficiles pour elles, dans des emplois précaires.

C'est une réalité qu'il faut prendre en compte et le droit doit le faire. Faute de quoi, le droit devient une injustice. C'est bien là la limite du droit.

La position de la Municipalité, dans son préavis, est une position de mise en œuvre d'une orientation politique, qui veut faire du droit un droit de justice par rapport à une situation, celle des jeunes sans-papiers qui cherchent une place d'apprentissage et ne peuvent en obtenir, confrontés qu'ils sont aux difficultés à trouver, notamment dans le secteur privé.

Cette situation a évolué depuis le moment où le préavis a été déposé. Au niveau cantonal, le Grand Conseil, dans sa majorité, le 23 février 2010, c'est-à-dire il y a une année, a adopté une résolution souhaitant que le gouvernement de mette rapidement en œuvre l'initiative que j'avais proposée avec M. Serge Melly. Celle-ci demandait une intervention auprès de l'Assemblée fédérale pour obtenir cet accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal. Cette initiative avait été renvoyée au gouvernement le 24 novembre 2009.

Ce préavis a contribué à une modification du droit, qui passe d'un droit inapplicable ou injuste à un droit qui répond au sentiment de justice, ce qui est l'objectif du droit.

Il faut espérer aujourd'hui que Simonetta Sommaruga, socialiste – et le Conseil fédéral la suivra certainement –,

pourra mettre en œuvre toutes ces démarches qui ont fait qu'aujourd'hui, sur le plan fédéral, au niveau cantonal et au niveau communal, des collectivités publiques, des Parlements, des gouvernements ont pris la position politique qu'il faut faire évoluer le droit pour le rendre conforme au sentiment de justice et pour ne pas avoir un droit fondamentalement injuste et ressenti comme tel par la majorité de la population.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Ce qui me gêne, dans ce débat, c'est que j'ai l'impression que ceux qui approuvent le rapport-préavis municipal, réponse à la motion Hubler, à défaut d'avoir le monopole du cœur en détiennent au moins une grande partie. Et que ceux qui s'y opposent sont des gens assez secs qui ne raisonnent qu'en termes de tiroir-caisse.

Si je laisse parler mon cœur et que j'approuve le rapport-préavis municipal, cela signifie concrètement qu'un jeune ne peut pas signer un contrat, qu'il ne peut pas être convoqué au cours professionnel, qu'il ne peut pas faire valider son acquis et qu'il ne peut pas avoir un certificat fédéral de capacités (CFC). Si c'est ça, avoir du cœur, d'accord. Nous n'en avons pas la même notion.

Je reviens à ce que je disais: on ne peut pas aller plus vite que la mécanique. C'est n'est pas une raison pour la bloquer. Mais il faut commencer là où tout doit commencer, à Berne. Et les choses iront dans l'ordre. Non pas que nous soyons des partisans de l'ordre botté et casqué. Mais pour une question d'égalité entre les Cantons et aussi entre les jeunes sans papiers et ceux avec papiers, qui peinent parfois, même trop souvent, à trouver une place d'apprentissage, je vous invite à refuser le rapport-préavis.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – En réponse à M. Chollet et à M^{me} de Meuron, et en écho aux discussions en commission, je désire préciser certains points qui, j'espère, ne seront pas trop redondants avec ce qui a déjà été dit.

M. Chollet posait la question de savoir si on avait empoigné le problème de façon correcte dans cette prise de position politique sur l'apprentissage des personnes sans papiers. En commission, nous avons eu l'occasion de parler beaucoup de droit et de ses controverses, sans laisser assez de place, probablement, malgré nos d'efforts, au problème politique. Il s'agit, aujourd'hui, pour notre Conseil communal, de parler d'un engagement qu'a pris la Municipalité d'aller dans une direction politique, en suivant certains principes, que je me permettrai d'évoquer par la suite. Cet engagement est donc une intention politique. Et qu'y a-t-il de plus important pour un Parlement que de prendre, en son sein, des engagements et des intentions qui vont dans le sens d'un développement ultérieur? Ce développement ultérieur, c'est ce que la Municipalité a déjà fait, et ceci depuis de nombreux mois: c'est d'intervenir aux niveaux nécessaires, tant fédéral par le biais de ses représentants – comme d'autres partis, d'ailleurs –, mais aussi au niveau de l'Initiative des villes suisses, afin de rechercher de façon

intelligente et constructive des solutions à ce problème qui semble nous concerner tous.

L'intention était là, mais la Municipalité a aussi fait l'effort de ne pas simplement pratiquer des actions illégales, dans le sens d'appliquer quelque chose envers et contre tout et de manière forcée. Elle a aussi fait parallèlement l'effort d'amener très loin et très rapidement ces discussions dans un débat légal important et constructif.

Je ne suis pas juriste, mais j'ai entendu à plusieurs reprises, et parce que nous avons eu l'occasion de consulter divers juristes dans nos rangs et dans d'autres formations politiques, que dans le droit – comme dans la médecine d'ailleurs – tout n'est pas blanc ou noir. Même autour de la question de savoir ce qui est légal ou pas dans l'apprentissage ou dans la formation, il reste un débat sur la question de savoir quelle est la primauté des conventions internationales – M. Hubler y a fait largement référence – quant à l'égalité en termes de formation et sur la loi fédérale sur l'apprentissage. Même sur ce thème, en prenant plusieurs juristes, vous seriez capables d'ouvrir un débat qui ne permet pas de conclure de façon formelle qu'offrir une formation à un jeune puisse être considéré comme illégal en Suisse.

M. Chollet dit que demain on engagera des gens qu'on ne pourra pas mener au CFC. Il n'est pas indispensable d'être aussi restrictif, compte tenu de ce qui existe à l'heure actuelle. En effet, à Genève et dans les Villes suisses, on a réfléchi à d'autres possibilités de mener un apprentissage tout en restant dans un cadre légal qui, vous l'avez entendu, est lui-même mouvant. Cela permettra peut-être d'avoir un peu plus de liberté de penser dans ce sens. On peut réfléchir à d'autres solutions d'apprentissage que simplement payer quelqu'un pour faire ce travail selon les modalités en cours actuellement dans la plupart des cantons. Cette réflexion a déjà été entamée et ce Conseil communal ne vient pas la porter sur ce dossier.

Ce souci d'égalité, M. Chollet l'a rappelé. Il dit que c'est inégal par rapport aux autres jeunes Lausannois. Je pense que tant le Parti libéral-radical, le PDC, le Parti socialiste ont manifesté leur préoccupation, à travers diverses initiatives – la dernière étant celle de M^{me} Ruiz – d'augmenter le nombre de places d'apprentissage pour les jeunes Lausannois. Tant que cet effort est une priorité, que nous partageons, il doit toucher l'ensemble des Lausannois. Avec papiers et sans papiers. L'égalité siège là, dans le fait que nous déposons beaucoup d'initiatives en faveur de l'apprentissage des jeunes. Pour moi, les Lausannois, ce sont aussi les sans-papiers et ce sont aussi ces jeunes qui arrivent à un âge où on sait encore apprendre. Parce que, à quarante-cinq ans, on n'apprend plus un métier dans n'importe quel pays.

Enfin, j'ai dit en commission – mais la personne à qui je m'adressais n'est pas là ce soir et je ne voudrais pas porter atteinte à M. Chollet, qui est du même parti – que mon sentiment était que les aspects juridiques défendus par certains

cachaient des intentions de refus d'intégration de certaines personnes. Nous avons entendu ici que d'aucuns remettaient en question la scolarisation des très jeunes enfants sans papiers à Lausanne. Donc l'intention politique de certains partis présents dans ce Conseil est claire. Elle ne vise pas à respecter la loi, mais à renvoyer ces gens. Sous des aspects juridiques un peu grossiers, comme je les aborde puisque je ne suis pas juriste, il ne faut pas cacher des intentions politiques.

La Municipalité a eu le courage de faire clairement état de son intention politique, de permettre une égalité de traitement dans la formation. D'autres partis pourraient aussi faire clairement état dans ce Conseil des intentions politiques visant à ne pas accepter certaines populations à Lausanne.

M. Guy Gaudard (LE): – Evidemment, c'est un débat émotionnel. Mon approche est un peu plus nuancée que certains de mes collègues. Je forme des apprentis depuis plus de vingt ans.

D'abord, j'aimerais assurer de mon appui indéfectible tous les jeunes en situation régulière qui cherchent une place de travail. Il faut savoir qu'ils sont environ trois mille dans le canton. J'ai eu ces renseignements par le biais de l'OPTI.

Je suis très sensible à certains cas qui peuvent se présenter lorsqu'un clandestin cherche une place au terme de sa scolarité. J'ai quelques questions à poser sur les travaux de la commission, car certains aspects de la mise en application qui m'échappent.

En effet, quelles sont les options que la Ville a choisies pour offrir une place d'apprentissage à ces jeunes ? Pourquoi n'a-t-on pas évoqué, au moins, le droit du sol ? En effet, un jeune sans papiers né ici, qui a suivi toute sa scolarité à Lausanne, devrait pouvoir être formé par exemple dans un centre de transition, style COFOP, histoire de trouver un moyen légal de l'intégrer dans une structure professionnelle.

D'autre part, je ne suis pas sûr que le contrat d'apprentissage soit un contrat de travail, comme l'a dit M. Hubler. J'ai encore quelques doutes à ce propos. J'aimerais aussi savoir comment on va choisir les jeunes sans papiers pour un apprentissage au sein de l'Administration. Quels métiers allez-vous favoriser, proposer à ces jeunes ?

Ce sont les interrogations qui me viennent à l'esprit, et je suis emprunté pour me prononcer sur ce préavis. Je remercie M. le municipal d'apporter d'éventuelles réponses à mes questions.

M. Axel Marion (LE): – Beaucoup d'arguments ont déjà été donnés sur ce sujet en effet émotionnel. Je désire seulement préciser la position des élus démocrates-chrétiens de ce Conseil.

D'une part, cela a été rappelé, nous soutenons notre collègue de parti Luc Barthassat, qui a défendu avec succès sa

motion aux Chambres fédérales, devant le Conseil national et le Conseil des Etats. Sur le fond du dossier, c'est-à-dire sur les valeurs véhiculées en l'occurrence par la motion Hubler et le préavis municipal, nous sommes d'accord qu'il y a inégalité de traitement. Nous y sommes évidemment opposés et donc d'accord pour avancer et essayer de trouver une solution.

Pour autant, et là nous rejoignons le PLR et l'UDC, nous souhaitons une solution pratiquée dans la légalité. Non seulement par respect pour le système légal que nous connaissons et qui nous honore. On peut avoir tout un débat sur la légitimité et la légalité, c'est un débat philosophique intéressant, mais il est à double tranchant. Chacun, sur n'importe quel sujet, pourra trouver une position plus légitime que l'ordre légal, ce qui peut amener à des dérives car on trouvera certainement un sujet sur lequel la droite pourra dire que telle décision est légitime, même si elle enfreint une norme légale, et la gauche s'en offusquera. Il ne faut pas s'étonner que dans l'autre sens, cela se passe aussi comme ça. Il faut raison garder.

Un autre argument important à mes yeux, c'est le risque que l'on fait courir à ces jeunes qui suivraient un apprentissage sans que le droit suisse les ait légalisés. S'il y a une intervention de l'inspection du travail, M^{me} de Meuron l'a relevé, non seulement la Municipalité en tant qu'employeur porterait une responsabilité, mais en outre, il y aurait fort à craindre que les jeunes en question soient aussi dans une situation délicate. D'une certaine manière, ils seront dénoncés *de facto* parce que l'Autorité n'aura pas d'autre choix eu égard à leur présence irrégulière en Suisse. C'est une situation délicate, et je mets ma main à couper que tant que la loi n'aura pas été changée au niveau fédéral, la Municipalité ne prendra pas le risque d'engager des apprentis. Donc ce préavis sera une forme de démonstration, dont, je le dis, nous partageons les valeurs de fond, mais qui n'aura pas d'effet réel. La Municipalité ne prendra pas le risque et ce sera intéressant d'observer la suite de ce dossier.

C'est pourquoi les élus démocrates-chrétiens s'abstiendront au moment du vote, à la fois pour dire que nous soutenons les valeurs sur le fond, mais que nous émettons des réserves sur le plan de la légalité du procédé.

M. Alain Hubler (AGT): – Deux points très précis. L'un pour M. Chollet, qui a parlé de quelque chose qu'on entend souvent lors de ce débat. Il a dit qu'il refusera ce préavis par égard pour l'égalité entre jeunes sans papiers et avec papiers. Cela sous-entend, et c'est très pernicieux comme affirmation, que ce préavis donnerait un avantage aux sans-papiers. Ce n'est pas du tout le cas ! Ce qui était demandé dans la motion et ce que la Municipalité répond, c'est d'ouvrir la possibilité d'une formation, indépendamment de la présence de papiers ou pas. Ensuite, il peut y avoir des sélections, des examens, aussi durs soient-ils, identiques pour tout le monde. Ce n'est donc pas un avantage et il est malsain de laisser entendre cela d'une façon ou d'une autre.

Je reviens à M. Blanc à propos des faux espoirs. Vous avez dit la chose suivante: «Le faux espoir, c'est de faire croire qu'un CFC donnerait un droit au travail et à des papiers.» Il n'a jamais été question de droit à des papiers! Quant au droit au travail, laissez-moi rire, de nombreux jeunes avec papiers et détenteurs d'un CFC savent très bien que le droit au travail n'existe pas dans notre pays, puisqu'ils se retrouvent au chômage sitôt leur apprentissage terminé. En revanche, si le jeune devenu moins jeune et ayant fait l'objet d'une mesure de renvoi se retrouve à l'aéroport, le fait qu'il soit avec un CFC ou sans CFC, cela change drôlement la vie. Se retrouver dans un pays d'Amérique du Sud ou d'Afrique avec un CFC et un métier entre les mains, ce n'est pas tout à fait le même état. Et cela, c'est un vrai espoir contre lequel vous ne pouvez rien.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Ne prolongeons pas trop ce débat, les religions sont faites.

Mais, Monsieur Dolivo, non. M. Mathieu Blanc et moi-même ne sommes pas des fétichistes du droit. En revanche, oui, Monsieur Dolivo, le droit évolue et Dieu merci! La motion de M. Hubler, puis la proposition de la Municipalité en témoignent et permettront probablement, peut-être – je ne suis pas complètement sûre, je ne connais pas l'issue des réflexions qui seront menées au niveau fédéral – de faire avancer les choses. Et c'est un bien.

Mais quelque chose me choque terriblement ce soir. La majorité de ce Conseil va voter un rapport-préavis qui ne sera pas applicable. C'est ce que j'appelle un péché contre l'intelligence. Mais enfin, faites comme vous l'entendez... Il ne faut cependant surtout pas que ce soit une procédure malhonnête. Donc sachez que vous votez un rapport-préavis, que la Municipalité ne pourra pas appliquer – n'est-ce pas, Monsieur Tosato? – ou alors elle prendra les risques de cette application. Ensuite, je ne sais pas qui sera emmené *manu militari*, de M. le syndic ou de M. Tosato. Peu importe.

Donc je vous engage à faire preuve de raison et de ne pas voter ce rapport-préavis.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – Je suis heureux de constater que parmi les opposants à ce préavis, certains, dont M^{me} de Meuron, n'affirment pas une vision aussi étriquée du droit que nous avons cru le comprendre dans les premières interventions. M^{me} de Meuron est aussi pour faire évoluer le droit, et cette évolution prend notamment en compte qu'il ne faut pas regarder seulement la loi, mais aussi les principes du droit qui figurent dans la Constitution. Par exemple le droit à ne pas être victime de discriminations, ainsi que, comme l'a souligné Alain Hubler, le stipule la Convention pour les droits de l'enfant. Elle est directement applicable en Suisse et on peut s'appuyer sur elle pour faire disparaître cette discrimination vis-à-vis des jeunes sans papiers à cause de la législation sur les étrangers.

Par rapport aux craintes que l'adoption de ce préavis ne mette la Ville de Lausanne dans une situation où elle ne

pourrait pas l'appliquer ou serait dans l'illégalité, je vous rappelle ce qui est indiqué dans le préavis. C'est tout à fait intéressant et rappelle la Loi sur la formation professionnelle, à son article 14, alinéa 6: «*Les dispositions de la loi sont applicables à l'apprentissage même si les parties omettent de conclure un contrat, qu'elles ne soumettent pas le contrat à l'approbation de l'Autorité cantonale ou qu'elles le lui soumettent tardivement.*» Sur la base de ces dispositions légales, ce qui est montré là, c'est que c'est la situation de fait qui compte. Une relation d'apprentissage a été mise sur pied par un employeur qui veut former un apprenti, et le fait que cette situation existe, même s'il n'y a pas de contrat formel, ouvre le droit à cet apprenti à accéder aux cours de formation professionnelle dans une école. C'est sur cette base que le préavis dit dans sa première conclusion que «*la Municipalité s'engage à ouvrir l'accès à des places d'apprentissage à des jeunes sans papiers et à définir avec le Canton les modalités d'inscription aux examens*». C'est en appliquant cette loi que le préavis énonce sa première conclusion. Je ne vois pas en quoi ce rapport-préavis serait inapplicable, contraire à la loi et empêcherait de former des sans-papiers au sein de la collectivité publique. Les deux conclusions suivantes, l'une dit «*intervenir auprès du Conseil d'Etat*», l'autre dit «*écrire au Conseil d'Etat*». Je ne vois pas en quoi intervenir ou écrire au Conseil d'Etat pour soutenir différentes démarches mettrait la Municipalité en situation illégale, puisque le but est de faire évoluer le droit et de faire avancer ce dossier pour que les sans-papiers puissent commencer à suivre des formations, y compris dans la collectivité publique lausannoise.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Je n'ai peut-être pas été assez clair, Monsieur Hubler, dans les raisons qui me poussent à recommander le refus de ce rapport-préavis. Pour moi, c'était très clair, parce qu'il déroge totalement aux lois fédérales et aux lois d'application cantonales. Fini, terminé, il n'y a rien d'autre.

D'autre part, j'ai entendu ici et là revenir certains poncifs d'une UDC qui, au grand jour, montrerait une sorte de xénophobie primitive et toujours latente. Je veux bien, mais si on fait abstraction de toute hypocrisie, qu'est-ce qui est le plus dommageable pour un jeune? Repartir quand il est encore un enfant? Ou faire toute sa scolarité chez nous, voire son gymnase ou une formation professionnelle, et ensuite s'entendre dire non, qu'il n'aura pas le droit d'exercer ici? Excusez-moi, mais côté hypocrisie, j'ai un peu de peine à m'y retrouver! A moins que – il me souvient d'en avoir discuté il y a bien des mois au Grand Conseil avec mon collègue député Dolivo – ces jeunes ne considèrent comme une opportunité le fait de s'être formés en Suisse et de pouvoir exercer et mettre leurs compétences au service du développement de leur pays. C'est ce qui fait que je suis ouvert à une discussion, à titre individuel, mais je l'ai aussi dit dans mon parti à nos mandataires fédéraux. Car il y a là une formidable opportunité, si elle est vraiment saisie, d'appliquer une aide au tiers monde, qui serait extrêmement favorable. Mais cela demande à être prouvé. Je me souviens que nous avons conclu, cher Collègue Dolivo –

vous me contredirez si je trahis votre pensée – que nous ne pouvions évidemment pas savoir quelle proportion de ces jeunes sauterait de joie à l'idée d'exercer la mise en pratique de la formation dans leur pays. Mais c'est une opportunité qu'on ne peut pas balayer d'un revers de main.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Cela me permettra de compléter ce qu'a dit mon collègue Chollet. Je lui avais dit aussi que ce serait une contribution tout à fait intelligente à l'aide de la Suisse au développement. Car si ces personnes doivent, pour une raison ou une autre, quitter ce pays, elles retourneront dans leur pays d'origine avec une formation. Je sais bien que ce n'est pas la tasse de thé de l'UDC que de développer ou de permettre le développement de pays très pauvres par une aide. On l'a vu dernièrement dans le débat à l'Assemblée fédérale.

Madame de Meuron, « un péché contre l'intelligence »... Permettez à la majorité de ce Conseil de vous demander une indulgence. Celle que nous vous demandons, c'est la possibilité, et j'en suis certain, que la Municipalité engage un sans-papiers dans la prochaine législature. Contrairement à ce que vous affirmez, ce sera une réalité. Parce que le droit évolue, les possibilités existent et, vous le savez, le contrat de travail et le contrat d'apprentissage sont des contrats de fait. Et les faits sont têtus : il y a des jeunes sans papiers qui veulent faire une formation professionnelle. Comme tous les jeunes, ils n'y ont pas forcément droit, parce qu'il n'y a pas assez de places d'apprentissage. Mais ils ne doivent pas être exclus de cette possibilité parce qu'ils sont sans papiers. Voilà l'indulgence que nous vous demandons.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – La Municipalité est censée montrer l'exemple. Serez-vous aussi indulgents, à l'instar de ce que dit maintenant M. Dolivo, avec des PME lausannoises qui engageront peut-être elles aussi, comme la Municipalité, des jeunes sans papiers pour faire un apprentissage ? Quand on sait la chasse au travail au noir que certains milieux pratiquent à Lausanne, permettez-moi de poser un gros point d'interrogation...

M. Mathieu Blanc (LE): – Je désire réagir à deux ou trois points par rapport à ce qu'a dit M. Oppikofer. D'abord, de notre point de vue, la Loi sur les étrangers est spéciale, elle prime et prévoit une disposition claire, en ce sens qu'une personne qui n'a pas de papiers, qui ne séjourne pas légalement en Suisse ne peut conclure un contrat de travail. Et, pour répondre aussi à la question de notre collègue Guy Gaudard, à laquelle répondra sans doute aussi le municipal Tosato, le contrat d'apprentissage est soumis aux dispositions du Code des obligations, c'est un contrat de travail.

Monsieur Oppikofer, pour préciser les propos de ma collègue Thérèse de Meuron, c'était sous-entendu : le seul point dont nous avons parlé ce soir à propos de ce préavis, ce n'est pas une conclusion formelle, mais c'est le point 1, qui se trouve en page 8 [p. 527] : « Ouvrir l'accès à des places d'apprentissage dans l'Administration ». C'est le débat que

nous avons eu. Les deux autres conclusions que vous avez citées, « intervenir auprès du Conseil d'Etat » ou « écrire au Conseil d'Etat », ont déjà été réalisées, à ma connaissance. Le Conseil d'Etat est au courant de ces questions, et même l'Assemblée fédérale l'est, maintenant. Le Conseil fédéral est chargé de tout cela. Donc soit un des points est inapplicable en l'espèce pour nous, soit les autres sont inutiles ou déjà remplis. Il faut donc refuser les conclusions de ce préavis.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – Permettez-moi de rester assis pour répondre à vos questions, j'ai pris quelques notes sur ce que les différents orateurs et oratrices ont dit.

Selon des chiffres de la Confédération, il y a en Suisse environ cent mille travailleurs clandestins. Ceux-ci sont employés dans des entreprises diverses, certainement aussi des PME, comme l'a dit M^{me} Fiora-Guttmann. Il s'avère que ces employés au noir dans des entreprises, parfois depuis plus de vingt ans, ont quelquefois des enfants. Ces enfants sont là, avec leur famille. J'ai entendu ce soir que personne ne conteste le fait qu'un regroupement familial soit possible, quel que soit le statut des parents employés par des entreprises en Suisse.

La Municipalité ayant connaissance de ce fait, elle se doit de résoudre les problèmes qui peuvent se poser. Et la motion Hubler a mis le doigt sur un vrai problème. Je ne répéterai pas lequel il est, vous en avez abondamment discuté. Entre le moment où nous avons déposé notre réponse, par ce rapport-préavis, et ce soir, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. La Municipalité a déjà eu l'occasion à deux reprises d'indiquer sa position, notamment en réponse à deux interpellations urgentes. Je rappelle une citation de la Municipalité : « La Municipalité s'attachera à la résolution de l'accès à l'apprentissage des sans-papiers. Dans cette optique, elle privilégiera toutes les solutions légales possibles. »⁸

A partir de là, en reprenant quelques-uns de vos propos – on le lit aussi dans le rapport de minorité, on l'a beaucoup entendu –, un des sujets qui vous préoccupent, c'est la légalité. Elle a été parfaitement exprimée par les propos de M. Marion. Je prends un exemple d'expression de ce principe de légalité en reprenant des propos rapportés dans le journal *Le Matin Dimanche* du 6 juin 2010. Titre : « Bafouer le sacro-saint principe de légalité ? Pour un juriste qui se respecte, c'est presque aussi grave que renier père et mère. » On lit la suite de l'article pour découvrir ce qu'il en advient. Cet article parle de l'accord avec les Etats-Unis. « L'accord avec les Etats-Unis, qui prévoit la livraison des données de 4550 clients d'UBS au fisc américain leur pose un terrible cas de conscience, à nos députés à Berne. S'ils l'acceptent, c'est une monstruosité en regard du droit. » Comment réagissent-ils ? « Je vais certainement avoir des états d'âme jusqu'à la dernière seconde », avoue par exemple le conseiller national Claude Ruey. Mais lundi

⁸BCC 2009-2010, T. II (N° 14/II), pp. 488 ss.

soir, au National, le libéral vaudois devrait quand même approuver l'accord. » Voilà, en effet, les risques qu'il y a à vouloir baser toute son intervention sur le seul principe de légalité. Légalité quand il s'agit d'un accord avec l'UBS, légalité lorsqu'il s'agit d'enfants sans papiers ; et principes éthiques, comme l'a si bien dit ce soir M. Nsengimana. Deux poids, deux mesures.

Par le rapport-préavis de ce soir, la Municipalité s'engage simplement à faire trois choses. M. Oppikofer les a rappelées. L'engagement 3 s'est parfaitement réalisé. Nous devons intervenir auprès des Autorités fédérales, nous avons le soutien du Grand Conseil. M. Dolivo l'a rappelé, la réponse à la motion Melly-Dolivo sera bientôt discutée au Grand Conseil. A travers la réponse à la motion Barthassat, nous avons obtenu le soutien du Conseil national, le 3 mars de l'année dernière, toujours en réponse à cette motion. Et le soutien du Conseil des Etats le 14 septembre.

Le deuxième engagement, c'est une rencontre avec les Autorités compétentes. La Municipalité, par son syndic et moi-même, a rencontré les Autorités cantonales, engagé des discussions et décidé de les suspendre jusqu'à la réponse à la motion Melly-Dolivo et dans l'attente de votre décision de ce soir. Mais, de manière beaucoup plus importante, nous avons participé à un groupe de travail mis en place à l'initiative de la Ville de Lausanne à l'Union des villes suisses, et cela plus particulièrement dans le cadre de la plateforme sociale de l'Initiative des villes, que préside Jean-Christophe Bourquin. Le groupe Initiative des villes, a adressé un rapport aux Autorités fédérales – et cela allait bien dans le sens de ce rapport-préavis, qui était de faire bouger les choses, comme certains d'entre vous l'ont dit, avec des propositions afin de trouver une solution légale. J'espère bien, Monsieur Blanc, que lorsqu'il y aura une solution légale, vous l'accepterez. Plusieurs options ont été recherchées. Parmi celles de l'Union des villes suisses et de l'Initiative des villes, ont trouvé l'option 1, la Confédération approuve les contrats d'apprentissage des sans-papiers. Et on revient à la proposition très bien expliquée par M. Hubler. On change, option 2, la définition des apprentis dans l'ordonnance : ils ne sont plus liés au permis de travail, on révisé la Loi sur les étrangers, on applique de manière moins restrictive les cas de rigueur ou l'on recherche des solutions cantonales. Nous avons appris qu'un certain nombre de Cantons étaient en avance sur nous dans l'application et la recherche de solutions cantonales. Je ne citerai pas Genève, mais le Canton de Lucerne par exemple. C'est dans ce sens que nous avons travaillé.

A la question 1, et là ce n'est certainement un scoop pour personne, je peux vous répondre qu'aucune place pour un apprenti sans papiers n'a été ouverte à la Ville de Lausanne. Nous devons tout d'abord attendre votre décision. Ma direction planche déjà sur un certain nombre de projets, en coordination notamment avec la Ville de Genève. Et pour ceux qui le désirent, nous pourrions leur présenter le projet Intègre, qui prévoit, en Ville de Genève, d'engager un certain nombre d'apprentis sans papiers, dans la

même forme que celle signalée par M. Gaudard. Une des autres propositions est de faire un COFOP communal, par exemple, puis de pouvoir engager des apprentis. Voilà quelques propositions.

Notre action, qui vise à offrir une place d'apprentissage à des sans-papiers, est un engagement important de la Municipalité, qui vise à trouver une solution pour tous les jeunes qui sortent de la scolarité obligatoire et qui n'ont pas de place d'apprentissage. C'est ce que nous avons relevé, c'est l'élément que nous avons mis en évidence, la pointe de l'iceberg. Mais ce que nous voulons trouver, où nous voulons aller, c'est vers une solution pour tous les jeunes qui sortent de la scolarité obligatoire à Lausanne. Dans ce sens, nous soutenons parfaitement toutes les mesures proposées par l'Autorité cantonale, notamment la nouvelle mesure annoncée par notre Canton, baptisée « Job Act », qui vise à la création de mille places d'ici 2012. La Municipalité sera partie prenante de cette proposition et mettra tout en œuvre pour qu'elle puisse se réaliser au niveau cantonal.

Monsieur Gaudard : nous n'avons pas encore défini les modalités pour la sélection des apprentis sans papiers. Ce que je peux vous dire, c'est qu'a priori, nous procéderons comme nous le faisons actuellement pour l'engagement des apprentis. La seule chose, c'est qu'il n'y aura pas de mention du statut dans le dossier, s'ils ont un permis ou non. Il y aura exactement les mêmes principes que nous mettons en œuvre maintenant, et qui jusqu'à dernier avis satisfont tout le monde.

Je n'interviendrai pas sur toutes les questions et réponses que vous avez déjà traitées vous-mêmes, pour ne pas mobiliser le débat. Je peux répondre à d'autres questions, si vous tenez absolument à connaître aussi ma position. Mais vous le savez, j'ai eu beaucoup l'occasion de m'exprimer sur ce sujet. Ce que je vous demande ce soir, surtout parce que les enfants que nous entendons défendre ne sont pas responsables du statut juridique de leurs parents, c'est d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Hubler.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je n'allongerai pas les débats, mais par rapport à nos discussions et aux engagements de chacun, je souhaite un vote nominal sur cet objet.

Le président : – Y a-t-il cinq conseillers et conseillères pour soutenir cette demande ? C'est le cas. Lorsque nous passerons au vote, nous procéderons à un vote électronique nominal.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE) : – Monsieur Tosato, vous n'avez pas répondu à ma question. Si des PME lausannoises font comme la Municipalité, qu'allez-vous faire et que vont faire vos milieux ?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – La Municipalité n'a pas de légitimité pour intervenir auprès des PME. Ce que vont faire mes milieux... Je ne les ai pas consultés à ce sujet.

Mais je crois que ce qui a été dit ce soir, en termes de soutien à une problématique de jeunes soumis à la Convention internationale des droits de l'enfant, est quelque chose qui leur tient beaucoup à cœur.

M. Guy Gaudard (LE): – Je propose une piste pour les débats. Puisque le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, je ne suis pas persuadé que le contrat d'apprentissage soit une activité lucrative. Donc si on peut considérer que ce n'est pas une activité lucrative, on pourrait très bien nommer cela convention de formation, ce qui nous permettrait peut-être d'élargir la possibilité pour certains jeunes sans papiers de faire un apprentissage.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – Je remercie le directeur pour sa réponse et le soutien apporté. Mais je rappelle que la partie gauche de ce plenum est toujours contre l'inégalité de traitement. Et là, c'est flagrant qu'il y a inégalité de traitement. J'ai pris note.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Je voudrais seulement suggérer à la Municipalité, lorsqu'elle fait du jurisme, de mieux assurer ses arrières qu'en invoquant, comme elle le fait, l'article 8, chiffre 3, de la Constitution fédérale pour permettre aux jeunes mineurs d'accéder à l'apprentissage dual. Cet article dit: « *L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.* » Ce chiffre 3 traite donc uniquement de l'égalité hommes femmes et, étant donné l'importance de la question, l'article insiste sur les domaines que la loi devra en particulier aborder. Mais cela reste dans le cadre de l'égalité entre hommes et femmes. L'allusion à ce chiffre 3 de l'article 8 de la Constitution fédérale n'est donc pas pertinente, et elle peut même être contre-productive par la légèreté juridique dont on fait preuve en invoquant cet article.

M^{me} Thérèse de Meuron: – Pour répondre à M. Gaudard. Oui, Monsieur Gaudard, l'apprentissage est une activité lucrative et si les apprentis n'étaient pas payés, comme il se doit, on aurait affaire à du dumping salarial. Je pense que la majorité de ce Conseil se rebellerait et moi avec eux.

M. Mathieu Blanc (LE): – Une très brève question à M. le municipal: peut-être n'ai-je pas bien compris certaines de ses réponses, mais un point est revenu de manière explicite ou implicite plusieurs fois dans nos débats, il est relevé dans le rapport de minorité. Je me permets de citer cette phrase: « *Les soussignés ont également demandé à la Municipalité d'indiquer clairement qu'elle prendrait des mesures si son préavis était accepté et même si le Parlement fédéral ne modifie pas la loi, mesures qui seraient dès lors illégales et pénalement répréhensibles. Aucune réponse claire et précise n'a été apportée à cette question.* » Je vous ai entendu, Monsieur le Municipal, évoquer les pistes alternatives, dont l'une vient d'être mentionnée, la possibilité de modifier le droit fédéral – vous avez cité la Loi sur les étrangers et

d'autres dispositions. Ma question, et la question posée par le rapport de minorité, que ce soit dit très clairement et que cela figure dans les notes de séance: si ce soir la majorité de ce Conseil vote ce préavis et que le droit fédéral applicable n'est pas modifié, est-ce que dans l'intervalle et avant cette modification, et si on n'arrive pas à trouver de pistes alternatives, la Municipalité nous dit ce soir qu'elle pourra engager des apprentis en situation illégale, violant par là le droit fédéral? Je vous remercie pour votre réponse claire.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je voulais faire observer à M. Hubler que, à ma connaissance, la Convention internationale sur le droit des enfants, c'est du droit. C'est d'ailleurs le fondement de votre motion, qui a été rappelé ici *urbi et orbi* par tous les gens qui ont pris la parole pour soutenir l'initiative de la Municipalité. Je constate qu'il se manifeste dans cet hémicycle un fétichisme international, dont vous êtes le porte-drapeau, et un fétichisme plutôt helvétique qui considère qu'une loi fédérale, comme celle sur les étrangers, n'est pas seulement du droit, mais c'est surtout une volonté populaire, très largement soutenue par la Confédération suisse et les votants en Suisse.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Pour rectifier: l'article 8, Monsieur Ostermann, parle de l'égalité de traitement. En effet, la référence à l'alinéa 3 est erronée. C'est bien l'égalité de traitement qui est visée et le fait de ne pas subir de discriminations, notamment du fait de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge et de sa situation sociale, etc. Donc c'était probablement cela qui était visé.

Madame Fiora-Guttman, dans les PME dont vous parlez, par exemple dans l'hôtellerie, un nombre important de personnes sans papiers travaillent. Et Dieu merci, elles continuent à travailler! Souvent elles cotisent aux assurances sociales. Cela pose un problème de fait pour elles parce qu'elles ne peuvent pas avoir de statut juridique de séjour, mais cela ne modifie pas leur réalité au travail. Et c'est bien ce que nous souhaitons: offrir une possibilité de formation égale pour tous les jeunes, qu'ils soient sans ou avec papiers. C'est le but du préavis.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts): – J'ai promis que je reviendrais sur l'aspect de la raison et du droit. M. Gillard me permet de rebondir. Pour quelqu'un qui a fait un peu de constitutionnalisme fédéral, il lira l'article 5, qui expose les principes régissant l'Etat de droit. Il y en a quatre. « *1. Le droit est à la base et à la limite de l'activité de l'Etat. 2. L'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public et être proportionné aux buts visés. 3. Les organes de l'Etat et les particuliers doivent agir de manière conforme aux règles de bonne foi. 4. La Confédération et les Cantons respectent le droit international.* » Si vous voulez qu'on aille plus loin, au-delà de la Convention des droits de l'enfant, nous pouvons aborder la Convention de Vienne, sur le droit des traités. Une disposition majeure impérative du *pacta sunt servanda* dit qu'« *aucun pays ne peut faire prévaloir son droit interne à une obligation internationale à laquelle il a volontairement été partie* ».

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – On m'a posé quelques questions précises.

J'aimerais essayer de conclure en vous disant ce soir : vous le savez, c'est ce rapport-préavis, c'est la motion de M. Hubler qui ont permis l'ouverture d'une vaste discussion au niveau national. C'est ce rapport-préavis qui a incité l'Initiative des villes suisses à faire des propositions pour les Autorités fédérales, le Conseil national, le Conseil des Etats. Les cinq options que je vous ai citées auparavant devraient nous permettre de trouver des solutions à un drame humain.

Dans ce cadre, Monsieur Blanc, nous allons continuer, à la Municipalité, à travailler dans ce sens. Je vous l'ai dit, nous y avons répondu dans le cadre d'une interpellation urgente que vous-même avez déposée. Vous avez le texte : nous allons dans le sens de ce qui a été fait maintenant, essayer de trouver des solutions avec les Autorités cantonales – on le verra avec la réponse à la motion Melly-Dolivo –, avec les Autorités fédérales, nous allons développer et privilégier toutes les solutions légales. Mais, Monsieur Blanc, nous maintenons la pression, si nous voulons aboutir à quelque chose.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Fort de l'appui de M. Dolivo, je désire insister sur l'article de la Constitution invoqué à tort. L'interprétation véridique de l'article que je vous ai lu saute aux yeux. Mais le Conseil fédéral savait que des bricoleurs allaient solliciter les textes au-delà du bon sens. Il a donc rédigé un livre de 659 pages pour expliquer la Constitution aux nuls. Voilà ce qu'il dit au sujet du découpage du projet de cet article, commentaire qui garde toute sa valeur, même si le Parlement a affiné ensuite la rédaction de l'article sur quelques points : *« Le troisième alinéa reprend textuellement l'article 4, 2^e alinéa, cst. [Constitution alors en vigueur], qui garantit un aspect particulier du principe d'égalité, soit l'égalité entre les hommes et les femmes. La première phrase précise le droit et l'égalité juridique du premier alinéa, la deuxième donne mandat au législateur de pourvoir à l'égalité entre les sexes et indique, à titre d'exemples, quelques domaines où cela est particulièrement nécessaire ; ce mandat se distingue de la première phrase en ce qu'il commande au législateur de pourvoir, dans la mesure du possible, à l'égalité de fait ; la troisième phrase pose une règle particulière au droit du travail, soit l'égalité du salaire pour un travail de valeur égale ; cette règle est directement opposable aux employeurs publics ou privés. La première et la troisième phrases confèrent un droit constitutionnel, la deuxième donne un mandat au législateur. »* J'espère avoir convaincu d'autres personnes, en plus de M. Dolivo.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Je désire revenir sur le verbe « privilégier », auquel le municipal Oscar Tosato a fait référence tout à l'heure. Ce terme a déjà été employé dans la réponse à l'interpellation de Mathieu Blanc. J'aimerais être sûre d'avoir compris le sens du verbe « privilé-

gier ». J'ai bien compris que plusieurs options seraient étudiées pour tenter de trouver une solution au problème. Mais, dans l'hypothèse où aucune solution légale ne devait se débloquer au niveau fédéral, « privilégier » signifie-t-il que des mesures illégales, à l'heure actuelle, pourraient être envisagées sur le plan communal ?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – En politique, il s'agit d'avoir un but et de choisir tous les bons chemins pour y arriver. Aujourd'hui, Madame Bérard, grâce à ce rapport-préavis, grâce à l'effet qu'il a produit, nous avons la possibilité de trouver une solution pour tous les jeunes sans papiers en Suisse qui recherchent une place d'apprentissage. C'est bien cette piste que nous allons privilégier avant de trouver une solution pour quatre sans-papiers dans une situation illégale.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice de majorité : – La commission a voté l'unique conclusion de ce préavis et l'a adoptée par 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Le président : – Je vous lis la conclusion pour qu'il n'y ait aucune confusion, parce qu'il est arrivé qu'il y ait confusion entre la conclusion et les engagements de la Municipalité. La conclusion du préavis est donc que le Conseil communal décide « d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Hubler intitulée « Une formation professionnelle pour les sans-papiers » ». Nous voterons de manière électronique. Il s'agit d'un vote nominatif. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la conclusion de ce préavis votent oui. M^{mes} et MM. les conseillers qui refusent cette conclusion votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Vote nominal

Oui : Alvarez Caroline, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Chautems Jean-Marie, Chenux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Germond Florence, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Huguenet François, Knecht Evelyne, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Peters Solange, Philippos Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vázquez Francisco, Salzmann Yvan, Santschi

Pierre, Schlachter Thomas, Thambipillai Navasivayam, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zürcher Anna.

Non : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Blanc Jean-Louis, Blanc Mathieu, Cachin Jean-François, Carreira Susana, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Fiora-Guttmann Martine, Fracheboud Cédric, Gillard Nicolas, Graf Albert, Grin Nicole, Hildbrand Pierre-Antoine, Longchamp Françoise, de Meuron Thérèse, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Saugeon Esther, Schlienger Sandrine, Truan Isabelle.

Abstentions : Marion Axel, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Schaller Curiotto Graziella.

Avec 57 oui, 23 non et 4 abstentions, vous avez accepté la conclusion de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/9 de la Municipalité, du 10 février 2010;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Hubler intitulée « Une formation professionnelle pour les sans-papiers ».

Le président : – Je vous propose de prendre la pause jusqu'à 21 h 00.

La séance est levée à 20 h 35.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

